

L'Action **NATIONALE**

Volume LXXX, numéro 3, mars 1990

Comment peut-on être Québécois?

Pierre Vadeboncoeur

Comment réduire l'émigration québécoise?

Marc Termote

Comment concilier les droits individuels et les droits collectifs?

Henri Brun

Les coopératives québécoises: une force collective

Bernard Denault

l'Action NATIONALE

revue d'information nationale

Directeur: Gérard TURCOTTE

Secrétaire: Monique TREMBLAY

Secrétaire à la rédaction: Rosaire MORIN

Comité de rédaction:

Delmas LÉVESQUE, Robert LAPLANTE,
Alain LARAMÉE, Rosaire MORIN
et Gérard TURCOTTE

Abonnement:

	10 numéros	20 numéros
Québec, Canada	35,00\$	60,00\$
Autres pays	45,00\$	75,00\$
Abonnement de soutien	75,00\$	

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans «l'Index de périodiques canadiens» depuis 1948 et dans «Point de repère», publié par la Centrale des bibliothèques et la Bibliothèque nationale du Québec, depuis 1985. Les articles parus entre 1966 et 1972 sont signalés dans «l'Index analytique» et ceux de 1972 à 1983, à la fois dans «Radar» et dans «Périodex». Les articles demeurent la responsabilité de leurs auteurs.

La traduction et la reproduction totale ou partielle des textes publiés dans *L'Action Nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

ISSN-0001-7469
ISBN-2-89070

Courrier de la deuxième classe
Enregistrement numéro 1162
Dépôt légal:
Bibliothèque nationale

82, rue Sherbrooke ouest, Montréal H2X 1X3 – 845-8533

l'Action NATIONALE

Volume LXXX, numéro 3, mars 1990

TABLE DES MATIÈRES

Comment peut-on être Québécois?	Pierre Vadeboncoeur	237
Comment réduire l'émigration québécoise?	Marc Termote	249
De la fausse Confédération à l'indépendance	Jean-Charles Claveau	261
Comment concilier les droits individuels et les droits collectifs?	Henri Brun	274
Langue et concurrence législative au Canada	Jacques Leclerc	284
Le français folklore, lettre au premier ministre du Québec	Jean-Luc Gouin	306
Les coopératives québécoises: une force collective	Bernard Denault	312
<i>In memoriam</i>: Louis Francœur	Bernard Racine	330
À travers l'univers: La Chine et les Chinois	Jean Chapdelaine	335
Questions d'action nationale	Rosaire Morin	343

Nos collaborateurs 1990

Pierre ANCTIL		Bernard FORTIN	
François-Albert ANGERS		Pierre FORTIN	A
Louis BALTHAZAR	A	Jean-Claude GAGNON	
André BEAUCHAMP		Madeleine GAUTHIER	A
Claude BÉLAND		Philippe GÉLINAS	
Jules BÉLANGER		Michel GIROUX	
Jules BERGERON	A	Réginald GRÉGOIRE	A
Léon BERNIER	A	Jean-Claude GUÉRARD	A
Christiane BÉRUBÉ			
Louise BISSON	A	Pierre HAMELIN	A
Madeleine BLANCHET		Fernand HARVEY	
Aurélien BOIVIN		Julien HARVEY	F
Nicole BOUDREAU	A	Pierre HARVEY	
Jacques BOULAY	Mai	Jacques HENRIPIN	A
Gilles BOULET	F	Jacques HOULE	
Robert BOURBEAU	M	André JOYAL	J
Jean-Louis BOURQUE	J	Paul-André JULIEN	
Odina BOUTET			
Henri BRUN	M	Chantale LABRÈCHE	A
André BZDERA	F	Marcel LAFLAMME	M
		Jean-Pierre LAMOUREUX	
Charles CASTONGUAY		Anne LAPERRIÈRE	A
Roger CHAMBERLAND		Bernard LANDRY	
Jean CHAPDELAINE	J	Simon LANGLOIS	A
Solange CHAPUT-ROLLAND	F	Robert LAPLANTE	
Guy CHARTRAND	F	Alain LARAMÉE	
Gaston CHOLETTE		Jacques LAZURE	A
Jean-Charles CLAVEAU	M	Michel LE BEL	F
Édouard CLOUTIER	J	Alonzo LEBLANC	
Dominique COLLIN	A	Jacques LECLERC	M
Paul-André COMEAU	M	Richard LECLERC	
Guy CORMIER		Yvon LECLERC	
		Jean-Marc LÉGER	J
André D'ALLEMAGNE		Brigitte LEPAGE	A
Robert DEAN		Delmas LÉVESQUE	
Bernard DENAULT	M	Jean L'HÉRIAULT	F
Jean-Guy DESFORGES			
André DESGAGNÉ		Jean MARCEL	
Léon DION	A	Gérard MARIER	A
Gilles DORION		Pierre MAROIS	
Jean DORION		Jean-Louis MARTEL	
Fernand DUMONT	J	Yves MARTIN	
Micheline DUMONT		Sylvain MASSÉ	
		Guy MASSICOTTE	
Jean ÉTHIER-BLAIS		Jacques MAURAIS	J
		Claude MORIN	
Philippe FALARDEAU	F	Lisette MORIN	

Jacques-Yvan MORIN		Bruno ROY	
Rosaire MORIN	J-F-M-A	Jean-Jacques SIMARD	A
Lorraine PAGÉ		Aurèle THÉRIAULT	F
Gilbert PAQUETTE		Marc TERMOTE	M
Roméo PAQUETTE	M	Marc-Adélarde TREMBLAY	M
Roland PARENTEAU		Gérard TURCOTTE	J-F-A
Micheline PICHÉ		Serge TURGEON	
Madeleine PLAMONDON	A	Pierre VADEBONCŒUR	M
Michel PLOURDE			
Jacques POISSON		1990: mois de publication:	
Jacques PROULX		J: janvier; F: février; M: mars; A: avril;	
Bernard RACINE	F-M	Mai: mai; J: juin; S: septembre;	
André RAYNAULT		O: octobre; N: novembre; D: décembre.	
André RICHARD	F	Les auteurs de mars et d'avril 1990 sont	
Guy ROCHER		annoncés.	

L'Action Nationale

L'Action Nationale existe pour défendre et promouvoir le fait français au Québec, au Canada et à travers l'univers.

Champ d'action

La revue s'intéresse à tous les aspects de la question nationale. Des orientations cohérentes sont proposées pour bâtir le Québec de demain et pour faciliter *l'insertion sociale et professionnelle des jeunes*.

Champ d'observation

L'Action Nationale s'intéresse aussi à la vie des francophones hors Québec. Elle présente des chroniques sur des problèmes internationaux.

Elle reflète certaines préoccupations partagées par des associations *coopératives, syndicales et patronales*. Elle publie des *comptes rendus* sur des volumes qui contribuent au progrès de la nation.

Liberté d'expression

L'Action Nationale fait appel à un grand nombre de collaborateurs. Elle ouvre ses pages à la fois aux jeunes auteurs et aux experts.

Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation.

Rédaction

L'Action Nationale peut refuser de publier un texte qui ne correspond pas au programme de la revue. Elle peut aussi demander à un auteur d'apporter certaines corrections.

L'article demandé peut comprendre de 20 à 25 pages. Le compte rendu d'un livre peut compter une ou deux pages. Un article soumis, sans entente préalable, peut varier de 5 à 8 pages.

Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée. Il doit être dactylographié sur papier 8 1/2 x 11, à *double interligne*. L'heure de tombée indiquée est la limite de temps à ne pas franchir. □

Ce qu'il faut dire aux Canadiens anglais

Comment peut-on être Québécois?¹

Pierre VADEBONCEUR

Vu votre curiosité pour le Québec, ou pour sa littérature, ou pour sa politique, je suppose que vous aimeriez connaître un peu davantage le peuple assez paradoxal que nous sommes, nous, Québécois. J'ai dit: vu votre intérêt pour *sa* littérature, pour *sa* politique; mais je devrais peut-être ajouter: vu votre intérêt pour *votre* littérature, pour *votre* politique... Car en effet, la singularité que vous trouveriez chez nous, en vous paraissant étrange, ne devrait pas manquer de provoquer en vous un certain nombre de questions sur votre propre compte. Par exemple, de petites questions comme celles-ci: «Nous-mêmes, sommes-nous étranges, sommes-nous bizarres? Sommes-nous de curieux spécimens? Sommes-nous plus ou moins *invraisemblables*? Sommes-nous par conséquent *uniques*?»

En pensant à nous, la fameuse question de Montesquieu: «Comment peut-on être Persan?» est susceptible de venir à l'esprit. Mais pourriez-vous vous l'appliquer? Je crois savoir que de pareilles interrogations sur vous-mêmes vous hantent d'une manière plus ou moins confuse. Peut-être les réponses positives à de telles questions se dérobent-elles toujours devant vous comme des ombres que

1. Texte d'une conférence prononcée les 23 et 26 février dernier devant des étudiants et professeurs des départements de français de l'Université de Colombie britannique à Vancouver et de l'Université de Victoria.

jamais vous ne pourriez saisir? Peut-être ces réponses sont-elles toujours projetées vainement par-devant vous par un soleil qui serait derrière, et qui serait le soleil américain?...

«Comment peut-on être québécois?»

Cette question n'est pas toujours à notre honneur, vous pensez bien. Le Persan de Montesquieu, le Huron de Voltaire, le Sauvage de Huxley, sont, ou paraissent, d'assez curieux animaux. Mais, que voulez-vous, être Persan, c'est le prix assez élevé qu'il faut sans doute payer de nos jours pour n'avoir pas absolument la gloire d'être purement et simplement Américain, c'est-à-dire quelque honorable citoyen patriote de l'Iowa, de l'Illinois, ou de quelque autre partie de l'Amérique intégrée et moyenne.

Au sujet des Québécois (les Canadiens-Français), il y a une chose: ils forment une collectivité à propos de laquelle certains ne cessent de poser et de se poser des questions. (Nous-mêmes, pareillement, nous nous interrogeons sans arrêt sur nous-mêmes...) Voilà un fait. C'est indéniable. Et cela dure, je crois bien, depuis toujours. Rappelez-vous Durham. Nous n'avons jamais été intégrés et il y a toujours eu une barrière invisible qui non seulement empêchait les autres de nous recevoir d'emblée, mais qui nous empêchait, nous, de nous répandre, de nous assimiler, de devenir nous-mêmes en devenant autres, en somme, de nous couler entièrement dans une autre forme. Dans une certaine mesure, nous ressemblons à des corps étrangers. Il y a un «problème» québécois. Il y en a toujours eu un. Ce «problème», chez vous, redevient à la mode, paraît-il. Avec persistance et de manière récurrente, il refait surface politiquement, chez vous comme chez nous.

Nous sommes... le pays

Mais laissons pour le moment les hommes politiques se débrouiller avec cette encombrante réalité. Je ne veux pas ici faire de commentaire politique de la chose. Mon ambition serait beaucoup plus modeste. Je voudrais seulement vous introduire au beau milieu d'une collectivité dont vous tenteriez d'imaginer par mon témoignage les réactions, les perplexités, les possibilités, le désir de liberté, les frustrations, les attentes, le sentiment de la durée et la bizarrerie. La psychologie, en somme.

À votre intention, je voudrais explorer indirectement la situa-

tion québécoise, c'est-à-dire la saisir par ses effets dans la conscience et le comportement des gens, comme on établit la topographie d'un fond marin par des sondages aux ultra-sons. Je ne ferais d'ailleurs pas une description dite objective, exhaustive, «scientifique», systématique, scolaire, universitaire... Je me fierais entièrement à ma propre sensibilité, à mon expérience, à mes antennes, à mes observations. Il s'agit de découvrir la vie et c'est ce que je vous propose.

Contrairement à ce que l'on voit plus ou moins chez toutes les minorités issues des vagues successives d'immigration aux États-Unis, les Canadiens-Français n'ont jamais cherché à se fondre dans l'anglophonie ambiante ni à former avec elle une société commune par la langue, par les habitudes, par l'identité des intérêts, etc. Pour nous, ce désir d'assimilation n'existe pas. Bien au contraire. Il faut que vous compreniez bien ceci. Historiquement, nous n'arrivions pas dans un pays déjà fait, comme les Algériens en France, les Italiens à New York, les Ukrainiens au Canada.

Quand d'autres sont venus, nous étions le pays. Nous le sommes encore. Cela fait une différence. Nous étions un pays, nous sommes quelque chose comme un pays. Un pays, ça n'émigre pas. Ça ne s'assimile pas. Ça n'adopte pas d'autre pays. Ça ne discerne pas dans cet autre pays sa promesse de développement et d'épanouissement propre.

La raison en est simple: c'est qu'il n'appartient pas déjà à cet autre pays, comme on dit d'une personne qu'elle appartient à une autre personne par le sentiment, par son être même. Et nous ne sommes pas immigrants. Cela fait une grande différence.

Vous pouvez quand même comprendre un peu cette mentalité, cette autonomie profonde. Ceux qui parmi vous sont de descendance anglaise le peuvent sans doute et ils le peuvent de surcroît en comparant ce que je dis à l'espèce de rejet que vous opposez encore à l'idée d'appartenir aux États-Unis malgré la parenté des cultures. Du moins, pour quelque temps encore...

Notre refus de nous fondre en quelque autre peuple est probablement plus complet. Je connais bien ce long refus. Ce n'est même pas un refus... Ce n'est même pas une négation... La question ne se pose même pas. Du moins jusqu'à présent. Cette question est en dehors du champ de notre expérience, du moins de notre expérience

centrale. Vous êtes pour nous l'extérieur. Il s'agit là d'un autre monde. Malgré des contacts de plus en plus fréquents, de plus en plus intenses, en ce qui nous concerne, avec la culture de masse américaine, et malgré d'innombrables échanges quotidiens avec les anglophones du Canada et du Québec.

Peut-être suis-je cependant un cas quelque peu en retard sur l'évolution sociologique superficielle du Québec à cet égard. Cela se peut. Du reste, la description qu'on donne d'une mentalité collective ne peut jamais certes être d'application tout à fait générale. Mais certains comportements, certaines manières de voir et surtout de sentir, pour individuels qu'ils soient comme les miens, en disent souvent plus qu'ils n'en ont l'air sur les traits caractéristiques d'une collectivité.

Barrières entre vous et nous

Je présume que vous vous posez passablement de questions sur nous. Mais nous ne nous posons pas autant de questions sur vous. Vous nous regardez vivre, vous nous observez, parfois même vous nous guettez. Nous ne vous regardons pas vivre, vraiment; nous ne vous observons pas vraiment. Nous n'avons pas cette direction du regard. C'est une lacune, j'en suis sûr, mais c'est ainsi.

Il en va assez différemment pour nous avec les USA. Nous observons les Américains, nous les regardons vivre, nous nous posons des questions sur eux. Et nous leur sommes parfaitement indifférents... Nous sommes plus près, en un sens, des Américains. Mais nous ne constituons pas un problème pour eux. Tout cela est beaucoup plus sain. Vous nous ressemblez plus que les Américains à plusieurs points de vue, mais vous nous êtes évidemment plus extérieurs qu'eux. Voilà encore un paradoxe de la situation.

Il y a d'étranges barrières entre vous et nous. Il y a une séparation plus ou moins étanche. Les Américains sont pour nous des étrangers; mais des étrangers prochains, d'une certaine façon, et intelligibles. Vous n'êtes pas à nos yeux complètement étrangers, mais vous êtes pour nous très éloignés. Il ne s'agit pas d'un éloignement physique. Je ne parle pas seulement de la Colombie britannique, mais tout aussi bien des Maritimes anglophones et de l'Ontario, et même de la partie ouest de Montréal! Je ne franchis jamais cette barrière, je ne traverse jamais cet espace. Le son, le

sens, curieusement, pour moi ne se rendent pas jusque-là. Au-dessus de cette clôture, des explications s'échangent, mais ces échanges restent tout intellectuels. Ils se veulent assez souvent sympathiques, mais le cœur, le vrai cœur, n'est guère engagé dans cette sympathie-là. Cela est tout à fait particulier.

Songez qu'aucun intellectuel anglophone de quelque importance, à gauche, au centre, à droite, nulle part au Québec, n'a soutenu notre lutte de libération nationale des années 70. Ceci est assez extraordinaire et je dirais symptomatique, car d'ordinaire il se trouve toujours quelque intellectuel non concerné pour épouser une cause intéressant la liberté politique d'un groupe, que ce soit au bout du monde ou chez lui. De votre part, rien, nulle part. Je ne blâme pas le moins du monde, je constate simplement. J'étudie ce phénomène comme en laboratoire. Entre vous et nous, le courant, même révolutionnaire, ne passe ni dans un sens ni dans l'autre.

Voici quelques exemples qui tendent à prouver cette dernière assertion. De 1960 à 1980, nous avons fait une révolution, dite tranquille, mais complète et incroyablement profonde; un bouleversement, rien de moins. Or cette révolution qui a liquidé ou transformé plusieurs de nos institutions, ruiné beaucoup de nos traditions, changé nos mœurs, ce fut une révolution culturelle au sens fort et une révolution politique, bien qu'avortée, eh! bien, cette révolution, en quelque sorte totale, ne semble pas, sauf erreur, avoir suscité la moindre contrepartie chez vous. Il y a un écran aux frontières entre le Canada et nous. Il s'interpose entre nous et vous, mais entre vous et nous tout autant. Par exemple, ni la CCF, ni le NPD n'ont jamais vraiment passé vers nous ces frontières.

L'étonnant, c'est que ces murailles invisibles se révèlent pour ainsi dire à chaque occasion, encore une fois malgré d'innombrables contacts et aussi malgré la politique, qui cherche sans cesse à réduire les antagonismes, à gommer les différences, à définir dans l'abstrait je ne sais quelle unité et malgré même l'influence individuelle qui s'exerce dans nombre de milieux, par exemple celui des affaires ou celui de la politique.

Qu'est-ce que c'est donc? Il y a là, dirait-on, quelque chose d'invincible, d'irréductible. J'ai parlé maintes fois avec des anglophones de Montréal de nos communs problèmes d'entente et de cohabitation. La bonne volonté ne manquait ni d'un côté ni de

l'autre. Nous nous faisons réciproquement des admissions, des concessions. Tout était parfait, sauf que nous ne nous rencontrions pas vraiment... Le discours, plein de bonnes dispositions, restait comme sans portée. Les anglophones ne viendraient pas militer chez moi, je n'irais pas militer chez eux... Tout était parfait entre nous dans ces conversations. Et parfaitement inefficace.

Le Canada anglophone nous est étranger

Je ne sais trop comment expliquer cet abîme si difficile à franchir. Un mot a failli passer ici dans mon discours à la place du mot abîme. J'ai presque dit: «Je ne sais comment expliquer cette *indépendance*.» (Cette *double* indépendance, en réalité.) Voilà enfin un mot qui exprime quelque chose! Ne pensez pas ici à l'indépendance politique: ce n'est pas ce dont il s'agit précisément à ce moment-ci. Prenez le mot «indépendance» dans son sens psychologique. En moi-même, rien de plus net. Il éclaire bien des comportements. Nous ne sommes pas une minorité en instance d'intégration. (Et quant à vous, vous êtes indépendants de nous de toute éternité.)

Nous sommes indépendants. Autrement dit, nous existons. Nous existons; par conséquent nous voulons exister. Nous sommes une entité. Comme vous-mêmes en êtes une. Je ne suis pas hybride. Je ne suis pas né confédéré. Ma société me suffit, ce qui ne veut pas dire que je puisse me passer d'autres cultures, en particulier de celle de la France, ni que les civilisations d'autres pays m'indiffèrent, ou que ma société ne puisse exister en association avec d'autres. Pour moi et pour la société dont je suis membre, ce qui est étranger se définit cependant comme étranger. L'étranger n'est pas l'immédiat, le spontanément rejoint, le naturellement complice, mais tout le contraire, justement.

Mais le plus extraordinaire dans cette attitude qui ne dépend pas de notre volonté, mais en quelque sorte de la nature des choses le plus extraordinaire, c'est que le Canada anglophone me soit pas mal plus étranger que les États-Unis. Je ne sais même pas ce qui se passe à dix ou vingt rues de chez moi vers l'ouest, par exemple en littérature, en théâtre, en événements mondains, etc.

Je suis peut-être jusqu'à un certain point un cas quelque peu anachronique. Je sais bien que beaucoup de francophones lisent maintenant *The Gazette* et regardent la télévision américaine ou

canadienne-anglaise. Mais si je suis pour ma part un cas peut-être un peu spécial, il n'en reste pas moins que, *The Gazette* ou non, CBC ou non, ma société reste globalement sur son quant-à-soi. Cela devient lassant pour les autres à la longue, et les autres, non sans raison, nous le font depuis quelque temps bien savoir.

Au Québec, je suis chez moi

Essayez pourtant de comprendre que nous formons une société plus présente à mes yeux que toute l'Amérique qui est pourtant cent fois plus importante objectivement. Si vous parlez théâtre, nous jouons, nous faisons un théâtre. Si vous parlez littérature, nous avons, nous commençons d'avoir une véritable littérature, avec des auteurs dont certains sont objectivement très importants. Nous avons des journaux, une télévision, télévision que nous faisons nous-mêmes, soit dit en passant; des spectacles, très nombreux; des institutions financières; toutes sortes d'autres institutions.

Nous avons non seulement une langue, mais un langage, c'est-à-dire un ensemble d'habitudes langagières, un ton, un accent, des particularismes, des images, qui font qu'il n'y a entre nous aucune distance et que nous communiquons entre nous le plus complètement et le plus spontanément du monde. Quant à la langue elle-même, vous avez appris combien pour nous elle a de prix. Nous sommes, au sens fort, entre nous. Si nous allons sur la place publique, que ce soit en art ou en politique, c'est nous que nous y rencontrons principalement. Si nous sortons voir des amis, c'est encore nous que nous allons visiter.

Écoutez! Notre société n'est pas grande et elle n'en impose pas, c'est certain. Elle a de multiples défauts, de grandes carences. Mais si je reçois certes les messages de l'univers, je reçois en quantités encore plus considérables les messages de ma société. Je les entends. Cette proximité n'est contrebalancée dans la jeunesse que par le rock et par l'audio-visuel américain, comme partout ailleurs en Occident.

Est-il possible sur notre continent américain qu'il y ait une île? C'est possible, c'est le Québec. Une île, cela ne signifie pas isolement ni claustration. Mais enfin une île, c'est un lieu jusqu'à un certain point concentrique. J'ai tout à fait conscience d'être de cette façon insulaire et de m'en trouver bien. Car il y a un lieu où je suis

chez moi. Et puis l'indépendance, c'est aussi, ne l'oublions pas (est-il nécessaire de le faire remarquer?), c'est aussi une certaine indépendance critique. À cause d'une certaine différence. À cause d'une distance. Et aussi d'une dignité.

C'est également ce qui favorise ce qu'on appelle «autre chose»: un autre regard, d'autres comportements, et pas nécessairement le regard et le comportement continentaux. Pas automatiquement, en tout cas.

Une réalité vivante et paradoxale

Vous verrez chez nous une réalité vivante et paradoxale: qui se défait et qui en même temps se fait; qui descend, qui monte; qui se ferme et qui, également, s'ouvre, etc. Ce sont des mouvements contradictoires et simultanés. Et cela se passe à une vitesse que vous n'imaginez pas. N'allez jamais parier sur nous. Nous nous sommes métamorphosés comme ce n'est pas possible en peu d'années; mais en même temps, nous sommes restés les mêmes fondamentalement. Cette contradiction atteste notre incontestable réalité. Nous avons changé énormément et nous n'avons pas changé. Pareille mobilité sur pareille permanence est la preuve du vivant.

Nous avons porté une idéologie politique, l'indépendantisme, pendant vingt ans, puis nous l'avons pratiquement abandonnée pendant dix ans, après le Référendum. Quel virage! Et voici qu'elle semble recommencer.

Pendant vingt ans nous avons vécu la politique avec une intensité jamais atteinte en ce siècle, il s'en faut, et rarement égalée aux États-Unis. La passion y était, la lucidité, l'idéal, la raison et toute la gamme des émotions. Et alors, ensuite, une fois que tout a paru fini, une tristesse, une torpeur, dont vous n'avez pas idée. Ce sont là autant de preuves d'existence.

Je vous en parle en connaissance de cause, car j'ai vécu tout cela. J'ai vécu ces émotions. J'ai vécu aussi cette raison, étonnante au milieu d'une telle animation. Dans une certaine intensité de la vie politique entraînée vers un but, la raison elle-même a un goût très vif. Notre projet était extraordinairement raisonnable et c'est peut-être pourquoi il semble se relever.

Le fait d'être ainsi emportés par des mouvements autonomes et distincts par rapport à ceux du continent et par rapport à son conservatisme et à sa domination est quelque chose de si singulier en Amérique qu'il en devient comme inadmissible. Mais en revanche, il est évident que les remises en question auxquelles nous avons assisté au Québec n'étaient possibles sur ce continent que dans un système largement autonome; dans une nation, autrement dit. En moins d'un demi-siècle, songez que tout a été visé: syndicalisme (devenu tôt le plus radical en Amérique); religion, mœurs; beaux-arts; constitution politique, système d'éducation, situation minoritaire, domination d'autrui, etc. Pendant ces quelque quarante ans et même depuis un siècle, aux États-Unis, il y a eu de vastes mouvements d'opinion, mais il n'y a pas eu de révolution globale même tranquille.

Beaucoup de folie se trouvait aussi dans tout cela chez nous, comme dans n'importe quelle révolution. Beaucoup d'indiscipline. Beaucoup d'erreurs, d'improvisation, d'inconséquence. C'est inévitable. Peut-être y sommes-nous portés plus que d'autres, d'ailleurs, car il semble que nous soyons particulièrement mobiles et prime-sautiers. Au reste, si nous avons tant changé, c'est que nous avons été immobiles pendant trop longtemps et que nous avons été aspirés par les temps actuels comme par une cause souveraine.

Pourquoi pas la liberté?

La mobilité, la versatilité, sont des attributs de l'indépendance et de la différence, et aussi d'une société point trop massive. Nous formons une petite société. Nous ne sommes pas trop liés par un facteur de cohérence continentale ou canadienne, ni trop assujettis à un autre destin, puisque nous cherchons le nôtre encore. Nous exécutons donc à certains moments d'extraordinaires mouvements, soit par rapport à nos propres croyances antérieures, soit par rapport à ce que le continent veut de nous. Notre destin n'est pas fixé, donc nous ne sommes pas figés non plus. C'est un avantage.

Je crois, au surplus, que nous avons de l'imagination. Peu de moyens, beaucoup de retards, des insuffisances, mais de l'imagination. Et nous aimons être libres. Donc libres aussi à l'égard du carcan juridique et constitutionnel; car, en effet, pourquoi pas cette liberté? Et pourquoi cette contrainte? Quelle logique la justifierait? Certainement pas une logique inscrite dans le fait de notre existence

et découlant de notre foncière autonomie et volonté propre. Certainement pas une logique venant de nous. Alors, en ce cas, je ne vois pas pourquoi, de notre point de vue, cette logique ne pourrait pas être considérée par nous comme non avenue.

Bizarre et aléatoire destinée que la nôtre! Incertaine, compromise, mélancolique. Résignée, non résignée. Contradictoire. Nous regardons tout cela avec détachement et aussi sans détachement. Sollicités de toutes parts par les courants venus d'ailleurs; mais toujours inentamés et comme éternellement au centre de nous-mêmes malgré cent fuites par les tangentes. Voulant certaines choses et ne les voulant pas, par exemple l'indépendance politique.

Néanmoins, en toutes circonstances et malgré même nos flirts avec le néant, malgré le désintérêt, les démissions, l'oubli du passé et de l'avenir, nous restons tels qu'en nous-mêmes, à regarder le monde qui nous entoure comme étranger, comme si nous étions foncièrement inassimilables ou tombés de quelque autre planète dans cette Amérique dont nous adoptons pourtant les mœurs de même que les idées à maints égards.

Évidemment, tant de contradictions et de si profondes, et tant de diversité dans je ne sais quelle unité néanmoins, cela ne peut être le lot que d'un peuple existant, comme je le répète. Nous existons autant que les Chinois! Nous existons malgré nous. Mais pour peu de temps, à l'échelle chinoise, évidemment. Si nous finissons par sombrer historiquement (ce qui semble en effet très possible), (car nous ne sommes pas un milliard de têtes de pipes), je crains que nous n'emportions dans cette chute historique une cohésion qui, elle, ne disparaîtra pas, de sorte que nous ne pourrions nous fondre sans problème dans un tout qui nous remplirait de ce qu'il est en nous vidant de ce que nous sommes.

Nous semblons être voués à l'existence, serait-ce dans le dépérissement et dans les déchéances qui accompagneraient la perte de notre identité, la perte de nos pouvoirs, l'abâtardissement linguistique, l'infériorité de condition, la désorientation, l'abandon de nous-mêmes par nous-mêmes, sans parler de la domination des autres sur nous. De grâce, ne vous étonnez donc pas de notre nationalisme. Il faut le considérer en rapport avec un destin qui nous guette.

La France a perdu la guerre de Sept ans, dont l'issue contenait en germe tant de choses: la perte éventuelle, pour la civilisation

française, dans toute l'Amérique et par conséquent dans le monde, de la primauté de sa langue; l'avenir de sa culture, compromis; compromis aussi le maintien de son propre patrimoine dans les prochains siècles. L'Angleterre, elle, a eu le bonheur contraire. Nous ne sommes pas appuyés comme vous sur une combinaison historique gagnante. Il nous faut faire comme si.

Poursuivre notre route

Ne nous jugez pas trop durement. Nous sommes mal installés dans l'histoire et cependant, bon gré mal gré, nous y sommes installés. Nous ne pouvons en descendre comme d'un train. Nous ne pouvons sauter dans un autre train. Force nous est de poursuivre le mieux possible notre route dans cette condition-là et non dans une autre. Le mieux possible, dis-je; en existant le plus possible selon ce que nous sommes, puisque c'est la seule façon, et non en existant moins selon cette donnée, puisque ce n'est pas un choix possible. Alors, forcément, avec nos défauts, avec nos lacunes, comme avec nos qualités; avec le réel donc et comme nous sommes; car comment faire autrement? Avec nos partis-pris, avec nos injustices (chaque peuple a les siennes). Avec nos bizarreries, qui vous surprennent parfois. Et dans nos limites. Nous avons à continuer à créer une littérature, des arts, une politique, une économie, une société, d'une manière qui nous est propre, puisqu'on travaille toujours selon soi et qu'il est impossible de faire autrement.

Voilà à quoi nous sommes en quelque sorte obligés; mais c'est aussi un avantage que vous n'êtes pas sans soupçonner, je crois, et qui peut-être vous rend un peu jaloux bien que notre situation ne soit pas enviable. Seulement, ne nous demandez pas que tout cela soit uniquement rationnel, ni surtout rationnel selon des interprétations extérieures; car la nécessité n'est pas rationnelle, elle est brutale; et les réponses qu'on improvise pour faire face à cette réalité ont bien des chances d'avoir elles-mêmes moins de raison qu'il ne serait souhaitable. Mais il se peut aussi qu'elles en aient davantage et que le résultat, un jour, par exemple une littérature, finisse par étonner l'univers.

Qu'est-ce que cela donne en attendant? Cela donne qu'il y a maintenant dans le monde tout de même quelque chose de plus, quelque chose de spécial de plus: quelques très bons poètes, Saint-Denys Garneau, Anne Hébert, Gaston Miron, entre autres, dont le

ton n'est pas celui d'ailleurs; quelques grands artistes, d'abord mal nés comme nous, puis triomphants: Borduas, Riopelle, et d'autres; une littérature, encore un peu insuffisante peut-être, mais comptant déjà nombre de bonheurs et de réussites non douteuses; une poésie populaire chantée, différente de ce qu'on trouve dans les autres pays, nos chansons des dernières trois décennies; et ainsi de suite. Si notre sort dépendait de vous, ce qui n'est pas vraiment le cas, je dirais: laissez-nous vivre... Nous représentons forcément une expérience singulière, une humanité particulière, un humanisme dont quelques traits ne se retrouvent pas partout.

À propos de cet humanisme, ne vous êtes-vous jamais avisés de ceci qui est peut-être unique: sur une période de trente ans, nous avons vécu une révolution dirigée *même* contre un ordre politique et contre une domination sans que cette révolution ait jamais versé dans des mouvements de haine, si l'on excepte, dans la décennie 60, quelques gestes isolés de très jeunes extrémistes dans lesquels nous ne nous reconnaissons pas.

Cet humanisme eut un éminent représentant, en qui au contraire nous nous reconnaissons: il s'appelait René Lévesque. Quand il est mort, d'immenses foules sont venues le saluer. Quand son cercueil fut ensuite amené dans la rue, la foule qui était là, silencieuse, ne sachant plus comment exprimer sa grande émotion et son affection, a fait spontanément une chose très gauche et peut-être la plus touchante et humble qu'il m'ait été donné de voir jamais: elle s'est mise à applaudir... J'étais présent. Auparavant, j'avais vu, en défilant devant la dépouille exposée en chapelle ardente, quelqu'un jeter par terre, près du cercueil, une cigarette...□

Comment réduire l'émigration québécoise?

Marc TERMOTE
économiste et démographe
professeur à l'INRS

Résumé

Le Québec est la province qui connaît le plus faible taux d'émigration et il ne constitue pas non plus un pôle d'attraction pour les Canadiens des autres provinces. «Le Québec semble déconnecté du reste du Canada.» Monsieur Termote démontre que les Québécois francophones émigrent peu.

Les personnes qui ont tendance à quitter le Québec sont les anglophones qui ont adopté l'anglais comme langue d'usage et les immigrants de langue anglaise ou ceux qui ne parlent ni l'anglais ni le français. Elles représentent au moins les deux tiers de l'émigration au Québec. Pour réduire le nombre des départs, l'auteur suggère de sélectionner des immigrants qui ont des chances de rester et de promouvoir leur francisation. Mais «le problème, conclut-il, se situe peut-être moins chez celui qui quitte la maison que chez celui qui la garde».

A première vue, la question à laquelle nous allons tenter de répondre dans notre bref article peut sembler saugrenue. Le Québec est en effet, de toutes les provinces canadiennes, celle que l'on quitte le moins. Alors, pourquoi vouloir agir sur un niveau d'émigration déjà si bas? En outre, même si l'on voulait essayer de réduire la faible propension des Québécois à quitter la province, comment pourrait-on s'y prendre, alors que l'on vit dans une société où le droit à l'émigration (tant vers le reste du Canada que vers le reste du monde) est reconnu comme un droit fondamental de la personne?

Il est vrai que les Québécois ont, en général, très peu tendance à émigrer vers une autre province canadienne ou vers un autre pays. Par contre, certains groupes de Québécois manifestent une très forte propension à émigrer: il s'agit des anglophones et des immigrés. Or, l'émigration de ces deux groupes peut avoir des implications considérables sur les plans de la politique linguistique et de la politique d'immigration et, d'une façon générale, pour l'avenir démographique et linguistique du Québec. C'est pourquoi on est en droit de se demander s'il n'y aurait pas lieu de tenter d'influencer, par des interventions politiques indirectes, la forte propension de ces groupes à l'émigration.

L'objectif de l'article est donc de caractériser l'émigration québécoise, en tentant de cerner, de localiser les groupes pour lesquels l'émigration peut poser un problème, et ce faisant, de dégager quelques pistes de réflexion sur les possibilités d'influencer indirectement le comportement migratoire de la population.

Les Québécois émigrent peu...

La population québécoise manifeste une très faible propension à aller s'établir dans une autre province du Canada ou dans un autre pays. Commençons par l'émigration interprovinciale plus facile à estimer.

Selon le recensement de 1986, des 6 438 000 personnes qui résidaient au Québec en 1981, un peu plus de 130 000 habitaient dans une autre province cinq ans plus tard, soit 2%, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 4/10 d'un pour cent. C'est le chiffre le plus bas depuis au moins 20 ans: en 1966-1971, la moyenne annuelle était de 6/10 d'un pour cent, en 1971-1976, de

5/10 d'un pour cent, et en 1976-1981, période d'émigration exceptionnellement élevée, de 7/10 d'un pour cent.

Non seulement la période récente est-elle celle où les Québécois quittent le moins le Québec pour une autre province, mais en outre, quelle que soit la période envisagée, de toutes les provinces canadiennes, c'est le Québec qu'on quitte le moins. L'Ontario, qui, en ce qui concerne la faiblesse de la propension à émigrer, vient au deuxième rang après le Québec, a toujours eu des moyennes annuelles supérieures à celles du Québec. En 1976-1981, qui avait cependant marqué un sommet pour le Québec (avec 0,7%), l'Ontario avait connu un taux annuel moyen de 0,9%, le record étant détenu par la Saskatchewan, avec 2,2%.

Ces très faibles moyennes quinquennales peuvent évidemment cacher de fortes variations annuelles. En général, cependant, le taux annuel de sortie est très stable, lorsqu'il s'agit du Québec, sauf et ce n'est guère surprenant en période de tension politique et linguistique. Ainsi, en 1969-1971 (crise linguistique et événements d'octobre 1970), pendant deux années de suite le taux d'émigration vers le reste du Canada a été de 1,2%, et en 1977-1978 (victoire électorale du Parti québécois et loi 101), il a été de 1,1%. Un tel niveau «exceptionnel» est à peine plus élevé que la moyenne de la période, et surtout il reste nettement plus bas que les moyennes observées dans les autres provinces. Il faut souligner en outre qu'après ces à-coups conjoncturels, on retrouve très vite le (très bas) rythme de croisière qui caractérise le comportement migratoire de la population québécoise dans ses relations avec le reste du Canada.

Si le reste du Canada ne semble guère attirer le Québécois «moyen», cela ne signifie pas que le Québec soit un pôle d'attraction pour les habitants du reste du Canada: ceux-ci ont une propension à venir s'installer au Québec encore moins forte que celle des Québécois à s'installer dans une autre province. Bien que l'immigration en provenance du reste du Canada ne fasse pas l'objet du présent article, il importe quand même de souligner cette caractéristique fondamentale des échanges migratoires entre le Québec et les autres provinces, à savoir le fait que le Québec semble déconnecté du reste du Canada, et réciproquement... Tout se passe comme si le Québec ne faisait pas partie de l'espace d'action des habitants du reste du Canada (sauf s'ils sont de langue française), et comme si le reste du Canada ne faisait pas partie de l'espace d'action des

Québécois (sauf si, comme nous le verrons, ils sont anglophones ou immigrants).

En l'absence d'observations directes, il est très difficile d'estimer l'importance de l'émigration internationale: par définition, les personnes qui n'habitent plus le pays ne peuvent pas être comptées, lors d'un recensement. Statistique Canada estime que, depuis les années 1980, environ 7 à 8 000 personnes quitteraient chaque année le Québec pour aller s'établir dans un pays autre que le Canada. Il n'est pas exclu que le chiffre réel soit supérieur (Termote et Gauvreau, 1988: 17-18). L'émigration internationale pourrait donc représenter environ un quart de l'émigration vers le reste du Canada.

Au total, bon an mal an, le Québec aurait donc perdu par émigration, chaque année depuis le début de cette décennie, environ 25 000 personnes au profit du reste du Canada et environ 7 000 personnes au profit des autres pays, ce qui représente environ la moitié d'un pour cent de la population totale du Québec. On pourrait donc considérer le phénomène comme négligeable, si ce n'était de la très forte concentration de l'émigration dans quelques groupes particuliers.

... Sauf les anglophones...

Comme on vient de le voir, depuis le début de la décennie 1980, à peine 4/10 d'un pour cent des Québécois choisissent chaque année d'aller habiter ailleurs au Canada. Mais les disparités linguistiques autour de cette moyenne sont impressionnantes.

Pour la période 1981-1986, la dernière période pour laquelle nous disposons de données, et aussi la période où l'émigration fut la plus faible depuis longtemps, on a observé autour de la moyenne annuelle de 0,4% un taux d'émigration interprovinciale de 0,2% pour le groupe de langue maternelle française, de 2,2% pour le groupe de langue maternelle anglaise, et de 0,7% pour le groupe de langue maternelle autre que française ou anglaise.

Comme ce n'est pas la langue maternelle, mais plutôt la langue d'usage («la langue la plus souvent parlée à la maison») qui normalement influence le comportement migratoire, nous avons ventilé la propension à émigrer vers le reste du Canada, en distinguant à la fois selon la langue maternelle et la langue d'usage.

Les résultats d'une telle ventilation des données sont particulièrement éloquentes pour notre propos, qui est rappelons-le d'examiner comment on pourrait réduire l'émigration des Québécois. En 1976-1981, près des deux tiers des émigrants vers le reste du Canada étaient de langue maternelle anglaise, mais plus des trois quarts avaient l'anglais comme langue d'usage; en 1981-1986, plus de la moitié avaient l'anglais comme langue maternelle, mais près du tiers parlaient l'anglais «à la maison». Cela illustre bien le rôle que peut jouer un transfert linguistique (c'est-à-dire le fait de ne pas utiliser sa langue maternelle comme langue d'usage) dans la décision migratoire. Examinons brièvement l'influence d'un tel transfert.

En 1976-1981 tout comme en 1981-1986, les Québécois de langue maternelle anglaise ou de langue maternelle autre que française ou anglaise, qui avaient choisi le français comme langue d'usage, n'ont manifesté pratiquement aucune velléité d'émigrer vers le reste du Canada (leur probabilité d'émigration est quasiment nulle). Bien mieux, leur probabilité d'émigrer est même inférieure à celle des Québécois de langue maternelle française ayant gardé le français comme langue d'usage!

Les seuls groupes qui témoignent d'une forte propension à quitter le Québec pour le reste du Canada sont les membres du groupe de langue maternelle anglaise qui gardent l'anglais comme langue d'usage et ceux du groupe «autre» qui ont adopté l'anglais ou qui ne parlent ni l'anglais ni le français à la maison. Ces deux groupes représentent, selon les périodes, entre les deux tiers et les trois quarts de l'émigration du Québec vers le reste du Canada, le solde étant dû pour l'essentiel à des Québécois francophones qui s'installent dans la région frontalière de l'Ontario (particulièrement dans la région de la capitale fédérale).

Quant à l'émigration internationale, s'il est déjà très difficile d'évaluer son niveau global, il est encore plus malaisé d'estimer sa répartition par groupe linguistique. Certaines indications tendent à montrer que les membres du groupe anglais auraient une propension au moins deux fois plus élevée que celle des deux autres groupes à quitter le Québec pour un pays autre que le Canada (Termote et Gauvreau, 1988: 22). En outre, il semble bien qu'un pourcentage considérable des immigrants internationaux deviennent, peu de temps après leur arrivée au Québec, des émigrants interna-

tionaux. D'une façon générale, le Québec semble d'ailleurs éprouver de sérieuses difficultés à garder ses immigrants.

... Et sauf les immigrants

Il existe un moyen relativement facile d'estimer la capacité du Québec de garder ses immigrants: il suffit de comparer le nombre total d'immigrants «reçus» au Québec pendant une certaine période au nombre de personnes qui, à un recensement subséquent, ont déclaré avoir immigré au Québec pendant la même période. Ce petit calcul permet de constater que le «taux de présence» des immigrants est faible, quoique en augmentation.

Ainsi, selon le recensement de 1986, 28% des immigrants arrivés pendant la période 1976-1986 n'étaient plus au Québec en 1986; en d'autres termes, après une durée moyenne de résidence de cinq ans, plus du quart avaient quitté le Québec. En 1981, le chiffre correspondant était de 30%, et en 1971 de 37%.

Les cinq premières années après l'arrivée des immigrants semblent être cruciales en ce qui concerne la capacité du Québec de garder ses immigrants. En effet, les mêmes calculs que ceux qui ont été faits précédemment montrent qu'après une durée moyenne de séjour de dix ans, 40% ont quitté le Québec, alors que, comme nous venons de le voir, 30% n'étaient plus au Québec après une durée moyenne de séjour de cinq ans. On peut donc avancer qu'après les cinq premières années de séjour, la probabilité de perdre un immigrant est considérablement réduite.

La question est maintenant de savoir ce qu'il est advenu des immigrants que l'on ne retrouve plus au Québec après quelques années. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que le recensement ne parvient pas à dénombrer toutes les personnes vivant sur un territoire; or, les immigrants internationaux sont particulièrement difficiles à recenser. Il y a aussi une perte par mortalité, mais celle-ci est apparemment minime. En effet, les immigrants internationaux ont une structure par âge relativement jeune et, surtout, ils sont sélectionnés à partir d'examen médicaux très sévères, de telle sorte que peu devraient décéder dans les premières années après leur arrivée. On peut estimer que la mortalité et surtout le sous-dénombrement pourraient représenter environ 10% du total des immigrants arrivés au Canada entre 1976 et 1986.

Après avoir ainsi tenu compte du sous-dénombrement et de la mortalité, on peut alors conclure que, sur les quelque 190 000 immigrants internationaux entrés au Québec dans les dix années précédant le recensement de 1986, environ 20% auraient quitté le Québec pour s'installer soit dans une autre province du Canada, soit dans un autre pays, et ce en moyenne cinq ans après leur arrivée! Cela représente près de 40 000 personnes qui, il ne faut pas le négliger, sont passées à travers un long et coûteux processus de sélection. On peut s'interroger sur l'efficacité d'un processus qui entraîne une déperdition de 20% sur cinq ans.

Cette perte se fait pour partie au profit des autres provinces: un certain pourcentage de ces 40 000 immigrants qui ont émigré en moyenne cinq ans après leur arrivée au Québec est allé s'installer dans le reste du Canada. Il semble cependant que, du moins à court terme, peu d'immigrants internationaux fassent une telle émigration interprovinciale. On a en effet pu observer (Baillargeon et Benjamin, 1989: 22) que parmi les quelque 200 000 émigrants vers le reste du Canada de la période 1976-1981, à peine 2 000 étaient des immigrants internationaux de la même période, mais près de 10 000 avaient immigré au cours de la période 1971-1976; des données semblables ne sont pas disponibles pour le recensement de 1986.

Il faudrait donc conclure que, contrairement à une image assez répandue, très peu d'immigrants internationaux «ne font que passer par le Québec pour pouvoir entrer au Canada», puisque sur les 100 000 immigrants internationaux de 1976-1981, seulement un peu plus de 2 000 seraient repartis (après un séjour de deux ans et demi en moyenne) pour une autre province, à peine 2%. Par contre, 10% partent après une durée moyenne de séjour de cinq ans.

S'il n'y a que 2 000 immigrants sur 100 000 qui vont, après un court séjour au Québec, s'installer dans une autre province, par contre il reste les 15 à 20 mille autres immigrants dont on ne retrouve pas la trace au Canada, et qui sont donc nécessairement partis s'installer dans un autre pays (ils sont éventuellement rentrés dans leur pays d'origine). Cela fait une moyenne d'environ 3 000 par an, soit le tiers de l'émigration internationale du Québec.

Le scénario semble donc être le suivant. Sur 100 immigrants internationaux qui entrent au Québec, il nous en reste environ 70 après cinq ans, et au moins une vingtaine auraient émigré dans les

premières années après leur arrivée, la grande majorité de ces derniers étant soit rentrés chez eux, soit partis vers un autre pays. Lorsque la durée de séjour au Québec s'allonge, plutôt que de faire une émigration internationale, les immigrants auraient tendance à quitter le Québec pour une autre province du Canada. En d'autres termes, et en simplifiant quelque peu, une augmentation de l'immigration internationale semble faire augmenter à court terme (deux ans) l'émigration internationale et à moyen terme (cinq ans) l'émigration interprovinciale.

On ne connaît pas le profil linguistique de ceux qui quittent le Québec pour le reste du monde, mais on connaît celui des immigrants internationaux qui quittent pour aller s'installer dans une autre province du Canada: près des deux tiers des immigrants internationaux qui ont émigré vers le reste du Canada entre 1981 et 1986 ont déclaré l'anglais comme langue d'usage (en 1976-1981, c'était les trois quarts).

On est donc en droit de se demander pourquoi un pourcentage si élevé des immigrants internationaux repartent si vite vers l'étranger et, s'ils ne sont pas repartis chez eux ou dans un autre pays, pourquoi après quelques années de séjour ils quittent le Québec pour une autre province. Si, comme on vient de le voir, la dimension linguistique semble importante dans la capacité pour le Québec de garder ses immigrants, cela signifie-t-il que selon leur origine, et plus précisément selon leur origine culturelle et géographique, certains immigrants seraient moins susceptibles que d'autres d'émigrer une fois arrivés au Québec? Comme on le verra, la réponse est loin d'être évidente.

Dans leur intéressante étude sur le «taux de présence» des immigrants au Québec, Baillargeon et Benjamin (1989: 40) ont calculé le taux de présence en 1986 des immigrants arrivés entre 1976 et 1986 (donc avec une durée moyenne de séjour de cinq ans), selon le pays de naissance de ces immigrants. Sur l'ensemble des immigrants de cette période, 28% n'étaient pas recensés comme présents au Québec en 1986. Contrairement à ce que l'on aurait pu croire, la perte était supérieure parmi les ressortissants des pays considérés comme des réservoirs d'immigrants francophones: la perte était de 30% parmi les immigrants nés en Belgique, de 40% parmi ceux de Suisse, et de 43% parmi ceux de France. Le taux de

présence des immigrants nés à Haïti (75%) était à peine supérieur à la moyenne.

Les seuls pays qui avaient un taux de présence nettement supérieur à la moyenne étaient, dans l'ordre décroissant, le Guatemala, l'Iran, l'Espagne, le Pérou, le Salvador, le Chili, le Kampuchea et l'Allemagne. À l'autre extrême, plus de la moitié des immigrants nés au Royaume-Uni et à Hong-Kong avaient quitté en moyenne cinq ans après leur arrivée au Québec.

Si l'on considère que ces taux de présence constituent un bon indice de la capacité du Québec de garder ses immigrants, il faudrait en conclure que ce n'est pas nécessairement en faisant venir plus d'immigrants en provenance des pays francophones que le Québec parviendra à faire baisser le nombre de ses émigrants, mais bien le contraire!

Après cette accumulation de chiffres, de pourcentage et de taux, accumulation sans doute fastidieuse mais nécessaire pour étayer nos conclusions politiques, il importe maintenant de dégager les principales implications politiques de nos résultats et de tenter de répondre à la question de départ: comment réduire l'émigration québécoise?

Implications politiques

On aurait pu s'attendre à ce que, dans une discussion sur les moyens de réduire l'émigration québécoise, nous ayons introduit des considérations d'ordre économique. L'image qui vient en effet spontanément à l'esprit est que le nombre de personnes qui quittent une région est lié aux conditions économiques qui règnent dans cette région. La conclusion politique est alors évidente: pour réduire l'émigration à partir du Québec, il faut améliorer la situation économique de ses habitants.

Nous avons eu l'occasion, dans un précédent article publié dans la présente revue (Termote, 1989: 679), de montrer que, du moins dans le cas du Québec, les causes de l'émigration n'étaient guère économiques, et que c'était le contexte socio-politique, bien plus que la conjoncture économique, qui affectait le comportement migratoire de la population. Plus précisément, la variable cruciale pour expliquer l'évolution de l'émigration québécoise est de nature linguistique, et non économique. Ceci ne signifie évidemment pas qu'il n'y a pas non plus une certaine émigration économique, mais

celle-ci ne peut qu'être très faible puisque, comme nous venons de le voir, en dehors des périodes de tension linguistique et politique, la propension des Québécois à émigrer est minime, sauf précisément parmi les anglophones.

Les deux principales conclusions que l'on peut dégager de notre analyse sont les suivantes: l'immigration internationale et l'anglicisation font tous deux augmenter l'émigration. Dans la mesure où le Québec se francise, et à supposer que le niveau d'immigration internationale reste constant, le nombre d'émigrants devrait donc baisser. À cela s'ajoute l'impact du vieillissement de la population. On sait que la majorité des émigrants se retrouvent dans les classes d'âge jeunes. Le fait que, à cause essentiellement de la chute rapide de la fécondité depuis un quart de siècle, la population québécoise vieillira très rapidement dans les prochaines années, devrait donc, toutes autres choses étant égales par ailleurs, avoir pour effet de réduire l'émigration, tant interprovinciale qu'internationale.

On se trouve donc devant deux forces qui jouent en sens opposé. D'un côté, la baisse du pourcentage, sinon du nombre, d'anglophones, ainsi que le vieillissement de la population québécoise, devraient entraîner une baisse de l'émigration. De l'autre côté, une augmentation de l'immigration internationale, comme celle que l'on observe depuis quelques années, devrait avoir pour effet d'augmenter le nombre d'émigrants. Comme il serait plutôt absurde de vouloir accélérer le vieillissement démographique pour réduire l'émigration, il reste deux possibilités: promouvoir la francisation, surtout parmi les immigrants, et sélectionner des immigrants qui ont plus de chances de rester. Voyons ce que pourrait impliquer chacune de ces deux approches, qui ne sont évidemment pas mutuellement exclusives.

Nous avons pu observer qu'environ 10% des émigrants vers le reste du Canada sont des personnes de langue maternelle autre que le français et l'anglais, qui n'ont pas choisi le français comme langue d'usage, alors que celles qui avaient adopté le français restaient presque toutes au Québec. La francisation de ce groupe de langue maternelle «autre» devrait donc aider à réduire l'émigration vers le reste du Canada, mais l'impact sur cette émigration ne pourra qu'être marginal et lent à se manifester.

Sans doute est-ce en agissant sur l'immigration internationale que l'on peut espérer obtenir à court terme et moyen terme les effets les plus tangibles sur l'émigration. Il n'est pas normal qu'après un processus long et coûteux de sélection, à peine arrivés au Québec, environ 15%, sinon plus, des immigrants internationaux rentrent chez ou ailleurs s'installer dans un autre pays; et que parmi ceux qui n'ont pas quitté dans les toutes premières années après leur arrivée, un pourcentage considérable (environ 10%) émigre vers le reste du Canada dans les quelques années suivantes, le temps – apparemment – d'apprendre l'anglais (puisque la grande majorité des immigrants internationaux du Québec qui émigrent vers une autre province ont adopté l'anglais comme langue d'usage).

Prenant pour acquis que le Québec aura besoin d'un niveau soutenu d'immigration internationale s'il veut éviter une décroissance trop rapide du nombre de ses habitants, il s'avère alors très important, pour empêcher que l'on continue de perdre, quelques années après leur arrivée, 20% à 25% de ceux que l'on fait venir, de mettre tout en œuvre pour que les immigrants s'intègrent le plus vite possible dans la communauté québécoise. La francisation est une étape importante, mais non suffisante de cette intégration.

Comme la francisation des immigrants n'est pas chose facile et prend du temps, on pourrait être tenté de donner la préférence à des immigrants venant de pays francophones, l'hypothèse étant que ceux-ci devraient s'intégrer plus facilement et donc être moins portés à émigrer. L'expérience passée montre cependant que cette hypothèse ne se vérifie pas, les immigrants nés dans un pays européen francophone ayant manifesté une propension à quitter le Québec plus élevée que celle de la moyenne.

Puisque même des immigrants ayant au départ un profil aussi favorable du point de vue de la capacité d'intégration finissent par quitter en grand nombre le Québec peu de temps après leur arrivée, on est en droit de se demander si le problème du manque d'intégration – et en corollaire celui de l'émigration des immigrants – est lié au profil des immigrants, ou s'il ne faut pas plutôt s'interroger sur la capacité du Québec d'intégrer ceux qui viennent s'y installer.

Pour réduire l'émigration, on devrait obtenir de meilleurs résultats par une plus grande ouverture à l'égard des nouveaux


venus (mais une ouverture qui irait de pair avec une plus grande rigueur dans le processus de francisation) que par une redéfinition du profil «idéal» de l'immigrant. Le problème se situe peut-être moins chez celui qui quitte la maison que chez celui qui la garde.

Références bibliographiques

BAILLARGEON, Mireille et Claire BENJAMIN, 1989. *Taux de présence de l'immigration au Québec: analyse et commentaires*. Montréal, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 50 p.

TERMOTE, Marc, 1989. «Les migrations interprovinciales. Évolution, causes et perspectives». *L'Action Nationale*, volume LXXIX, n° 6, 671-683.

TERMOTE, Marc et Danielle GAUVREAU, 1988. *La situation démolinquistique du Québec*. Québec, Conseil de la langue française, 292 p. □



De la fausse Confédération à l'indépendance

Jean-Charles CLAVEAU, m.d.

Résumé

Monsieur Claveau a des racines et de la mémoire. Il observe le perpétuel conflit des races auquel Durham faisait allusion. À partir de faits, il rappelle que la guerre coloniale demeure inachevée. Il démontre que les Canadiens-Français occupent de plus en plus le territoire québécois. L'intégration et l'assimilation des nouveaux venus sont et seront le renfort de la survivance française et de l'épanouissement national.

Devant l'impossibilité d'assurer l'égalité à la nation canadienne-française l'indépendance demeure la seule issue. «Plus encore, un Québec souverain va éventuellement favoriser une association avec le Canada qui sera plus valable et plus avantageuse que les liens actuels arbitrairement établis.»

Aux États-Unis, au Brésil, en Argentine ou au Mexique, les colonies d'Amérique se sont libérées de leur mère-patrie, l'Angleterre, le Portugal ou l'Espagne. Au Canada, les choses se sont déroulées autrement.

Après la capitulation de Montréal, la colonie française des bords du Saint-Laurent est passée aux mains de l'Angleterre. La révolte des treize colonies américaines de 1775 à 1783 a abouti à l'exode vers le Canada des coloniaux américains loyaux à la couronne britannique.

L'affrontement séculaire des coloniaux anglais et français pour la conquête du pays s'est continué par suite de la cohabitation forcée des deux peuples rivaux sur le même territoire devenu britannique. C'est toujours la même guerre coloniale qui se poursuit aujourd'hui, mais d'une façon différente. L'héritage colonial n'est pas encore liquidé.

Les gens de notre génération ont appris qu'ils vivaient dans la Confédération canadienne. Or, cela n'est pas exact. Le Canada né en 1867 est plutôt une fédération, à savoir «l'union de plusieurs États en un seul État fédéral». En fait, une confédération, c'est «l'union de plusieurs États qui s'associent tout en sauvegardant leur souveraineté», selon le Petit Robert. Il y a là plus qu'une simple question de sémantique.

Tout se passe comme si le Canada était un pays à la recherche du statut politique conforme au nom qu'il porte.

Un visage anglais

Alors que le Canada anglais s'accommode fort bien du système fédéral actuel qui n'enlève rien à son pouvoir dominant, le Québec français saisit mieux les limites et les contraintes apportées à son existence dans la pseudo-confédération canadienne où, minorité de 25%, il ne jouit pas d'une souveraineté véritable, pas plus que d'une égalité politique réelle. En fait, mises à part certaines exceptions, le visage du Canada est essentiellement celui du Canada anglais et souligne à peine la réalité du Québec français.

En diplomatie, au Parlement fédéral, dans la Marine et dans l'Aviation, dans les affaires, en éducation, en recherche, dans les activités sportives internationales, bref à peu près dans tous les domaines d'activités au pays, comme à l'étranger, c'est le visage et la réalité du Canada anglais qui se manifestent ou sont présentés comme si le Québec français n'existait pas ou à peine.

Même au Conseil des ministres à Ottawa, le français reste à la porte de ce cénacle du Canada anglais.

Les Canadiens-Français ne se reconnaissent pas la plupart du temps dans ces hommes publics qui ne reflètent nullement le Québec français et sa «société distincte».

Le perpétuel conflit

C'est pourquoi notre fausse confédération ne parvient pas à dissimuler le mal profond qui la ronge à la suite de la cohabitation dans l'inégalité de deux peuples différents au sein d'un même pays formé des vestiges des anciennes colonies française et britannique.

Pourtant, dans son rapport préliminaire en 1965, la Commission Laurendeau-Dunton¹ avait bien diagnostiqué le mal canadien, en parlant «d'un conflit entre le Québec français et le Canada anglais, entre le groupe majoritaire au Canada et le groupe majoritaire au Québec». Plus encore, la Commission avait même dit que son mandat était, entre autres «de recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe selon le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée»².

L'histoire récente révèle toutefois que le message n'a pas été entendu. La notion d'égalité des deux peuples n'a pas été retenue. Le Canada anglais rejette carrément l'idée même de cette égalité.

Le Québec n'a donc pas le choix et ses dernières tentatives d'émancipation se sont soldées, tour à tour, par la prise du pouvoir du Parti Québécois en 1976, suivi de l'échec référendaire du 20 mai 1980. Le rapatriement de la Constitution canadienne de 1982 par Pierre Elliott Trudeau, sans l'accord du Québec, n'a réglé en rien

1. Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 1965.

2. *Ibidem*.

le conflit entre le Canada anglais et le Québec français. Tout au plus, le rapatriement a démontré ce que l'on savait déjà, à savoir qu'Ottawa avait remplacé Londres comme capitale officielle du Canada et de sa colonie intérieure québécoise.

Certains diront que l'Accord du Lac Meech si cher à Brian Mulroney et à Robert Bourassa, tous deux Québécois, est un pas dans la bonne direction. D'autres soutiendront qu'une «société distincte» sans les pouvoirs appropriés est un leurre, sinon une fumisterie pure et simple pour le Québec. Du reste, on est fort loin ici de la souveraineté des États d'une confédération véritable.

Enfin, plusieurs admettent déjà que, avec ou sans Accord du Lac Meech, le contentieux Canada-Québec va demeurer entier de toute façon. Il faut bien reconnaître, en réalité, que «les protagonistes du drame, le Québec français et le Canada anglais», pour reprendre les termes mêmes de la Commission Laurendeau-Dunton³, seront là demain comme hier, bien en place, l'un en face de l'autre, comme à la guerre, pourrait-on dire.

C'est toujours l'héritage colonial avec ses séquelles que le Canada anglais et le Québec français n'ont pas encore réussi à liquider. Pour tout dire, rien n'a vraiment été réglé dans le conflit qui divise les deux peuples de ce pays. La bataille des Plaines d'Abraham du 13 septembre 1759 n'aura été, somme toute, qu'un incident de parcours dans notre histoire commune faite de victoires et de défaites.

La plupart des peuples connaissent pareilles mésaventures au cours de leur cheminement. La Pologne et l'Irlande pourraient nous en dire long à cet égard, sans parler d'Israël ni de Chypre qui demeurent aussi des exemples de l'actualité contemporaine. Le Québec et le Canada n'échappent donc pas à ces accidents de l'histoire.

La guerre coloniale inachevée

À y regarder de plus près, on peut voir que le conflit qui opposa jadis la France et l'Angleterre en terre d'Amérique n'est pas encore terminé. En fait, les descendants des deux camps ont tout simplement pris la relève de leurs ancêtres. La métropole française

3. *Ibidem.*

ayant choisi de se retirer sur ses terres de l'hexagone, il restait sur place les coloniaux de la Nouvelle-France appelés à cohabiter, bon gré malgré, avec les coloniaux britanniques venus se réfugier en pays conquis.

La guerre coloniale du 18^e siècle s'est transportée dans l'arène politique entre les descendants québécois des sujets français de Louis XIV et les rejetons britanniques des Loyalistes américains de George III. Cette vieille guerre coloniale plus que tricentenaire pour la maîtrise de cette partie nordique de l'Amérique n'a pas encore trouvé son dénouement.

Sur les débris de l'Amérique française, nos ancêtres ont construit péniblement, pierre sur pierre, le Québec actuel devenu le dernier bastion de la vie française en Amérique, toujours à la poursuite de son destin particulier.

Après la perte des treize colonies américaines en 1783, les Loyalistes britanniques, mal à l'aise dans la nouvelle république émancipée, se sont réfugiés en Ontario et dans les provinces maritimes, pour y établir une autre *terra britannica*, à même les territoires conquis au dépens de nos ancêtres. C'était de bonne guerre, surtout pour ceux qui se souvenaient qu'on avait expulsé les Acadiens près de trente ans plus tôt pour être sûr qu'ils ne dérangeraient plus les nouveaux maîtres des lieux. La déportation comme l'assimilation sont des moyens différents, mais également utilisés pour se débarrasser d'un ennemi encombrant.

Des Loyalistes à la «garde montante»

Les Loyalistes se sont installés dans la région des *Eastern Townships* appelée aujourd'hui Estrie. Plus ou moins repoussée dans leurs derniers retranchements le long de la frontière américaine par les habitants des rives du Saint-Laurent, les descendants de ces Loyalistes tentent désormais de survivre dans un milieu autrefois anglophone et devenu francophone à plus de 90%. On ne compte plus les églises ni les cimetières protestants désaffectés qui témoignent en ce coin de pays du recul des compatriotes de Sir Alexander Galt⁴.

4. Homme politique d'origine britannique (1817-1893), il fut un des Pères de la Confédération et député de Sherbrooke.

Et puis, les riches héritiers anglais et écossais du *Golden Square Mile* montréalais, sentant arriver l'émergence d'un pouvoir québécois authentique, ont laissé la place à la nouvelle «garde montante» dont parle aujourd'hui Jacques Parizeau. Leur départ a été accompagné du déplacement vers Toronto du pouvoir économique anglophone désireux de s'établir en lieu sûr, en territoire incontestablement ami, au cœur de la nouvelle métropole financière des bords du lac Ontario. À vrai dire, on ne laisse pas sa poudrière près de la ligne de feu, encore moins en territoire ennemi.

Sans doute, il reste un dernier carré de résistance anglophone qui ferraille durement dans la partie ouest de l'île de Montréal, mais la place est tout de même investie. D'ailleurs, il s'agit ici de reprendre un territoire occupé qui appartenait jadis aux Québécois de vieille souche française.

C'est ainsi que, depuis plus de deux siècles, se poursuit par les descendants des deux peuples et leurs alliés cette même guerre coloniale pour la possession et la maîtrise d'une partie du territoire canadien. Chacun des peuples vise tout naturellement à la domination d'un territoire pour répondre aux exigences de son vouloir-vivre collectif avec, comme conséquence inévitable, que la victoire de l'un signifie la défaite de l'autre, son affaiblissement graduel et sa disparition.

L'intégration et l'assimilation

L'intégration et l'assimilation des éléments étrangers font partie des objectifs conscients ou inconscients de chaque peuple pour y parvenir. Toute la démarche que poursuivent le Canada anglais et le Québec français pour être maîtres chez eux répond au comportement inné des peuples dans leur désir profond et enraciné d'avoir un espace territorial qui leur ressemble et qui est le reflet d'eux-mêmes à l'intérieur de leurs frontières propres. Cela est dans l'ordre normal des choses, dirait le grand ethnologue autrichien Konrad Lorenz, prix Nobel de médecine en 1973.

Dans un pays neuf comme le Canada où deux peuples ont été «forcés» de vivre ensemble sur le même territoire, chacun d'eux a tenté de se donner l'espace géographique et politique qu'il a eu le pouvoir et la capacité de s'approprier. Ni plus, ni moins. Certes, dans ce genre de confrontation ethnique pour se rendre maître du

terrain, on ne compte pas les morts, ni les blessés comme sur les champs de batailles traditionnelles.

Les victoires et les défaites sont essentiellement d'ordre démographique. Elles sont mesurées en statistiques pour évaluer le progrès ou le recul des uns et des autres. Depuis 1851 en particulier, il est possible de suivre sur le terrain la guerre de tranchées pour la conquête du territoire québécois qui nous intéresse davantage ici.

Ainsi, à cette époque, des comtés nettement anglophones tels que Sherbrooke (85%), Stanstead (88%), Missisquoi (80%), Argenteuil (69%), ou Shefford (57%) se sont progressivement francisés en moins de cinquante ans pour renforcer les positions du Québec français. Également, depuis le milieu du siècle dernier, des comtés où l'élément de langue anglaise était relativement important comme Bonaventure (51%), Gaspé (39%), Mégantic (46%), Drummond (30%), Lotbinière (26%) ou l'agglomération de Québec elle-même (38%) ont cédé sous la pression du groupe de langue française pour devenir une population presque marginale, en voie d'assimilation ou de disparition à peu près complète dans bien des cas.

La francophonie hors Québec

D'un autre côté, il apparaît de plus en plus évident que le Québec a perdu la bataille de sa diaspora dans le camp canadien, comme il a perdu celle de la Franco-Américanie. Mises à part certaines régions limitrophes de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick majoritairement francophones et considérées, en fait, comme des prolongements linguistiques du Québec, la vie française se meurt à petit feu dans l'ensemble du Canada. Il en est ainsi à Maillardville, à la Rivière La Paix, à Gravelbourg, à Saint-Boniface, à Windsor (Ontario), à Summerside ou à la Baie Sainte-Marie (French Shore), sans parler de Port-au-Port. D'une décennie à l'autre, l'assimilation progresse sans espoir pour ces gens vivant dans un milieu qui les dévore inexorablement.

Le Canada anglais a donc bien en main le pays canadien hors Québec, sur lequel il exerce une suprématie incontestée qui ne laisse guère de place à la vie et à la culture françaises dans toutes ces régions essentiellement anglophones. En particulier, la conquête de l'Ouest canadien a été une très grande victoire du Canada anglais

dont le succès est indiscutable, si les moyens pour y parvenir le sont moins.

Les anglophones du Québec

Par ailleurs, le Canada anglais à son tour est en train de perdre la bataille de ses îlots minoritaires dispersés à travers le Québec à la suite du développement industriel des cent dernières années. À Shawinigan, à Arvida (Jonquière), à Rouyn-Noranda, à Valleyfield, à Riverbend (Alma), à Chandler, à Baie Comeau ou à Sorel, les anglophones sont soit en voie d'assimilation, soit partis ou en instance de départ vers des cieux plus conformes à leur mentalité culturelle. Dans l'agglomération montréalaise, l'on a vu que les anglophones se sont regroupés dans l'ouest de l'île, où ils sont en position de force et constituent un foyer de résistance redoutable.

Cependant, il ne faut pas oublier que la lutte demeure farouche dans la ville de Maisonneuve. En 1851, par exemple, dans le sillage de la conquête britannique, la population de Montréal était devenue majoritairement anglophone et comptait 31 000 citoyens d'origine britannique sur 57 000 habitants, soit plus de 54% de la population totale. Ce fait à lui seul révèle les difficultés considérables de l'entreprise pour les Montréalais de langue française de l'époque qui ont réussi, malgré tout, le pari de transformer leur grande ville en une métropole toujours majoritairement de langue française à plus de 65% au recensement de 1986.

Certes, la bataille de Montréal n'est pas terminée, mais elle est bien engagée et en bonne voie d'être gagnée. Avec l'appui des allophones que les Québécois ont appris désormais à considérer comme des alliés nécessaires, précieux et enrichissants, la victoire du Québec français dans l'agglomération métropolitaine est à portée de la main. Toutefois, il ne faut pas oublier que 40% des anglophones et 50% des allophones, aujourd'hui, particulièrement à Montréal, ne parlent pas encore français.

Il est donc essentiel que le français soit la langue commune de tous les citoyens de la Métropole de quelque origine qu'ils soient, à l'école, au travail comme dans la vie publique. La bataille du Québec français déjà remportée en province ne sera pas gagnée autrement à Montréal. Le gouvernement du Québec doit en être bien conscient comme tous les Canadiens-Français.

Les jeux sont faits

Aujourd'hui, en 1989, les jeux sont pour ainsi dire faits. Le Canada anglais et le Québec français embrigadés plus ou moins consciemment au niveau de chaque individu dans le long conflit séculaire commencé par leur mère-patrie respective, la France et l'Angleterre, achèvent l'un et l'autre de se tailler leur part du domaine. Ce domaine est la partie du territoire canadien où ils ont réussi, au cours des ans, à s'implanter et à s'imposer, selon le rapport de forces des camps en présence.

Chacun des deux camps tient ses positions dans son territoire respectif que les frontières actuelles du Québec délimitent déjà pour l'essentiel. Tel est le résultat de cette confrontation historique dont le naufrage de l'Île-aux-Œufs en 1711, la déportation des Acadiens en 1755, la défaite de Montcalm en 1759, les Troubles de 1837-1838, l'Acte confédératif de 1867, l'élection du Parti québécois en 1976 et l'échec référendaire de 1980 n'auront été, en fait, que des épisodes plus marqués.

L'Accord du lac Meech lui-même, qu'il soit accepté ou rejeté, ne sera qu'un autre épisode de ce conflit.

À la vérité, aussi longtemps que le Québec français et le Canada anglais seront des sociétés majoritaires dans leur coin de pays, bien en place politiquement et maîtresses des leviers de commande, la lutte séculaire va se continuer pour le meilleur et pour le pire. C'est un véritable combat à finir, une sorte de guerre d'usure que la cohabitation des deux peuples au sein d'un même pays consécutive à la conquête de l'un par l'autre a rendu inévitable. Le Canada ne peut échapper à ce destin historique où la survie de chacun des deux peuples est en jeu.

Des renforts enrichissants

Au moment où la diaspora canadienne d'origine française fait plus d'enfants de langue anglaise que de langue française, comme le rapporte M. Joy⁵, il est réconfortant de constater que le Québec peut désormais compter sur des gens dont les ancêtres en d'autres temps ont combattu dans les rangs de l'armée britannique pour

5. *Languages in conflict*, Richard, J. Joy (1967).

soumettre notre peuple à la couronne anglaise. Ainsi, les descendants des Fraser, des Warren, des Murdock, des McLean, des Blackburn, des McLeod ou des McNicoll ont peut-être aidé à conquérir le Québec ou à le garder britannique, mais ils lui ont apporté une vitalité extraordinaire en mêlant leur sang à celui des Tremblay, des Gagnon, des Simard, des Gauthier, des Roy ou des Côté. Leurs descendants sont des Canadiens-Français à part entière qui contribuent à la vigueur de la patrie commune.

Également, des Allemands, tels les Bhéner, les Wilhelmy, les Ébacher, les Glackmeyer, les Grothé, les Inkel, les Koenig, les Piuze, les Troesler ou les Wagner⁶ venus pour la plupart combattre les rebelles américains au 18^e siècle se sont intégrés de façon exemplaire à notre population. Ils l'ont enrichie de leur apport germanique particulier et leurs descendants partagent aujourd'hui le destin du Québec dont ils sont les fils au même titre que ceux dont les ancêtres étaient originaires de Normandie, de Picardie, du Poitou ou de l'Île-de-France. Voilà des renforts dont le Québec français avait grand besoin, alors que le Canada anglais s'enrichissait à son tour de quelques millions d'immigrants disséminés à travers le pays.

Les manœuvres politiques

Comme on l'a dit, les jeux sont faits: chacun des camps occupe maintenant l'essentiel de son territoire et se livre à des manœuvres tactiques de consolidation sur le terrain. Dans la capitale outaouaise, où la bureaucratie anglophone exerce son emprise, cette dernière peut compter sur la collaboration d'un bon nombre de Québécois. Certains sont à Ottawa pour gagner leur vie. Cela se comprend.

D'autres veulent être au service du pays dont ils sont toujours les citoyens sans pour autant se considérer comme des transfuges. Au temps de Rome, nombreux étaient les légionnaires gaulois ou ibères qui préféraient la capitale de l'Empire à un lointain chef-lieu de province. Dans le Canada d'aujourd'hui, il n'y a pas lieu de se surprendre si beaucoup de ceux qui s'intéressent au pouvoir ont choisi la vraie capitale, celle qui compte, c'est-à-dire Ottawa. Personne n'ignore que les attraits du pouvoir sont rarement négligeables et souvent irrésistibles.

6. Whilhemy, Jean-Pierre, *Les mercenaires allemands au Québec*, 1984.

Cependant, à Québec comme à Ottawa, les hommes politiques en place ne sauraient échapper à leurs responsabilités publiques devant l'Histoire. Ainsi à Québec, Robert Bourassa est appelé à prendre des décisions qui engagent le présent et l'avenir collectifs. L'histoire le jugera à ses œuvres comme elle a jugé ceux qui l'ont précédé. Elle dira si le premier ministre actuel favorise l'émancipation du Québec pendant qu'il en a la possibilité ou contribue plutôt à son asservissement irréversible à un pouvoir fédéral entre les mains du Canada anglais et de sa bureaucratie toute-puissante. Elle dira si, sous la conduite d'un tel chef, le Québec a renforcé ses positions pour la maîtrise de son destin ou, au contraire, a effectué un recul politique, économique et culturel dans sa lutte historique pour son existence même.

Enfin, au moment où le Québec français et le Canada anglais se font face pour ce qui paraît être l'ultime engagement de leur confrontation séculaire, il est bon de se demander ce qui pourrait advenir de tout cela. L'un ou l'autre des résultats suivants: soit la libération nationale des Canadiens-Français pour réaliser leur désir enraciné de souveraineté politique nécessaire à l'épanouissement national (ce serait le couronnement de la conquête de son territoire pour assurer son destin); soit l'intégration progressive dans l'ensemble canadien suivie de la dissolution de son identité nationale distincte (ce serait la fin de la vie française en Amérique du Nord et la mort du rêve d'être maître chez soi). L'absorption dans le giron américain ne sera qu'un épiphénomène. Voilà les deux voies qui s'offrent au Québec français.

De la Confédération à la liberté

La fausse Confédération canadienne, celle du Québec français et du Canada anglais, conduit à une impasse libératrice ou mortelle. Elle est incapable d'assurer l'égalité des deux peuples partenaires comme le souhaitait jadis feu Daniel Johnson et comme le recommandait la Commission Laurendeau-Dunton en 1965. Or, sans l'égalité politique des deux peuples, il n'y a pas d'harmonie réelle, fructueuse et durable pour eux. Cette Confédération qui n'en est pas une a été édiflée sur un rapport de forces qui favorise depuis plus de deux siècles le Canada anglais, héritier de la conquête britannique au détriment du Québec français.

Il semble bien que seule l'indépendance du Québec puisse

permettre non seulement la survie du Québec français, mais encore celle du Canada anglais lui-même. Plus encore, un Québec souverain va éventuellement favoriser une association avec le Canada qui sera plus valable et plus avantageuse que les liens actuels arbitrairement établis.

Au moment où le Canada anglais et le Québec français sont à terminer l'un et l'autre la conquête de leur espace territorial marqué à leur image et à leur ressemblance, ces derniers vont-ils continuer leur guerre coloniale inachevée ou, au contraire, négocier un cessez-le-feu sur la base du territoire occupé par chacun des camps en présence?

Alors que les États-Unis mus par leur grand projet continental plus que bicentenaire se préparent, tel le Raminagobis de la fable, à les bouffer l'un et l'autre, le Québec va-t-il comprendre que la souveraineté de Terre-Québec est une nécessité vitale afin de liquider l'héritage colonial qui le garde en tutelle comme un mineur à la merci du Canada anglais? Attendra-t-il plutôt que le Canada anglais montre le chemin de la porte à un Québec français hésitant à se prendre en mains comme il convient?

À la vérité, l'avenir du Québec et du Canada passe d'abord par la souveraineté québécoise qui donnera au Québec le pouvoir exclusif sur son territoire de faire des lois, de lever des impôts et d'établir des relations avec le monde extérieur. Telle est la souveraineté politique pour un peuple maître de son destin. Toute autre formule politique est boiteuse et insuffisante. Elle donne lieu à des querelles juridiques, administratives et culturelles interminables dans lesquelles le Québec est continuellement en position désavantageuse.

Désormais, la capitale canadienne n'aura plus rien à dire dans les affaires qui concernent le Québec, que ce soit au sujet de la langue, de l'immigration, de l'économie, des relations internationales, de l'éducation, des forces armées, de la justice, de l'agriculture, de la recherche et du développement ou de tout autre sujet. Seul Québec aura autorité sur les citoyens porteurs du passeport québécois et interviendra dans les affaires québécoises. On ne verra plus de fonctionnaires ni d'agents canadiens qui ne connaissent rien de la réalité québécoise représenter «nos intérêts» à l'étranger.

L'histoire invite les deux pays à ce genre de projet. Libérés de l'héritage colonial dont la reine d'Angleterre demeure encore

aujourd'hui le symbole officiel en dépit du rapatriement de la constitution, le Québec et le Canada pourront voir avec un œil neuf les relations à établir dans leur propre intérêt.

L'exemple de la Communauté économique européenne (CEQ) pourrait servir de modèle. Dans la CEE, chacun des peuples est égal juridiquement à son voisin à travers l'État qui en incarne la réalité politique nationale. L'association économique et politique qui se construit là-bas se fait entre partenaires souverains et égaux juridiquement, malgré l'inégalité évidente du poids démographique et du pouvoir économique, sinon de la force politique de chacun.

Ainsi, le petit Danemark, avec 5 000 000 habitants, et la puissante Allemagne fédérale voisine, avec 61 000 000 de citoyens, en témoignent éloquemment. Dans le concert de l'Europe et du monde, chacun fait entendre sa voix. Alors que l'Europe est en train de se muer en une confédération d'États souverains et associés, le Québec français et le Canada anglais auraient intérêt, semble-t-il, à voir de plus près comment leur propre mère-patrie, la France et l'Angleterre, parviennent à concilier la souveraineté politique de leurs peuples et l'association de leurs intérêts économiques.

Entre la fausse Confédération à l'intérieur de laquelle se prolonge une vieille querelle coloniale dont les Canadiens-Français paient les frais au risque de leur vie même et l'établissement d'un Québec souverain, plus vigoureux et ouvert au monde, il n'y a plus d'hésitation. N'attendons pas qu'un Québec fatigué de lutter et épuisé par cette guerre d'usure pour son affirmation nationale ait troqué la langue de Molière pour celle de Shakespeare. L'heure qui s'annonce ne sonnera pas deux fois. «Vive le Québec! Vive le Québec libre!» □

Comment concilier les droits individuels et les droits collectifs?

Henri BRUN
Professeur de droit constitutionnel
Université Laval

«Ce n'est certes pas une simple règle d'interprétation législative confiée à la Cour Suprême, ce qu'est la cause de 'société distincte' de l'Accord du Lac Meech, qui pourrait à elle seule suffire à rassurer la collectivité québécoise.»

On peut parler des droits de la personne de différents points de vue. On peut le faire d'un point de vue philosophique ou encore politique. On peut parler aussi des droits de la personne selon le droit naturel, mais on peut également centrer son attention sur le droit positif, c'est-à-dire sur les droits de la personne dont les cours de justice sont en mesure d'assurer une mise en œuvre efficace dans un régime constitutionnel où la règle de droit encadre le vouloir des gouvernants.

Droits de la personne, droit positif et Chartes des droits

Du point de vue du droit positif, les droits de la personne sont essentiellement des droits individuels, c'est-à-dire des droits civils et politiques, par opposition aux droits collectifs que sont les droits sociaux, économiques ou culturels. Il en est ainsi de par la nature des choses; c'est que les premiers peuvent être mis en œuvre grâce à une intervention judiciaire qui, au nom de l'individu, arrête l'action des gouvernants, alors que les seconds exigent au contraire une intervention des gouvernants au nom de la collectivité ou d'une collectivité. Les droits à l'égalité, à la liberté et à la justice, qui résument ce que sont les droits individuels de la personne, peuvent en effet s'exprimer efficacement par le biais de jugements de cours qui condamnent les règles de droit qui portent atteinte à l'une ou l'autre de ces valeurs. Alors qu'en revanche, la mise en œuvre d'un droit à l'éducation, à l'environnement ou à la santé postulent au contraire un vouloir politique exprimé à l'aide de mesures financières et normatives qui ne peuvent relever du pouvoir judiciaire.

C'est pour cette raison, d'abord et avant tout, que les Chartes des droits de la personne que nous retrouvons dans le droit positif canadien et québécois portent essentiellement sur les droits individuels de la personne. Du moins en est-il ainsi pour leur partie juridiquement efficace, celle dont on peut poursuivre la mise en œuvre devant les tribunaux. La Charte québécoise, par exemple, comprend un chapitre consacré à certains droits économiques et sociaux, mais ce chapitre est demeuré plus ou moins lettre morte, et, en ce sens, il ne fait pas tellement partie de notre droit positif. Autrement dit, les Chartes des droits ne sont efficaces en droit positif que dans la mesure où elles visent les droits individuels. Énoncer dans une Charte le droit au travail n'améliore pas plus le sort des chômeurs qu'énoncer le droit à la sécurité culturelle n'est de nature à rassurer les Québécoises et les Québécois sur leur avenir.

L'émergence récente des droits de la personne par le biais des Chartes exprime donc un choix en faveur des droits individuels. Ces droits individuels existaient déjà dans notre droit avant l'avènement des Chartes. Mais leur sort ultime était jusque-là confié au pouvoir législatif du parlement, fédéral ou provincial selon le cas. Les droits de la personne, autrement dit, relevaient alors en dernier ressort du

politique, à savoir de la démocratie parlementaire, et non du judiciaire.

L'avènement des Chartes, surtout de la Charte canadienne en 1982, a eu pour effet d'enchâsser ces droits individuels dans la Constitution, de sorte qu'il appartient désormais aux cours de justice et non plus aux parlements de décider finalement si l'action des gouvernants enfreint les droits de l'individu à la liberté, à l'égalité ou à la justice. Les Chartes nous ont fait passer subitement d'un régime constitutionnel de tradition britannique, fondé sur le principe de la suprématie législative ou parlementaire, à un régime de type américain caractérisé par la suprématie judiciaire. Le tout sans grand débat, sans préparation et sans réaménagement institutionnel, malgré l'importance fondamentale du changement opéré.

Cette mutation constitutionnelle n'est pas en elle-même condamnable. En transférant le pouvoir ultime aux tribunaux elle ne fait somme toute qu'insister davantage sur cette idée fondamentale, bien chrétienne, voulant que ce soit la personne à l'échelle individuelle qui importe par-dessus tout. Le bien-être collectif ne devrait pas permettre que l'individu puisse être écrasé; rien ne devrait justifier la torture. La constitutionnalisation des droits de la personne rappelle donc à nouveau aux gouvernants que leur action ne doit jamais négliger les exigences de l'intégrité humaine, ce qui, bien sûr, n'a rien d'intrinsèquement contre-indiqué.

Charte des droits et progrès social

Pourtant, il ne faudrait pas perdre de vue que ces droits de la personne constitutionnalisés par les Chartes ne sont toujours que des droits négatifs, qui peuvent empêcher, arrêter ou annuler l'intervention des gouvernants, mais qui ne sont gages d'aucun progrès social. Cette situation résulte, nous l'avons vu, du fait que la mise en œuvre des droits de la personne par les tribunaux ne peut se faire efficacement que de cette façon négative. Or la constitutionnalisation des droits de la personne, en étendant en la matière le domaine du judiciaire au détriment du politique, ne fait qu'accentuer cette situation. Plus les droits de la personne sont intégrés au droit positif par la judiciarisation, plus ils sont voués à ne s'exprimer que par le mode négatif d'un droit de veto des cours de justice sur l'action des gouvernants. S'il faut craindre le «gouvernement des juges», c'est

d'abord pour cette raison, et ensuite seulement parce que ses titulaires ne sont pas élus.

Les Chartes des droits peuvent donc servir à empêcher le pire: à ce titre elles sont précieuses. Si elles peuvent contribuer à protéger l'individu contre la torture, elles sont cependant impuissantes à améliorer le sort des minorités, des défavorisés, des handicapés. Si l'on croit que le degré de civilisation d'une société se mesure au souci qu'elle manifeste à l'endroit de ses éléments les plus démunis, il faut admettre qu'une Charte des droits n'élève en rien ce degré. Qu'il s'agisse du sort des jeunes, des vieux, des pauvres, des autochtones, des femmes ou des malades, aucune Charte n'ajoute quoi que ce soit. Toute intervention en faveur de ces groupes risque au contraire de faire subir des atteintes aux droits individuels, atteintes qui toutefois n'auront souvent pas grand-chose à voir avec la torture.

Les Chartes des droits de la personne sont en fait de la nature d'un régime thérapeutique ou d'un système immunologique. Il faut donc savoir en user avec retenue, sans quoi elles sont condamnées à produire des effets inverses de ceux qu'ont recherchés. Utilisés dans un climat d'excitation avocassière ou de vedettariat judiciaire, les droits de la personne deviennent vite les droits de ceux qui en ont le moins besoin, mais qui en ont les moyens. Ils créent paradoxalement une société rugueuse, faite de droits, mais absente d'obligations, où il fait bon vivre en présence de son avocat.

Pour éviter la banalisation sinon le détournement des droits de la personne, il faut donc que ceux-ci soient définis et appliqués avec circonspection. Il importe au plus haut point de bien savoir, dans chaque cas, de quoi il s'agit au juste. Car, plus souvent qu'autrement, l'action qu'on veut empêcher, ou la règle de droit qu'on veut casser au nom d'un droit de la personne, poursuivent elles-mêmes, en fait, des buts qui rejoignent d'autres droits de la personne. Les droits de la personne ne doivent pas devenir l'instrument d'une idéologie libérale se satisfaisant du seul fait de l'inaction des gouvernants.

Nos Chartes des droits prévoient trois moyens de procéder à cet équilibre entre droits individuels et droits collectifs: la définition intrinsèque des droits, la clause générale d'interprétation des droits et, enfin, la dérogation expresse aux droits.

La définition des droits de la personne

La définition des droits des Chartes devrait découler de l'identification de l'objectif que leur enchâssement semble avoir voulu atteindre. Cette approche téléologique des droits a été plusieurs fois promue par la Cour suprême. En pratique, cependant, il semble que ce soit plutôt le principe simple de l'interprétation libérale qui ait surtout guidé les juges. Ces derniers donnent en effet aux droits la définition la plus large qu'il soit raisonnablement possible de leur donner.

L'article 7 de la Charte canadienne énonce le droit au respect des principes de justice fondamentale. La question s'est posée de savoir si cette justice fondamentale renvoie seulement à la procédure de mise en œuvre du droit ou si elle permet aussi de contrôler la teneur substantive du droit. Bien qu'il ait été parfaitement clair que pour les auteurs de l'article 7 l'expression «justice fondamentale» ne visait que le droit procédural, la Cour suprême a décidé le contraire, sciemment. Ce qui fait que tous les tribunaux du pays sont maintenant autorisés à se demander, au sujet de toute règle de droit ou action gouvernementale, si cette dernière est juste. Rien de moins! Il n'est donc pas tout à fait correct de prétendre, comme le font souvent les juges, que le fardeau judiciaire découlant des Chartes leur a été entièrement imposé.

La Cour suprême, de même, a jugé que la liberté d'expression, énoncée à l'alinéa 2b) de la Charte canadienne et à l'article 3 de la Charte québécoise, comprend le droit de faire de la publicité commerciale. Une recherche attentive des finalités généralement recherchées par une liberté d'expression consignée dans la Constitution d'un pays aurait pu il nous semble conduire à une autre conclusion. La Cour a plutôt préféré suivre en cela la jurisprudence américaine et le principe de l'interprétation libérale. Sur cette question comme sur plusieurs autres concernant les droits de la personne, la Cour suprême du Canada s'est un peu comportée comme si ses décisions étaient susceptibles d'être cassées par la Cour suprême des États-Unis.

Ce qui dérange le plus dans ces définitions débridées des droits de la personne, ce n'est pas tellement le fait que le pouvoir judiciaire s'en trouve augmenté: c'est plutôt, en réalité, l'idéologie qu'elles incarnent, de façon consciente ou inconsciente. Ces défini-

tions des droits consacrent en effet, dans une certaine mesure, l'idée que les droits de la personne protègent non seulement la personne elle-même, mais encore les droits économiques des personnes. Or cette façon de voir, qui ne peut qu'accentuer l'incidence intrinsèquement stérilisante des Chartes au plan du progrès social, ne correspond pas du tout à l'intention des auteurs des Chartes. On a choisi délibérément de ne pas inclure dans la Charte canadienne le droit à la libre jouissance de la propriété et, dans le cas de la Charte québécoise, ce droit n'existe que «dans la mesure prévue par la loi».

Certains arrêts très récents de la Cour suprême laissent peut-être présager, il est vrai, une évolution des tendances à cet égard. La Cour a ainsi jugé que le droit à l'égalité de l'article 15 de la Charte canadienne ne visait que les règles de droit porteuses de distinctions produisant des effets défavorables pour les personnes qui font partie de groupes défavorisés. Elle a décidé aussi que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de l'article 7 protégeait les personnes physiques et non pas les corporations.

L'interprétation des droits de la personne

L'idée de définir largement les droits de la personne pourrait se concevoir si elle se complétait, sur le terrain, d'un processus menant à une interprétation nuancée et circonstanciée de ces droits. Or tel n'est pas le cas, bien au contraire.

Les Chartes canadienne et québécoise comportent toutes deux des clauses qui, à première vue, peuvent apparaître comme des indications données aux juges d'interpréter les droits de la personne en tenant compte dans chaque cas des valeurs poursuivies par les règles de droit qui se trouvent à produire involontairement des effets négatifs sur quelque droit de la personne. La Cour suprême, malheureusement, traite ces clauses comme s'il s'agissait de moyens donnés aux gouvernants de contourner volontairement les droits de la personne. Elle considère, en effet, que toute atteinte aux droits individuels, si involontaire soit-elle en réalité, est une infraction ou une violation de ces derniers. Et en conséquence, et en toute logique dans son illogisme, elle fait porter sur les seuls gouvernants l'entier fardeau de faire la preuve du caractère raisonnable des règles de droit qui produisent des effets sur les droits individuels à la liberté, l'égalité ou la justice.

Ces clauses, qui veulent que les droits de la personne ne soient pas interprétés dans l'abstrait, posent en effet un critère de raisonnablement: elles permettent que les droits de la personne se trouvent limités par des règles de droit, dans une mesure qui soit raisonnable et justifiable dans une société libre et démocratique. Or la Cour suprême, si étonnant que cela puisse paraître, considère ce critère de raisonnablement comme étant l'équivalent d'un critère de nécessité. Elle exige des gouvernants la preuve que les lois et règlements qui affectent les droits individuels sont nécessaires et non pas seulement raisonnables. Ce faisant elle confie aux tribunaux un pouvoir que les auteurs des Chartes ne leur ont jamais attribué. Les concepts de nécessité et de raisonnablement sont fondamentalement différents l'un de l'autre: une règle de droit peut fort bien être raisonnable sans être nécessaire. L'incidence négative des droits de la personne sur le progrès social s'en trouve encore une fois augmentée d'autant.

Dans certaines décisions récentes il est vrai, la Cour suprême n'a pas appliqué rigoureusement ces principes déviants dont elle se plaît pourtant à réitérer périodiquement la teneur. Ce laxisme est heureux, car il n'est tout simplement pas possible, généralement, de faire la preuve que telle mesure législative est *nécessaire*. Cette situation, en revanche, est de nature à permettre à la Cour de décider ce qu'elle veut dans chaque cas.

La dérogation expresse

Les Chartes canadienne et québécoise des droits contiennent aussi des clauses qui permettent aux législatures de déroger expressément aux droits de la personne qu'elles énoncent. Manifestement, il ne s'agit plus ici de faire faire par les tribunaux l'équilibre entre les droits de la personne et les autres règles de droit, c'est-à-dire entre les droits individuels et les droits collectifs. La dérogation expresse, au contraire, permet au parlement de faire triompher sa volonté, quel qu'en soit l'impact sur les droits individuels. Pour certains il s'agit là d'une aberration. Tel n'est pas notre avis, tout au moins dans le contexte canadien, et *a fortiori* dans le contexte québécois.

Le Canada est la fédération de dix provinces, fort différentes les unes des autres. Au sein du pouvoir central issu de cette union, il appert qu'on oublie souvent cette réalité première. Lorsqu'elles ont formé la fédération, ces provinces ont choisi de conserver les

pouvoirs qui leur étaient nécessaires pour continuer de se développer à leur manière en certains domaines. Or l'enchâssement des droits de la personne dans des Chartes constitutionnelles a pour effet, en substituant la suprématie judiciaire à la suprématie législative, d'uniformiser et de centraliser les valeurs sociales à l'échelle d'un Canada uni et non plus fédéré. La raison en est que le pouvoir judiciaire ne connaît pas du tout au Canada la décentralisation fédérative que connaissent les pouvoirs législatifs et exécutifs. Il n'y existe au contraire qu'une hiérarchie judiciaire, fortement dominée par l'exécutif fédéral, et à la tête de laquelle se situe la Cour suprême du Canada, institution purement fédérale siégeant à Ottawa. Dans un tel contexte, conserver aux provinces le pouvoir ultime de rétablir la démocratie parlementaire aux fins de l'équilibrage des droits individuels et des droits collectifs dans les domaines de compétence provinciale relève de l'instinct de survie plutôt que de l'aberration. Si l'on tient compte de l'activisme manifesté jusqu'ici par la Cour suprême en matière de droits de la personne, il ne s'agit pas du tout ici de savoir si les provinces peuvent par dérogation expresse pratiquer allègrement la torture, mais bien plutôt de savoir si elles peuvent encore protéger certaines valeurs sociales et culturelles propres.

Ce qui vaut pour l'ensemble des provinces prend évidemment un relief singulier dans le cas du Québec. La vulnérabilité culturelle du Québec fait de l'existence des clauses de dérogation dans nos Chartes des droits des éléments essentiels de l'équilibre minimal qui doit exister dans un tel cas entre les droits individuels et les droits collectifs. L'option contraire n'exprimerait de la part de la collectivité québécoise rien d'autre qu'une résignation suicidaire. Comment une minorité fragile pourrait-elle choisir d'abandonner ce qu'elle a de plus précieux: pouvoir, sur des questions vitales, décider démocratiquement comme une majorité plutôt que de s'en remettre au bon vouloir d'autrui?

La Cour suprême semble avoir compris le sens de cette institution qu'est la dérogation expresse. Elle n'a pas cherché à en rendre l'usage difficile. En revanche, la volonté de certains de faire disparaître le mécanisme de la dérogation expresse ne manque pas de laisser planer le doute sur la sécurité du Québec au sein de la fédération canadienne.

Conclusion

La question la plus difficile que pose la présence de Chartes des droits de la personne est certainement celle de l'équilibre à réaliser entre les droits individuels et les droits collectifs. Les Chartes donnent prépondérance aux premiers et en confient la garde aux cours de justice. Rien, pourtant, ne justifie que ces derniers se soient attribués un mandat en blanc pour l'accomplissement de cette tâche d'équilibrage.

Du point de vue du droit, les concepts utilisés par les Chartes ne fondent pas l'existence d'un mandat judiciaire sans bornes. Du point de vue de la politique, il est tout simplement dangereux de faire dépendre le développement social d'un bon vouloir non démocratique s'exprimant par veto.

La Cour suprême du Canada, au sommet de cette hiérarchie judiciaire, s'avère d'ailleurs, quant à elle, d'une faible fiabilité pour ce qui est de sa sensibilité aux valeurs socio-culturelles fondamentales des collectivités qui composent la fédération canadienne. D'une part, elle se soucie d'une certaine politique nationale, qu'elle s'est donné pour mission de promouvoir. D'autre part, elle se préoccupe beaucoup de son image, ce qui l'amène à l'écoute des tendances qui prévalent dans une certaine intelligentsia canadienne. Au total, il ne serait guère possible de soutenir sérieusement aujourd'hui que les valeurs confiées aux bons soins de la Cour suprême se trouvent de ce fait placées à l'abri des modes du jour.

En contexte de Chartes, la réponse à la question de l'équilibrage des droits individuels et des droits collectifs passe nécessairement à notre avis par l'affirmation du principe de la retenue judiciaire: les tribunaux ne devraient se permettre de condamner une loi qu'en cas de déséquilibre tout à fait manifeste entre l'importance de l'objectif social poursuivi par cette loi et l'importance de l'impact négatif qu'elle produit sur les droits individuels. En raison du lourd tribut politique qu'elle implique, la dérogation expresse n'est quant à elle qu'une issue de secours, que justifient le contexte fédératif canadien, et surtout la situation toute singulière du Québec au sein de cette fédération en Amérique du Nord. Dans ce dernier cas, ce n'est certes pas une simple règle d'interprétation législative confiée à la Cour suprême, ce qu'est la clause de «société distincte»

de l'Accord du lac Meech, qui pourrait à elle seule suffire à rassurer la collectivité québécoise. □

Langue et concurrence législative au Canada

Jacques LECLERC

Résumé

L'auteur relate les débuts du bilinguisme au Canada. Il souligne les effets de l'article 133 de l'AANB et les conflits linguistiques qui en ont découlé. Il rappelle les contrecoups de la Cour suprême qui a imposé au Québec la clause «Canada» et rendu inopérante la clause 58 de la Charte de la langue française qui prescrivait l'usage exclusif du français dans l'affichage.

M. Leclerc mentionne les traitements accordés à la langue française en Saskatchewan et en Alberta et il s'intéresse à la promotion du français pour les francophones hors Québec. Il prévoit aussi que des conflits d'interprétation naîtront de l'Accord du lac Meech, s'il était ratifié; il se pourrait que cette entente protège surtout l'anglais au Québec. Les lecteurs auront intérêt à prendre connaissance du concept de l'égalité des langues au Canada. M. Leclerc écrit que «l'anglais est plus égal que le français» et que le Québec a droit à une protection particulière conformément au principe de

la «*discrimination positive*» ou de «*l'inégalité compensatoire*».

La question linguistique a toujours été un thème dominant dans l'histoire canadienne. En effet, dès l'arrivée des Britanniques, la langue a été l'objet de conflits qui n'ont pas souvent favorisé la cohésion nationale. Les conflits se sont transposés sur les plans constitutionnel et législatif. Le système fédéral canadien tel qu'il a été conçu a encouragé les chevauchements juridiques, alors que le concept d'égalité théorique des langues a engendré des effets pervers qui démontrent que les politiciens canadiens ont négligé systématiquement les véritables mesures de protection linguistique.

Le début du bilinguisme institutionnel

La question linguistique a été un thème dominant dans l'histoire canadienne dès 1763, au moment du Traité de Paris qui cédait le Canada à l'Angleterre. La Proclamation royale du 7 octobre 1763 conférait toute latitude au premier gouverneur anglais, James Murray, pour faire du Québec une véritable colonie britannique en favorisant l'immigration anglaise et l'assimilation des francophones, en implantant la religion officielle de l'État (l'anglicanisme) et en instaurant de nouvelles structures politiques et administratives conformes à la tradition britannique.

Or, devant l'impossibilité de faire fonctionner la colonie avec les lois anglaises et la langue anglaise plus de 98% de la population ne parlaient que le français, le parlement britannique a fini par battre en retraite en promulguant l'Acte de Québec en 1774. Bien qu'aucune disposition ne concernât la langue, le bilinguisme est demeuré un fait acquis dans les domaines de l'administration et de la justice.

Toutefois, le mécontentement de la population anglophone conduisit à l'adoption de l'Acte constitutionnel de 1791 et partagea le Canada en deux territoires: le Haut-Canada dont la population ne dépassait pas 10 000 habitants, et le Bas-Canada dont la population atteignait 150 000 habitants à 93% francophones. L'Assemblée législative du Haut-Canada écarta progressivement l'usage du fran-

çais et l'abolit définitivement en 1839. Malgré des débats acrimonieux, l'Assemblée du Bas-Canada poursuivit seule la tradition du bilinguisme au parlement, dans l'administration et la justice.

Après les émeutes de 1837-1838, la Constitution de 1791 fut suspendue et remplacée par l'Acte d'Union de 1840 qui réunissait les deux provinces afin de rendre minoritaires les francophones et hâter leur assimilation. L'article 41 de la loi impériale abolissait le français comme langue de la législation et décrétait l'anglais seule langue officielle. Devant le tollé de protestations et la quasi-impossibilité de faire fonctionner l'appareil de l'État, le parlement britannique abrogea l'article 41. C'est ainsi que la tradition du bilinguisme législatif, judiciaire et administratif s'est poursuivie jusqu'à la création de la Confédération en 1867.

Les effets asymétriques de l'article 133 de l'AANB

La promulgation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 réunissait l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et créait la Confédération canadienne. L'État fédéral mis en place est alors apparu un compromis acceptable pour les communautés anglophone et francophone. La Loi constitutionnelle de 1867 (AANB) ne contenait qu'un seul article à caractère linguistique: l'article 133, qui stipulait que chacun avait le droit d'utiliser l'anglais ou le français au parlement du Canada et à la législature de la province de Québec.

Ainsi, des quatre provinces canadiennes, seul le Québec se voyait imposer le bilinguisme à son parlement et dans les tribunaux, alors qu'on comptait une importante minorité francophone dans chacune des trois autres provinces. L'Ontario a même interdit l'enseignement du français dès 1885, puis en 1912; en 1897, la province a imposé sans problèmes l'unilinguisme anglais dans les tribunaux. Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, le français ne fut pas reconnu pendant plus d'un siècle.

Entre 1870 et 1949, six autres provinces entrèrent dans la fédération. Créé en 1870, le Manitoba adopta en 1880 une loi faisant de l'anglais la seule langue officielle des lois et de la justice pendant que la langue d'enseignement restait l'anglais. La Colombie britannique fit son entrée dans la fédération en 1871, l'Île-du-Prince-Édouard en 1873 et Terre-Neuve en 1949; aucune de ces provinces

n'a légiféré en matière de langue et aucune n'a, par conséquent, reconnu le français sur son territoire; elles ont préféré laisser évoluer le rapport des forces en présence en faveur de l'anglais. Quant à l'Alberta et à la Saskatchewan qui ont été érigées en province en 1905, elles ont abrogé unilatéralement l'article 100 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, lequel reconnaissait l'usage du français et de l'anglais au parlement et dans les tribunaux. À la suite d'un jugement de la Cour suprême du Canada en février 1988, qui statuait que l'article 110 demeurait encore en vigueur, la Saskatchewan (loi 2) et l'Alberta (loi 60) ont pu adopter de nouvelles lois qui, à toutes fins utiles, ravalent l'une des deux langues officielles au rang de ce qu'est toujours une «langue autochtone» dans le monde des Blancs.

Voilà, en résumé, l'histoire des droits linguistiques au Canada; elle explique les luttes séculaires des francophones qui ont dû se défendre pour conserver leur identité en Amérique du Nord.

Les chevauchements du système fédéral

Contrairement à des pays comme la France, l'Italie, la Suède ou la Norvège, qui ne possèdent qu'un seul gouvernement, le Canada constitue une fédération de 10 provinces et compte 11 gouvernements, c'est-à-dire un gouvernement central et 10 gouvernements provinciaux avec chacun son exécutif, son parlement, sa fonction publique et ses institutions. Certains pouvoirs sont exclusifs au gouvernement fédéral, d'autres sont exclusifs aux gouvernements provinciaux, mais plusieurs de ceux-ci chevauchent les deux paliers de gouvernement.

Relèvent de la compétence exclusive du gouvernement fédéral des domaines comme la défense, la monnaie, la navigation, les aéroports, les poids et mesures, les brevets d'invention, le recensement, les postes, les Amérindiens et les réserves, l'immigration, les pénitenciers, la constitution en corporation des banques, les relations internationales, la radio-télévision, etc. Parmi les pouvoirs attribués aux provinces, mentionnons les richesses naturelles (comme les mines, les minéraux, le gaz naturel ou le pétrole), les droits civils et de propriété, l'éducation, l'administration des hôpitaux, les services sociaux, les institutions municipales, les relations de travail, etc.

Dès que les champs de juridiction sont clairement partagés, les conflits sont plutôt rares. Tout se complique lorsque le gouvernement central peut exercer des pouvoirs dans des domaines non prévus dans la Constitution et lorsque certains domaines relèvent d'une double juridiction, fédérale et provinciale: la culture, l'agriculture, la justice, les biens de consommation, etc. Les possibilités de court-circuitage sont plus fréquents si le gouvernement fédéral peut intervenir directement ou indirectement dans les champs de juridiction provinciaux par le biais de lois générales et de réglementations diverses. Précisons que les sources de financement dont dispose le gouvernement central lui permettent de réglementer, par exemple, l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse. En fait, les chevauchements entre les deux paliers de gouvernement et la concurrence législative en matière de langue fait partie du système politique canadien.

La concurrence législative

Si chacun des gouvernements fédéral et provinciaux dispose de ses propres compétences législatives, celles-ci sont toutefois limitées par les garanties constitutionnelles qui lient tous les gouvernements.

L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne liait au bilinguisme que le parlement fédéral et la législature du Québec, et ce, sans que les dispositions constitutionnelles de 1867 ne renvoient à quelque notion de langue officielle que ce soit. Ce n'est qu'en 1969 que le parlement canadien a promulgué la *Loi sur les langues officielles* qui donnait un statut officiel à l'anglais et au français, mais seulement dans le cas des organismes et institutions relevant de la juridiction fédérale. L'article 2 se lisait comme suit:

«L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du parlement et du gouvernement du Canada; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.»

Cet article a été introduit à l'article 16 de la Loi constitutionnelle de 1982. On consacre ainsi dans la Constitution le concept d'égalité juridique des langues, mais pas pour le pays lui-même. Le Canada n'est pas un pays officiellement bilingue: c'est un État fédéral bilingue. La loi constitutionnelle ne concerne que les domaines

de juridiction fédérale. Cela signifie que tous les gouvernements peuvent adopter des lois linguistiques, mais la jurisprudence a établi que l'aspect linguistique d'une activité peut être réglementé dans la mesure où celle-ci est reliée aux compétences respectives, tant fédérales que provinciales, et aussi dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux dispositions constitutionnelles.

Ainsi, toute province peut légiférer sur la langue des raisons sociales, mais uniquement lorsqu'il s'agit d'entreprises constituées en vertu d'une loi provinciale, non en vertu d'une loi fédérale. Par exemple, une banque à charte fédérale n'est soumise à aucune législation linguistique provinciale portant sur les raisons sociales; par contre, une loi provinciale peut obliger une telle banque à utiliser le français comme langue de travail, parce que les relations de travail relèvent des provinces.

Néanmoins, aucune province ne peut régir la langue de travail des entreprises relevant de la compétence exclusive du gouvernement du Canada: l'administration publique fédérale, le transport aérien, la navigation, les cours de justice fédérales, etc. Pour le reste, les provinces peuvent adopter les lois qu'elles désirent sous réserve des textes constitutionnels qui garantissent certains droits linguistiques au Canada.

Toutefois, en raison des chevauchements possibles entre les paliers de gouvernement, des conflits surviennent parfois entre une loi fédérale et une loi provinciale. Dans ce cas, c'est la loi fédérale qui l'emporte; dans le domaine particulier de la langue, les faits démontrent que seul le Québec voit casser ses lois.

La guerre des Chartes

Les garanties constitutionnelles sont promulguées dans la Loi constitutionnelle de 1982 dont fait également partie la Charte canadienne des droits et libertés. Cette nouvelle Constitution est lourde de conséquences, parce qu'elle a été adoptée par neuf provinces anglaises et le gouvernement fédéral, et ce, sans le consentement du Québec. Comme exemple de dissension nationale et de concurrence législative, on ne peut trouver mieux: un gouvernement fédéral à majorité de langue anglaise qui, avec l'appui de neuf provinces de langue anglaise, demande à un parlement étranger de langue anglaise, celui de Londres, de réduire, sans son consente-

ment, les compétences du seul gouvernement de langue française en Amérique du Nord. Au Canada, l'anglais et le français ont un statut égal, mais l'anglais est plus égal que le français.

Cette intervention du gouvernement fédéral est exceptionnelle dans l'histoire contemporaine canadienne et elle a eu comme résultat de faire casser une loi adoptée légitimement par un gouvernement provincial. En effet, la Cour suprême a elle-même reconnu que l'article 23 de la Loi constitutionnelle de 1982 avait été adopté pour empêcher le Québec de recourir à l'unilinguisme territorial avec sa Charte de la langue française (ou loi 101). L'article 73 de la Charte de la langue française prévoyait que seuls les enfants dont le père ou la mère avaient reçu un enseignement en anglais *au Québec* avaient le droit de fréquenter l'école anglaise au Québec. Or, le 26 juillet 1984, la Cour suprême du Canada a déclaré que la «clause Québec» était rétroactivement inconstitutionnelle, parce qu'elle était contraire à la Charte canadienne des droits enchâssée dans la Loi constitutionnelle de 1982. L'article 23.2 de la Charte canadienne oblige toutes les provinces canadiennes à donner un enseignement en français ou en anglais à tout enfant dont les parents ont reçu un enseignement en français ou en anglais *au Canada*. Ainsi, la «clause Canada» a définitivement remplacé la «clause Québec» dans la loi québécoise.

Un autre exemple de la concurrence législative concerne l'article 58 de la Charte de la langue française qui prescrit l'usage exclusif du français dans l'affichage public et la publicité commerciale. En décembre 1984, la Cour supérieure du Québec a invalidé l'article 58 de la loi en raison de la liberté d'expression consacrée dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et en raison de la Charte canadienne des droits. En décembre 1988, la Cour suprême du Canada a rendu inopérant l'article 58 de la loi québécoise; selon le jugement, le Québec pouvait imposer l'usage du français, mais ne pouvait interdire l'anglais dans le discours commercial. Il fallait s'attendre à ce que, inévitablement, la plus haute cour du pays se prononce dans le sens de la promotion de la dualité linguistique prônée par le gouvernement fédéral, parce qu'elle ne peut que refléter la direction dans laquelle s'orientent les rapports de forces au Canada. Et les rapports de forces au Canada favoriseront toujours la dominance de l'anglais.

L'effet le plus dévastateur de la Charte canadienne des droits

a été d'imposer des contraintes au Québec et de lui nier le droit de contrôler lui-même le seul territoire où les Canadiens-Français sont majoritaires. Cette réduction de la marge de manœuvre du Québec diminue la puissance du français au Québec, tout en ne l'augmentant pas dans les faits au Canada anglais. De plus, l'article 23 de la Charte canadienne est venu empêcher le Québec de se doter d'une protection efficace de type territorial en matière d'enseignement. Il s'agit là d'une véritable opération de sabotage de la part du gouvernement fédéral à l'endroit du Québec: la Constitution canadienne prive désormais la majorité francophone de l'apport normal d'immigrants interprovinciaux «francophonisables» et élargit l'accès à l'école anglaise au Québec.

En réalité, la guerre des Chartes a eu pour effet de mettre en pièces tous les articles majeurs de la législation linguistique québécoise. C'est tout dire de la force politique du Québec en cette matière et de la justice distributive qui prévaut, lorsqu'il s'agit des législations québécoises.

Afin de se soustraire aux rapports de forces dont il est victime, la seule issue dont dispose le Québec est de recourir à la clause dérogatoire inscrite dans la Constitution canadienne, comme il l'a fait, après le jugement de la Cour suprême, avec la loi 178 du 22 décembre 1988 (Loi modifiant la Charte de la langue française). Cependant, une telle initiative coûte cher à la province française! Pour avoir utilisé la clause dérogatoire de la Constitution dans le but de se soustraire partiellement au jugement de la Cour suprême, le gouvernement du Québec a vu se dresser contre lui tout le Canada anglais qui craint que le Québec abuse de la clause de la «société distincte» si elle était inscrite dans la Constitution.

On accuse même le Québec d'avoir créé les conflits entre les communautés linguistiques du Canada. Dans la mesure où seules les provinces anglaises auraient utilisé cette clause dérogatoire à la Charte des droits, il n'y aurait eu aucun remous; mais que le Québec ait recours à cette clause pour se protéger et voilà que tout le régime politique canadien est remis en cause! D'ailleurs, on parle de plus en plus de retirer cette clause de la Constitution; parions que le Québec ne pourra rien faire pour empêcher un tel amendement constitutionnel qui, selon l'avis dominant, se fera selon la règle majoritaire des deux tiers des provinces.

La Saskatchewan et l'Alberta

Les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta constituent d'autres exemples intéressants de concurrence législative. Toutefois, contrairement au Québec qui, plus souvent qu'autrement, voit casser ses lois, ces deux provinces anglaises s'en sont mieux tirées. Cela démontre le sens de la justice distributive au Canada en matière de langue.

La législature de la Saskatchewan n'avait adopté jusqu'à récemment qu'un seul article sur la langue (Statuts de la Saskatchewan): il permettait l'instruction en français dans certains districts reconnus. Toutefois, en février 1988, la Cour suprême du Canada avait conclu que l'article 110 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (adoptée en 1986) demeurait en vigueur au moment où la Saskatchewan est devenue province en 1905 et que, la loi n'ayant jamais été abrogée, l'usage de l'anglais et du français devait être permis dans les débats de l'Assemblée législative, ainsi que dans les cours de justice.

En avril 1988, le parlement provincial de la Saskatchewan a adopté la loi 2 (*Loi relative à l'usage du français et de l'anglais en Saskatchewan*) permettant l'unilinguisme anglais au parlement et devant les tribunaux, tout en tolérant le français.

Comme en Saskatchewan, l'Alberta avait aboli l'usage du français en 1892 à la suite d'un amendement unilatéral à l'article 110 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Là aussi, tout le monde avait oublié «l'incident» jusqu'à ce qu'un député francophone fût rappelé à l'ordre pour avoir posé une question dans sa langue maternelle (7 avril 1987). La Cour suprême a jugé, en février 1988, que la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, qui prévoyait l'utilisation du français et de l'anglais à l'Assemblée législative dans les lois et dans les tribunaux, aurait dû s'appliquer aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, lorsqu'elles ont été créées en 1905. Le parlement albertain a adopté la loi 60 (*Loi linguistique*) en juin 1988, qui stipule que l'anglais est la langue des lois de la province; toute en permettant l'usage du français, le parlement peut décider, par simple résolution, d'adopter et de faire imprimer ses lois uniquement en anglais. Un député francophone pourra utiliser sa langue maternelle à la condition de demander la permission au

président de la Chambre deux heures à l'avance et de fournir une traduction de son intervention.

On peut s'interroger sur le fait que la Cour suprême soit intervenue plus de 80 ans plus tard en Saskatchewan et en Alberta, mais cinq ans seulement après la promulgation de la loi 101 au Québec. Tout le monde avait oublié la loi de 1886 en Saskatchewan et en Alberta, avec le résultat que les deux provinces sont devenues anglaises à plus de 98%. En fait, les Canadiens-Français ont effectivement le droit d'utiliser le français au parlement et dans les tribunaux, mais dans ce dernier cas, un accusé n'a pas nécessairement le droit d'être compris en français. Ce qui équivaut à dénier le droit accordé.

Paradoxalement, les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta avaient signé, quelques mois auparavant, un accord constitutionnel qui leur attribuait le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada: «l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec, mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays, mais aussi présents au Québec».

Ces faits démontrent que les deux langues officielles au Canada ne le sont pas au même degré. Alors que l'anglais n'est pas menacé par le français dans l'Ouest, les gouvernements provinciaux traitent l'une des deux langues officielles comme on traite presque toujours les «langues autochtones» qui doivent se contenter de droits symboliques accordés au compte-gouttes. On peut se demander également pourquoi seul le Québec se fait casser ses lois linguistiques sans autre porte de sortie que le recours à la clause dérogatoire périmée après cinq ans.

L'Accord du lac Meech

Les conflits de juridiction en matière de langue ne sont pas près de s'apaiser au Canada. L'accord constitutionnel conclu le 3 juin 1987 entre les 11 premiers ministres, l'Accord du lac Meech, en est l'une des meilleures illustrations. Le parlement fédéral et toutes les provinces ont le rôle de protéger la dualité canadienne, c'est-à-dire les «Canadiens d'expression française, concentrés au Québec, mais présents dans le reste du Canada» et les «Canadiens d'expression anglaise concentrés dans le reste du pays, mais aussi

présents au Québec»; ce qui lie nécessairement le Québec au bilinguisme canadien.

Quant à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec, ils «ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct de la société québécoise»; ce qui ne lie ni le gouvernement fédéral ni aucune province, à l'exception du Québec. Comment, en cas de conflit de juridiction, concilier la promotion du *caractère distinct* du Québec et la promotion de la *dualité canadienne*, notamment les droits de la minorité anglophone?

À l'exemple de l'article 133 de l'AANB de 1867 et de l'article 23 de la Loi constitutionnelle de 1982, l'Accord du lac Meech de 1987 donne l'impression de protéger le français au Québec, alors que sa portée réelle vise, comme l'histoire le démontre, à protéger l'anglais au Québec. En effet, cette reconnaissance de la société distincte pourra-t-elle porter atteinte à la Charte canadienne des droits et libertés, c'est-à-dire à la promotion de la dualité canadienne?

Dans l'éventualité où cet accord constitutionnel serait ratifié par toutes les provinces avant juin 1990, le Québec se trouverait piégé de toute façon, car rien n'empêcherait les tribunaux de continuer à interpréter la Constitution canadienne dans le sens de la protection de la langue anglaise au Québec et, par voie de conséquence, de la réduction du rôle du français en cette province. Ainsi, la Cour suprême pourrait statuer que le caractère de la «société distincte» du Québec doit être interprété comme une *société bilingue* composée d'une majorité francophone et d'une minorité anglophone. Selon toute vraisemblance, les tribunaux continueraient de renforcer les facteurs démographiques, économiques, culturels et politiques qui tendent à marginaliser et à minoriser le Québec au sein de la fédération. Conformément à la tradition, il ne faudrait pas compter sur les tribunaux pour concéder aux Canadiens-Français du Québec des droits que la majorité anglo-canadienne ne leur aurait pas concédés volontairement.

On n'a qu'à constater le ressac anglophone après que le gouvernement du Québec eut adopté la loi 178 et invoqué la clause dérogatoire pour se soustraire au jugement de la Cour suprême. Le Nouveau-Brunswick et le Manitoba refusent maintenant de ratifier l'accord, alors que Terre-Neuve est déterminée à résilier son approbation en soumettant à sa législature une motion à cet effet. Même

si personne au Canada ne sait ce que signifie le concept de «société distincte», le Canada anglais craint que le Québec se serve de cette coquille vide pour «brimer» les droits inaliénables des Anglo-Québécois en voulant se protéger. Comme si la Cour suprême pouvait attribuer aux francophones des droits auxquels la majorité du pays n'aurait pas consenti! L'histoire est là pour démontrer que le Canada anglais n'a jamais accepté que le Québec se protège «trop» sur le plan linguistique.

Le concept d'égalité des langues au Canada

Le concept d'égalité des langues au Canada a été développé par le gouvernement fédéral, alors que pour les provinces, ce serait plutôt le principe de l'inégalité qui prévaudrait. D'après l'article 16 de la Charte des droits et libertés (1982), le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut, des droits et des privilèges égaux.

En vertu de cette déclaration, le gouvernement canadien a fondé l'égalité des droits linguistiques sur une base individuelle. Le droit à la langue est un droit strictement individuel et l'égalité des langues est basée sur l'égalité des individus devant la loi. Peu importe où ils résident sur le territoire, les Canadiens d'expression anglaise ou française ont, en principe, les mêmes droits en regard du gouvernement fédéral; la vision fédérale veut que les Canadiens-Français, aussi bien au Québec que hors Québec, s'identifient avec le Canada et y exercent leurs droits sur un pied d'égalité. Toutefois, la réalité dénie souvent ce droit à la langue dans la mesure où, le nombre ne le justifiant pas toujours, les offres actives en français demeurent souvent déficientes sinon inexistantes. Et comme ces droits théoriques ne s'étendent ni à la province ni à la municipalité, les francophones peuvent avoir l'impression réelle de n'en avoir aucun.

Tous les textes de lois fédéraux ont une tendance à promouvoir une vision symétrique des langues officielles, vision selon laquelle les francophones et les anglophones sont considérés comme des groupes égaux. Cette conception abstraite des droits linguistiques distingue, d'une part, des «Canadiens d'expression française, concentrés au Québec, mais présents dans le reste du Canada» et, d'autre part, des «Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays, mais aussi présents au Québec». Il s'agit d'un dua-

lisme idéologique qui laisse croire que le Canada compte deux majorités au sein desquelles on compte des minorités qu'il est nécessaire de protéger. L'application de ce principe apparemment généreux consiste à prendre des moyens pour protéger les minorités francophones des provinces anglaises et la minorité anglophone du Québec.

Cependant, une telle vision des choses fait fi de la réalité. Elle laisse croire, d'abord, que les Canadiens-Français du Québec constituent une majorité au Canada, ensuite, que les deux groupes linguistiques sont égaux. Or, tel n'est pas le cas: les francophones constituent la minorité du Canada avec 25% de la population canadienne et 2% de l'ensemble anglo-américain, et, de ce fait, ils ne sauraient être égaux. On semble oublier que c'est le français qui est menacé au Canada, non l'anglais. La réalité voudrait que le Québec bénéficie d'une protection particulière de la part du gouvernement fédéral; or, de façon paradoxale, c'est la communauté anglophone qui, en tant que minorité au Québec, a droit à cette protection fédérale.

La politique linguistique fédérale part du postulat que la communauté francophone du Québec est une majorité et que la communauté anglophone est une minorité. C'est le monde à l'envers: lorsque les locuteurs d'une langue majoritaire (comme les anglophones du Québec) se réclament des droits de locuteurs minoritaires, ils annulent ainsi toute protection à la véritable langue minoritaire (le français) qui, attribuée à la fausse majorité, n'a plus besoin de protection linguistique. Cette situation paradoxale a toujours faussé le débat linguistique au Canada, car Canadiens-Français et Anglo-Québécois se réclament à la fois des droits majoritaires et minoritaires, et ce, avec tous les court-circuitages qu'une telle ambiguïté favorise, c'est-à-dire les effets pervers de l'égalité théorique.

Les effets pervers de l'égalité théorique

Il faut, certes, féliciter les initiatives du gouvernement central dans ses efforts pour promouvoir le fait français au Canada, mais il faut également le mettre en garde contre les effets secondaires, ou «effets pervers», de ses politiques linguistiques fondées sur une règle théorique d'équité.

Par son idéologie égalitariste, le gouvernement fédéral du

Canada se trompe de cible: la majorité devient minorité et la minorité devient majorité. En inversant les rôles dévolus à la langue dominante et à la langue dominée, on réduit inévitablement toutes les mesures de protection. On se leurre également, lorsqu'on croit que des droits égaux accordés à des groupes inégaux donneront des situations égalitaires.

On se trompe aussi sur les techniques de protection utilisées: on accorde des droits individuels aux Canadiens-Français, alors qu'il faudrait donner des droits collectifs, droits que l'on n'a jamais voulu reconnaître au Canada; on croit que la démocratie est liée aux droits individuels et qu'elle est incompatible avec les droits collectifs. On donne des droits aux individus, alors qu'il faudrait donner des droits à la langue; or, seuls les droits collectifs et territoriaux permettent de protéger efficacement une langue. Le gouvernement canadien croit que l'unité du pays passe obligatoirement par la propagation du bilinguisme institutionnel dans chacune des provinces.

La politique linguistique canadienne ne tient pas compte de la dynamique des langues et des techniques de protection efficaces. On semble ignorer que des droits égaux accordés à des groupes inégaux aboutiront forcément à des résultats inégalitaires. On ignore que la reconnaissance des droits linguistiques individuels contribue à l'insécurité d'un groupe minoritaire. On ignore que seuls les droits collectifs territoriaux ont quelque chance de réussir dans le domaine de la protection linguistique; en témoignent les mesures adoptées en Belgique, en Suisse, mais aussi en Finlande, en Yougoslavie et au Danemark (archipel Féroé). On ignore que la justice pour les langues ne passe pas par l'uniformité des statuts, mais au contraire par la diversité juridique de ces statuts et des mesures asymétriques à l'avantage de la langue minoritaire sur le plan national.

On ignore enfin que la politique d'uniformité des statuts linguistiques au Canada peut entraîner des résultats contraires dans les provinces anglophones et au Québec. Dans les provinces anglaises, la langue de la majorité n'est pas menacée; le Québec demeure un cas spécial, car la langue de la majorité est menacée. Les mesures extensives de protection accordées aux minorités francophones des provinces anglaises se révèlent préjudiciables au français au Québec, lorsqu'on les applique aux anglophones de cette province. De la même façon, appliquer les mêmes critères restrictifs aux anglophones du Québec et aux minorités francophones hors Québec

entraîneraient des effets destructeurs pour ces dernières. On n'a pas compris que le français doit être protégé partout au Canada, y compris au Québec. La mise en œuvre d'une politique d'égalité théorique peut favoriser l'affaiblissement du français au Québec, sans pour autant entraîner une amélioration sensible du sort des Canadiens-Français hors Québec.

Rappelons-le, les mesures de protection fondées sur les droits individuels contribuent le plus souvent à l'insécurité du groupe minoritaire, parce que de telles mesures favorisent la concurrence des langues et l'absorption du groupe minoritaire par le groupe majoritaire. Dans le domaine de la protection des langues minoritaires, seules les politiques territoriales favorisant l'établissement de frontières linguistiques unilingues le plus possible imperméables ont des chances de réussir.

Les véritables mesures de protection linguistique

On peut se demander pourquoi les francophones, où qu'ils soient au Canada, n'ont jamais été satisfaits des mesures de protection qu'ils ont obtenues. C'est que l'ensemble du Canada n'a jamais considéré qu'il existait une minorité *canadienne* (francophone) dont il fallait protéger la langue, non les individus. On n'a jamais compris au Canada que la véritable protection linguistique passe par des mesures asymétriques à l'avantage du groupe minoritaire. Dans les situations où deux groupes sont inégaux, comme les anglophones et les francophones au Canada, il faut recourir à des inégalités compensatoires (ou discriminations positives) à l'avantage du groupe minoritaire pour lui procurer un statut égalitaire dans les faits. On n'a jamais compris ce principe élémentaire au Canada, avec le résultat que le Québec francophone s'est toujours fait piéger. Il faut que, comparativement aux autres provinces canadiennes, le français obtienne plus de droits que l'anglais au Québec pour contrebalancer la puissance de cette langue en Amérique du Nord. Par voie de conséquence, l'anglais devrait avoir moins de droits au Québec que le français dans les autres provinces; or, c'est le contraire qui se produit avec le résultat que l'on maximise les droits des anglophones et l'on minimise ceux des francophones. Pourtant, ce sont ces derniers qui sont menacés.

Le cas du Québec minoritaire dans la fédération

Ainsi, s'il veut protéger et promouvoir sa «société distincte», le Québec doit exercer sa pleine juridiction dans le domaine de la langue et de la culture, c'est-à-dire être complètement maître de la politique linguistique sur son territoire. Aucune de ses attributions en ce domaine ne devrait être supprimée, diminuée ni transférée à une autre autorité sans son consentement.

Les éventuelles modifications constitutionnelles ne doivent plus permettre que le Québec joue simplement le rôle que lui dicterait la Cour suprême du Canada. Le Québec ne doit pas passer son temps à plaider et à se faire interpréter par la majorité anglaise du Canada. La Constitution canadienne doit garantir au Québec le contrôle de sa langue et de sa culture sur son territoire, ainsi que celui de son immigration. En somme, il faut éliminer la concurrence législative.

Il serait normal aussi que le gouvernement fédéral lui-même s'engage à protéger et à promouvoir, dans son champ de juridiction, la «société distincte» du Québec. Il faudra en arriver un jour à ce que les deux paliers de gouvernement adoptent des politiques linguistiques *communes et compatibles* aux besoins du Québec; on ne voit pas pourquoi le gouvernement fédéral, à l'exemple de la Suisse et de la Yougoslavie, ne pourrait pas harmoniser sa politique linguistique avec celle du Québec. Au lieu de continuer de saboter les politiques de protection linguistique adoptées par le Québec, le gouvernement fédéral pourrait, au contraire, les soutenir, conformément au principe de la «discrimination positive» ou de «l'inégalité compensatoire». Autrement dit, il faudrait que les gouvernements apprennent à ramer dans le même sens et que le fédéral accepte également de protéger le français au Québec.

À l'intérieur de son champ de juridiction, le gouvernement central devrait, lui aussi, s'octroyer l'*obligation* de protéger la «société distincte», mais sans la subordonner au Québec au multilinguisme et à la dualité linguistique. De plus, en vertu du principe de l'inégalité compensatoire, le gouvernement du Québec devrait se voir octroyer l'*obligation* de protéger le caractère distinct de sa société, et ce, sans la subordonner à la dualité linguistique. Il n'est pas possible de vouloir que le Québec affirme résolument son caractère de société distincte et de favoriser en même temps la dualité canadienne et le bilinguisme généralisé. En fait, il faut cesser de considérer le

Québec comme une majorité provinciale qui n'a pas besoin de protection. Le Québec constitue l'essentiel de la minorité canadienne et, en ce sens, il a droit à une protection particulière. Il ne saurait se réduire à une province comme les autres.

On semble ignorer enfin que la meilleure façon de faire accepter au Québec son *statu quo* politique, c'est de lui assurer un territoire relativement imperméable aux pénétrations de l'anglais. Or, pour ce faire, il faut que le Québec garde un pouvoir de décision quasi exclusif en matière de langue et de culture. Aussi longtemps que le Québec pourra craindre l'invasion de l'anglais au risque de ne jamais devenir maître chez lui, la Confédération est menacée d'éclatement. On en est arrivé au point où les Québécois se disent moins préoccupés que jamais par le reste du Canada, tandis que le reste du Canada admet de plus en plus qu'il ne trouverait pas dramatique la séparation du Québec.

Les Canadiens-Français hors Québec

Les stratégies d'intervention en faveur du français hors Québec sont nécessairement différentes de celles qui sont appliquées au Québec. Certaines pratiques linguistiques utilisées ailleurs dans le monde (Belgique, Suisse, Finlande, Hongrie, Yougoslavie, URSS) pourraient être adaptées au Canada anglais.

Ainsi, les francophones hors Québec peuvent utiliser le pouvoir fédéral comme un allié et exiger leurs droits dans les domaines des écoles, des médias, de la justice et des services gouvernementaux en français. Pour cela, ils doivent se doter de structures leur permettant de transmettre leurs plaintes rapidement au Commissaire aux langues officielles du Canada et éviter que le fardeau ne tombe sur les épaules des individus.

Sur le plan provincial, les francophones du Nouveau-Brunswick et ceux de l'Ontario, par exemple, pourraient obtenir beaucoup plus qu'ils ne reçoivent présentement. Il y a encore loin de la coupe aux lèvres, car les services provinciaux en français sont, la plupart du temps, inadéquats quand ils ne sont pas tout simplement inexistantes. Quant aux services municipaux et aux services de santé en français, rares sont les communautés francophones qui peuvent s'en prévaloir, si elles ne sont pas localement majoritaires.

La plus grande difficulté des Canadiens-Français hors Québec

réside dans leur dispersion géographique; à part le Nouveau-Brunswick, ils sont presque toujours répartis sur de vastes étendues de territoire. Néanmoins, on retrouve plusieurs municipalités, notamment au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Manitoba, où les francophones sont parfois majoritaires ou minoritaires dans des proportions assez considérables (plus de 20%, par exemple). Lorsque les francophones sont suffisamment concentrés sur le territoire d'une municipalité, ils pourraient obtenir des droits territoriaux à l'exemple de ceux que l'on retrouve dans certains pays. Ainsi, en Finlande où les Suédois ne constituent que 7% de la population, l'État permet à ce groupe minoritaire de constituer des municipalités officiellement bilingues (finnois-suédois) dès que la minorité forme 10% de la population locale; les Suédois peuvent même obtenir des municipalités unilingues suédoises, si les Finnois comptent pour moins de 10% de la population. Les municipalités officiellement bilingues accordent des droits collectifs considérables: services municipaux en suédois, affichage dans les deux langues, suédois comme langue de travail, écoles en suédois, etc.

On ne voit pas pourquoi les francophones hors Québec ne pourraient pas bénéficier de tels droits territoriaux accordés à la fois par les municipalités, par les gouvernements provinciaux, par le gouvernement fédéral, sinon ces droits n'ont pas de portée réelle. Ce sont là des formules que l'on retrouve dans de nombreuses localités en Yougoslavie. Le partage du pouvoir dans les municipalités pour les francophones hors Québec serait une solution efficace, parce que cela leur permettrait de jouer un rôle réel sur le plan régional ou local; l'exemple de certains pays démontre que seules les solutions de ce type assurent une protection véritable aux minorités faibles. Cette solution serait réalisable au Canada pour peu que les divers paliers de juridiction fédéral, provincial, municipal en arrivent un jour à une certaine concertation. Par contre, une telle solution pour les anglophones du Québec équivaldrait à une surprotection qui défavoriserait la majorité francophone.

De plus, dans la mesure où cela est possible, les francophones hors Québec doivent exiger de contrôler le plus possible leurs institutions, scolaires ou autres. L'une des solutions relativement efficaces pour des groupes minoritaires dispersés consiste à les doter de leurs propres réseaux administratifs parallèles, que ce soit à propos des municipalités, des écoles, des services sociaux, des

services de santé, des médias, etc. Le principe est d'acquérir, partout où cela est possible, la dualité administrative unilingue et d'éviter la bilinguisation qui équivaut à l'absorption du groupe minoritaire par le groupe majoritaire.

En fait, l'expérience de certains autres pays nous enseigne que les petites minorités dispersées sont mieux protégées par des administrations locales que par de grands ensembles gouvernementaux (provincial, fédéral); par exemple, les lois finlandaises ou yougoslaves appliquées en Ontario donneraient une protection réelle aux francophones. L'autonomie locale donne également plus de pouvoir aux minorités dispersées qu'une égalité juridique ou constitutionnelle qui risque de demeurer symbolique à un palier supérieur. Toutefois, cette mesure n'est efficace que si les autorités locales sont soumises à des lois cadres.

Les francophones hors Québec doivent être conscients que la protection linguistique passe par le partage du pouvoir politique et économique, même au plan local. Le culte de la langue des ancêtres et l'idéologie de la fierté de la langue ne pèsent pas lourd dans la vitalité de cette langue. D'ailleurs, certains des dirigeants au sein de la Fédération des francophones hors Québec semblent avoir compris; ils remettent maintenant en question les politiques de bilinguisme du gouvernement fédéral. Cependant, les leaders des différentes communautés francophones ne s'entendent pas toujours sur la démarche politique à suivre. La structure politique du Canada fait en sorte que les intérêts varient selon les provinces; à part la langue, il n'y a pas d'intérêt commun, par exemple, entre un francophone du nord du Nouveau-Brunswick et un francophone de l'Alberta, et il y en a encore moins entre un francophone du Québec et un francophone de la Colombie britannique. C'est ce qui explique que la promotion du bilinguisme peut être perçue comme positive dans l'Ouest, mais négative au Québec. Les francophones hors Québec sont souvent fiers, lorsque les Québécois s'affirment sur le plan de la langue, mais ils sont également déchirés dans la mesure où cette affirmation risque de se retourner contre eux.

Des politiques linguistiques harmonisées

L'examen de certaines politiques linguistiques dans le monde nous invite à remettre en question les politiques d'aménagement linguistiques telles qu'elles existent au Canada. Ainsi, alors qu'au

Canada les différentes politiques linguistiques du fédéral et des provinces sont souvent sectorielles, improvisées, contradictoires et concurrentielles les unes par rapport aux autres, parfois même réactionnaires, la Yougoslavie nous donne l'exemple de politiques d'aménagement linguistique concertées, complémentaires et harmonisées entre les républiques et le gouvernement central, et ce, dans le respect des droits des minorités faibles. Présentement, seuls les gouvernements du Canada, du Québec et du Nouveau-Brunswick ont élaboré une politique linguistique globale et cohérente. Le seul problème, c'est que celle du Canada et celle du Québec sont incompatibles parce que concurrentielles.

Quant aux politiques linguistiques des autres provinces, elles demeurent souvent sectorielles (Ontario, Manitoba), parfois réactionnaires (Alberta et Saskatchewan), voire inexistantes (Colombie britannique, Terre-Neuve). Il faudra songer un jour à harmoniser toutes ces politiques, mais sans recourir, comme on l'a fait dans le passé, à des coups de force pour saboter les politiques de la seule province française, et sans toujours passer par les tribunaux pour casser des lois adoptées par cette seule et même province. Il faudra harmoniser les politiques linguistiques en contrecarrant plutôt celles des provinces anti-françaises comme l'Alberta et la Saskatchewan.

Certes, la protection linguistique a ses limites. Même dans les pays très généreux en ce domaine, les mesures de protection ne peuvent empêcher totalement l'assimilation des minorités, sauf lorsque l'on sépare les langues sur le territoire (comme en Belgique, en Suisse ou en Finlande [archipel d'Aaland]). En effet, toute politique linguistique fondée sur la séparation territoriale des langues se révèle très efficace. Or, la tradition canadienne n'a jamais favorisé une telle approche, parce qu'elle limite nécessairement le droit à la langue chez la majorité nationale. Depuis 1763, l'anglais a toujours joui de prérogatives partout au Québec. On n'a jamais accepté que le français bénéficie de droits compensatoires aux dépens de l'anglais. On croit plutôt à une égalité théorique et symétrique, qui a pour effet de maximiser les droits des anglophones et de minimiser ceux des francophones. Même la coquille vide de la «société distincte» est mal perçue au Canada anglais.

Il faut que le gouvernement fédéral cesse de vouloir donner à tout prix l'image d'un pays uniforme, d'un pays doté de deux langues officielles (sur le plan fédéral) traitées de la même façon

partout, d'un pays qui compte des minorités provinciales et non des minorités canadiennes que l'État fédéral doit protéger, d'un pays qui se fait le défenseur d'un bilinguisme théorique, d'un pays qui croit que la justice passe par l'uniformité des statuts juridiques, d'un pays qui, dans les faits, se présente comme anglophone avec une importante minorité francophone concentrée dans une province bilingue.

En réalité, le Canada pourrait se doter de lois cadres qui lient tous les gouvernements, mais en tenant compte à la fois des besoins de la «société distincte» du Québec et de ceux des francophones hors Québec. Cela signifie l'abandon des statuts d'uniformité pour toutes les provinces y compris le Québec, l'élaboration de mécanismes prévoyant des mesures d'inégalités compensatoires pour le Québec et les francophones hors Québec, l'adoption de protection territoriales accordées à la langue, et non aux individus.

Méconnaître ces principes fondamentaux, c'est ignorer les véritables mesures de protection linguistique. Malheureusement, comme dans d'autres pays, la question linguistique au Canada n'a jamais été un facteur de cohésion nationale, mais plutôt un élément déstabilisateur qui sert à diviser le pays. Dans le domaine de la protection linguistique, le Canada a toujours fait preuve d'indécision et d'immobilisme. Qu'à cela ne tienne, nous sommes habitués de vivre les lents pourrissements et le psycho-drame linguistique permanent.

Références bibliographiques

BASTARACHE, Michel, *et al.* *Les droits linguistiques au Canada*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais inc., 1986, 576 p.

CARATINI, Roger. *La force des faibles*, Paris, Larousse, 1986, 399 p.

CASTONGUAY, Charles. «Assimilation et bons sentiments» dans *La Presse*, Montréal, 15 avril 1987.

COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES. Rapport annuel 1988, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada 1989, 339 p.

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le projet de loi fédéral C-72 relatif au statut et à l'usage des langues officielles au*

Canada, Québec, Service des communications du Conseil de la langue française, 1988, 40 p.

DION, Léon. *Pour une véritable politique linguistique*, Québec, Gouvernement du Québec, 1981, 52 p.

DION, Léon. «Les marécages linguistiques» dans *Le Devoir*, Montréal, 23-24 décembre 1988.

DUBUC, Alain. «Le désaccord du lac Meech» dans *La Presse*, Montréal, 25 octobre 1989.

DUBUC, Jean-Guy. «La langue d'ici», dans *La Presse Plus*, Montréal, 23 mai 1987.

GAGNON, Lysiane. «La mémoire courte» dans *La Presse*, Montréal, 18 novembre 1986.

LAPIERRE, Jean William. *Le pouvoir politique et les langues*, Paris, PUF, 1988, 221 p.

LAPONCE, Jean A. *Langue et territoire*, Québec, CIRB, Les Presses de l'Université Laval, 1984, 265 p.

LECLERC, Jacques. *Langue et société*, Laval, Mondia, 1986, 530 p.

LECLERC, Jacques. *La guerre des langues dans l'affichage*, Montréal, VLB Éditeur, 1989, 420 p.

MARCHAND, Jean-Paul. *Maudits Anglais, lettre ouverte aux Québécois d'un Franco-Ontarien indigné*, Montréal, Stanké, 1989, 151 p.

ORBAN, Edmond. *La dynamique de la centralisation dans l'État fédéral: un processus irréversible?*, Montréal, Québec/Amérique, 1984, 526 p.

PILETTE, Lorraine. «L'avenir constitutionnel du Québec: un naufrage complet?», dans *La Presse*, Montréal, 22 septembre 1989.

ROY, Michel. «Le vrai défi», dans *La Presse*, Montréal, 18 novembre 1987. □

Lettre ouverte
au premier ministre du Québec

Le français folklore

Résumé

Monsieur Gouin constate que le français recule au pays du Québec et que l'anglais s'installe dans nos petites têtes de colonisés. Il rappelle certains gestes politiques posés par le gouvernement du Québec en ces dernières années: entraves aux activités de la Commission de Protection de la langue française, amnistie aux allophones inscrits illégalement aux écoles anglaises, services sociaux et de santé en anglais, financement des procureurs d'Alliance-Québec pour combattre la Loi 101, entente du lac Meech soumise à la caractéristique fondamentale du bilinguisme, recul du français avec la Loi 178... L'auteur rêve de liberté...

Le propos suivant ne se veut aucunement partisan. Il y est strictement question de culture et de l'hypothétique survie de la langue que parleront mes enfants. Incidemment, je désire dessiner quelques-uns des prodromes actuels à ces lendemains qui déchantent dans la lâcheté du silence.

Le français recule

Depuis que vous avez pris le pouvoir, monsieur Bourassa, il y a quatre ans, votre laisser-aller, du reste fort actif, devant la dégradation du fait français au Québec, s'est manifesté de façon on ne peut plus claire. Presque du jour au lendemain les rues de Montréal et de nombreuses autres municipalités ont repris les couleurs d'avant le respect établi par la Charte de la langue française déposée en 1977. Les contrevenants se sont multipliés, et le gouvernement est lui-même devenu un délinquant en cautionnant l'illégalisme généralisé.

Partout et de mille façons, le français recule. Il est en outre devenu coutumier de retrouver des produits de toutes sortes présentés en anglais. Toronto utilise les États-Unis comme paravent afin de légitimer un retour à l'unilinguisme anglais sur quantité de produits de consommation «exportés» au Québec. Il y a même une boutique de vêtements bien (?) québécoise (*Ernest*) qui étiquette exclusivement *shirts, socks* et *leather clothes* de cette langue d'ailleurs.

Dénicher un emploi intéressant pour un Québécois non bilingue devient de plus en plus hasardeux. Exiger l'anglais pour accéder à certains postes des Affaires internationales, soit; l'exiger pour vendre des *hamburgers* rue Saint-Laurent à des gens qui ne veulent pas apprendre la langue officielle du Québec, c'est trop! Or, même *LE DEVOIR*, jadis nationaliste et d'une pusillanimité sans précédent depuis quelques années, demande le bilinguisme dans ses offres d'emploi. Les exemples fusent à satiété.

À la frontière

En Outaouais, par exemple, par-devers le bilinguisme déjà illégal, c'est souvent l'unilinguisme anglais qui prend la vedette. Les commerçants, et une large part de la population profondément endormie, se cachent derrière le bilinguisme «culturel» pour justifier des affiches et des biens de consommation à l'anglaise: «*On n'y peut rien, ça vient de Toronto ou bien... des États.*» Bref, Toronto et New York imposent, la Commission de Protection de la Langue Française dispose. L'assimilation se révèle singulièrement prononcée lorsque, spontanément, des gens considèrent que l'anglais

ou le français, *so what?*, c'est du pareil au même. On se targue, par ailleurs, d'être tolérant.

Pendant ce temps, la Capitale de ce pays *officiellement bilingue* revient à un unilinguisme anglais digne des années '50. Les quelques rares espaces où le bilinguisme était de mise à Ottawa, depuis à peine 15 ans, disparaissent complètement. L'Outaouais et le Pontiac (là où certains édiles municipaux ne parlent même pas français) se laissent littéralement dévorer vifs, phagocytés par la langue de l'Amérique sous le couvert de l'«ouverture» à l'Autre.

Le français est menacé

Notre langue (celle de 2% de la population nord-américaine) recule et, au mieux, stagne au Canada en et hors Québec. Or c'est un poncif d'affirmer que le français n'est une menace pour personne en Amérique et au Canada et que sa présence doit être raffermie au Québec. C'est pourtant ici, au Québec, qu'on doit tolérer des *Stop* à tous les coins de rue, qu'on doit, au nom de nos 9,6% d'anglophones, se faire humilier tantôt par les publicités bilingues des *Magasins M* et du fleuron (!) québécois *Provigo*, tantôt par notre propre gouvernement qui nous faisait parvenir en fin d'été dernier *The voter's manual* sous la même forme. Ce même gouvernement oblige les citoyens à défrayer l'interurbain pour livrer leurs doléances à la CPLF, dont l'unique bureau se trouve à Montréal et, contrairement à la plupart des autres organismes gouvernementaux, on ne peut l'atteindre par le service 800.

Le Québec recommence à se bilinguiser sous votre férule et votre encouragement, monsieur Bourassa, alors que le Canada reste enfoncé plus que jamais dans l'irrespect des francophones hors Québec; *pour les anglophones, le english Canada, c'est normal et un Québec français inacceptable et carrément illégal*. Partout le français plie l'échine sous le *mépris* de la majorité anglo-saxonne et, plus gravement encore hélas, sous celui de l'inconscience de bien des francophones, alors que l'unilinguisme français au Québec est une simple question de *survie*. Le linguiste Hanse notait avec grande pertinence que «mettre les deux langues sur le même pied, ce serait mettre les deux pieds sur la même langue». Disposez deux francophones *in a box* avec 98 anglophones, puis mélangez et le Québec français va s'éteindre. Mais telle est la subtilité du Hara-Kiri à la québécoise: Je t'aime à en mourir.

Que faites-vous?

Il semble, à l'heure actuelle, que seule une minorité d'irréductibles constate que l'anglais au Québec s'installe dans une plaie qu'on s'amuse à laisser ouverte. On confond si aisément, dans notre petite tête de colonisés, la tolérance et la destruction de soi. Cette confusion contamine jusqu'à l'esprit de la direction du Festival des films du monde de Montréal, quand ce ne sont pas les chanteurs qui font *in par* la chanson en deux langues. Le mépris de soi franchit chaque jour de nouvelles frontières. Notre langue et notre culture, appuyées sur votre indifférence, monsieur Bourassa, s'appauvrissent progressivement mais sûrement depuis quelques années. Et que faites-vous devant ce suicide en douce? Je vous le rappellerai:

Prologue:

Couper les ailes à la Commission de protection de la langue française. Organisme apolitique, vous l'avez sommé d'entériner votre vision courte, favorisant avec force le repli de notre langue dans notre propre pays. Cet organisme, ayant mandat de faire respecter la Charte de la L.F., est pourtant aveugle devant l'illégalité devenue «réglementaire». Vous avez préféré poursuivre devant les tribunaux les «contrevenants», tel Hans Marotte, qui, en désespoir de cause, se sont vus incités à faire respecter eux-mêmes la loi par les moyens du bord, parce que le gouvernement ne l'applique pas. Vous êtes à cet égard le chef d'un gouvernement qui ne respecte pas la loi, et qui punit ceux qui ont à cœur de l'honorer.

Depuis 1985, en effet, et à l'encontre de la loi 101 que vous n'avez pas appliquée, le bilinguisme et l'unilinguisme anglais ont pignon sur rue au Québec sans coup férir. En décembre 1988, vous octroyez un autre deux ans de grâce aux illégaux pour se conformer à cette demi-loi 178, qui confirme par ailleurs à nouveau la régression de notre langue. Bilan: 5 ans d'anglicisation tous azimuts avec votre bénédiction, puis bilinguisation feutrée, mais certaine ensuite.

1^{er} acte:

Le ministre Claude Ryan amnistie les allophones qui ont décidé illégalement d'opter pour l'école anglaise. Vive l'immigration anglaise!

2^e acte:

Loi 142 sur les services sociaux et de santé offerts en anglais. De tout temps, les anglophones ont bénéficié du droit (plus justement, du privilège) d'être soigné en anglais au Québec. Mais les largesses de l'État actuel à l'égard de notre minorité n'ont vraisemblablement pas de limites. Pendant ce temps, «37% des 89 organismes de santé reconnus anglophones au Québec ne disposent pas de plan d'accès à des services en français» (LE DEVOIR, 9 septembre 1989). Mourir dans la dignité en anglais au Québec, c'est un «droit». Mourir en français, c'est tout au plus statistiquement probable. Mais ce n'est pas suffisant, disiez-vous aux allophones, le 25 août dernier, lors d'une réunion publique à Montréal. «C'est du progrès et il y en aura plus dans l'avenir!» Thank you sir.

3^e acte:

Le gouvernement paie, à même MES impôts et MES taxes, les procureurs d'Alliance-Québec qui traînent la loi 101 devant les tribunaux. MON gouvernement fouille dans MES poches pour aider une minorité hyperchoyée à pourfendre NOS propres lois. À quand les subsides pour la «Ligue des droits du criminel» de façon à permettre à celui-ci de voler, détruire et tuer impunément?

4^e acte:

L'entente du lac Meech. Une «société distincte» absolument pas définie dans le texte, soumise en dernière instance à la *caractéristique fondamentale du bilinguisme au Canada* (Article 2, §1, alinéa a, de l'entente). De la pâture aux tribunaux qui permet au gouvernement, encore et toujours, de déléguer ses pouvoirs à d'autres et d'outre-Outaouais. Différer sur l'essentiel: voilà votre credo et votre courage politique, monsieur Bourassa.

Finale:

Loi 178. Confirmation légale du recul du français au Québec. Il faut aller plus loin encore, nous disait par surcroît M. Ryan, le 29 août, en Outaouais. Après la loi 101, hautement respectueuse de la minorité et dans sa lettre et dans son esprit, après les assouplissements répétés, après les tribunaux qui l'ont triturée à la rendre méconnaissable et quasi-caduque, après son «inapplication» préméditée et concertée, après l'extrême et servile «assouplissement» de la loi 178, il faut en effet ... *assouplir à nouveau*, clame le repré-

sentant du gouvernement, alors que partout ici, en Outaouais, abdique et se dépossède notre légitime francité.

Vous auriez comme projet la mort lente mais irréversible de la francophonie en Amérique, que vous n'agiriez point autrement. Notre langue et notre culture sont en péril. Or vous multipliez les interventions en faveur du puissant et assimilateur anglais et vous affaiblissez délibérément notre identité. Est-ce l'aveuglement, l'ignorance, l'aboulie qui vous font agir de la sorte?

Monsieur le premier ministre, le temps qui passe ne reviendra pas. L'heure qui va sonner ne sonnera pas deux fois. Pressez le pas pour me rejoindre. Je rêve de Jura suisse, de Wallonie et de France où, si souvent, je me suis senti *chez moi* plus encore qu'à Montréal, en Pontiac ou en Outaouais. Pardonnez ma faiblesse de croire à un pays où démocratie ne rime point avec colonie, et tolérance avec cette mourance qui semble expectorer... «*le français, faut l'clore.*» □

Un citoyen peu fier de sa québécoisité,
Jean-Luc Guoin

Les coopératives québécoises: une force collective

Bernard DENAULT

directeur de la recherche

Institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives

Université de Sherbrooke

Résumé

M. Denault établit un bilan sommaire des coopératives québécoises. Il souligne le développement des caisses Desjardins, des coopératives agricoles, d'habitation, de travailleurs... Il rappelle certains échecs qu'ont connus les coopératives.

L'auteur cite les propos de M. Angers pour un coopératisme «assez fort pour permettre le contrôle de l'économie par les Canadiens-Français». Toutefois, «la clef du succès réside en un seul point fondamental: une vraie mentalité coopérative chez les coopérateurs». En conclusion, M. Denault démontre que la vitalité coopérative, avec ses forces et ses faiblesses, a fait des progrès considérables en ces 30 dernières années et que les coopératives demeurent une propriété collective inaliénable.

Les coopératives québécoises: une force collective?

Le modèle coopératif s'avère particulièrement approprié pour le contrôle collectif des moyens de production. Il conjugue à la fois la volonté d'efficacité économique à la volonté de gestion démocratique dans un souci de partage équitable des ressources humaines et financières. Il doit donc répondre aux lois de l'économie de marché et démontrer, comme toute entreprise, une rentabilité fondée sur une gestion rigoureuse et efficace; contrairement à l'entreprise capitaliste, il n'attribue pas le contrôle aux seuls propriétaires majoritaires de capitaux, mais à l'ensemble des sociétaires participants dont le pouvoir est réparti en fonction de leur participation.

Ce qui lui donne une certaine fragilité à un double point de vue. Au plan de son fonctionnement interne, car pour réaliser ses objectifs économiques, il suppose des énergies collectives qui sont difficiles à mobiliser: participation active et continue des membres, fondée sur une éducation permanente, qualité et rapidité de l'information, équilibre de la structure décisionnelle qui doit être efficace tout en respectant le processus démocratique, équilibre entre l'extension et la concentration des services offerts à l'ensemble des membres¹.

Fragile aussi au plan de son insertion sociale, car si le modèle coopératif semble bien inscrit dans le développement des sociétés post-industrielles, il a gardé de ses origines une dimension contre-culturelle et implicitement contestataire qui lui donne des airs de marginalité.

C'est à partir de ces deux traits fondamentaux de la coopérative, entreprise et association, que se mesure le mieux l'impact du modèle coopératif comme instrument de prise en mains de leur éco-

1. Il peut être bon de rappeler les principes fondamentaux de la coopération: l'adhésion libre et volontaire (sans discrimination raciale, politique, ni religieuse), le contrôle démocratique (un membre, une voix), l'intérêt limité sur le capital, la répartition équitable des surplus entre les membres, l'éducation des membres et du public, et l'inter-coopération (intra et extrasectorielle). Les 4 premiers principes touchent le fonctionnement de la coopérative, alors que les 2 autres concernent plus le développement coopératif. Un autre principe pratiqué par de nombreuses coopératives, et inscrit dans la loi québécoise, est celui de la dévolution désintéressée de l'actif net qui veut qu'en cas de dissolution, l'actif net d'une coopérative soit distribué à d'autres coopératives.

nomie par les Québécois. Car il est indéniable que la coopération a constitué une force qui a permis de rallier les énergies collectives et de nous donner les moyens d'une plus grande autonomie. Mais ce succès évident, à première vue, comporte aussi des zones grises qui le relativisent et incitent à nous interroger sur la viabilité future de la coopération.

Mon propos sera structuré en deux temps: un bilan sommaire du développement coopératif actuel au Québec comme force d'appropriation collective de l'économie, et l'impact de l'idéologie coopérative dans la culture québécoise. J'en tirerai quelques conclusions dans la perspective d'un développement futur du coopératisme.

Un bilan positif: des histoires de succès économique

Aujourd'hui, le monde coopératif québécois se présente comme un tableau dont les volumes et les configurations sont très diversifiés. Deux secteurs aux masses imposantes, fortement institutionnalisés: le secteur financier et agro-alimentaire. Un ensemble de secteurs, plus petits financièrement, plus ou moins institutionnalisés, dont certains ont connu un développement récent: dans le secteur de la consommation, l'alimentation, l'habitation, les coopératives en milieu scolaire, certaines coopératives de service, et les coopératives de travailleurs dans le secteur de la production.

Le secteur financier

En 1988, le Québec comptait 1 343 caisses populaires regroupant 4,3 millions de membres². Les actifs de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec se chiffraient à 34 247 milliards\$, comprenant des dépôts de 31,5 milliards\$ et des prêts de 29 milliards\$. Elle employait 27 000 personnes et comprenait 18 346 dirigeants élus. En deux ans, l'actif a augmenté de 8,6 milliards\$ et il a plus que doublé depuis 1982, où il était de 15,7 milliards\$.³ En 1989, Desjardins est devenu l'employeur le plus important du Québec.

2. Soit 4 019 242 membres individuels et 310 824 personnes morales. La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins, *57^e rapport annuel*, 1988, p. 46.

3. *Ibid.*

Le Mouvement Desjardins regroupe onze fédérations au sein de la Confédération et 15 institutions ou corporations diverses permettant d'assurer une multiplicité de services financiers dans les domaines du courtage, de l'assurance, de l'investissement industriel, de l'habitation, du traitement de cartes, du transport de valeurs. Le mouvement est aussi impliqué dans l'éducation coopérative, dans le développement international, dans l'éducation des jeunes par le truchement de bourses d'études, sans parler de nombreuses contributions visant à supporter diverses activités socio-culturelles dans l'ensemble du Québec⁴.

Tableau 1
Le développement des caisses Desjardins 1915-1988

Année	Nombre de caisses	Nombre de membres (milliers)	Actif (milliers de \$)
1915	91	14	1 900*
1930	179	45	11 179
1950	1 084	600	223 914
1972	1 276	2 821	3 131 725
1982	1 465	3 800	15 771 870
1986	1 368	4 147	25 646 000
1988	1 343	4 330	34 247 000

* Estimation

Sources: Suzanne LALANDE, «Le Mouvement Desjardins», *Forces*, 72, 1985, p. 102. La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins, *Rapport annuel*, 1988, p. 46.

4. Voir la brochure *Le Mouvement Desjardins*, éditée par la Confédération, 1987, 32 p.

La coopération agricole

«Le degré d'autosuffisance alimentaire du Québec est passé de 47% à près de 75% durant la dernière décennie. La part des agriculteurs québécois de la production canadienne a grimpé de 11,3% à 24,1% depuis une quinzaine d'années⁵.» Les coopératives agricoles ont joué un rôle déterminant dans ce développement. En 1987, les ventes globales des 117 coopératives agricoles se chiffraient à 3,26 milliards\$. De ce volume, la Coopérative Fédérée de Québec représente plus du tiers avec des ventes de 1 243 milliards\$. Son volume de ventes, l'année précédente, équivalait à celui de Bombardier. La Fédérée, qui emploie 3 000 personnes, est la plus grosse entreprise agro-alimentaire du Québec dans les secteurs de l'approvisionnement à la ferme et de la transformation des produits agricoles. Elle est la 3^e en importance au Canada, après la Saskatchewan Wheat Pool et la Federated Co-operatives de Saskatchewan⁶.

Le deuxième secteur important est celui de la production laitière: il représente un chiffre d'affaires d'1,3 milliards\$ (1986), dont 771 millions pour Agropur, la plus grande entreprise canadienne dans le secteur laitier et la 6^e en importance de toutes les coopératives canadiennes. Elle fabrique 1 200 produits diversifiés et effectue 40% de ses ventes en dehors du Québec⁷. Alliées à la Fédérée, les 7 grandes coopératives laitières⁸ fournissent 64% de toute la production laitière du Québec, dont 68% du lait de transformation et 53% du lait de consommation, employant près de 6 000 personnes dans 42 usines⁹.

Les coopératives agricoles détiennent environ 40% du marché de l'approvisionnement, «tandis qu'un tiers des porcs et 60% des poulets qui sont abattus au Québec le sont dans des institutions

5. J. PROULX, *Magazine P.M.E.*, juillet-août 1987, p. 21, cité dans, Le Conseil de la coopération du Québec, *Mémoire présenté au Ministre de l'Industrie et du Commerce*, M. Daniel Johnson, novembre 1987, p. 15.

6. Gouvernement du Canada, Secrétariat aux coopératives, *Les 50 plus importantes coopératives (non financières) au Canada 1987*, 1 p.

7. Le Conseil de la coopération du Québec, *op. cit.*, p. 17.

8. Agropur, Purdel, Agrinove, Nutrinor, Coopérative Agricole de la Côte Sud, Agrodor, Chaîne Coopérative du Saguenay.

9. Coopérative Fédérée de Québec, *Au service de l'agriculteur, une entreprise orientée vers l'avenir*, s.l.n.d., p. 14 (Chiffres de 1986).

coopératives»¹⁰. De même, la coopérative «Les Producteurs de Sucre d'Érable du Québec» est le premier exportateur mondial de son produit.

Comme Desjardins, ces coopératives ont, elles aussi, une implication importante dans leurs milieux respectifs, à travers l'action de leurs membres et par le soutien financier qu'elles apportent à diverses activités sociales de leurs milieux respectifs.

Tableau 2
Ensemble des coopératives non financières, Québec, 1985-1987

Types:		Producteurs	Travailleurs	Consommateurs	Total
N. coop.	1985	148	89	907	1 144
	1986	155	129	1 066	1 350
	1987	156*	138**	1 118***	1 402
N. membres	1985	40 128	5 331	544 575	590 034
	1986	42 687	6 290	588 769	637 746
	1987	40 615****	6 164	634 340	681 119
Chiffre d'affaires (,000\$)	1985	3 026 405	82 321	464 874	3 573 600
	1986	3 076 034	99 695	515 250	3 690 979
	1987	3 285 022	120 542	561 097	3 966 661
Masse salariale (,000\$)	1985	220 993	27 953	41 537	290 483
	1986	233 599	35 452	51 933	320 984
	1987	263 075	40 443	58 357	361 875

* Agro-alimentaire (117), taxi (19), autres (20).

** Foresterie (47), impression et édition (5), autres (86).

*** Alimentation (159), habitation (700), scolaires (69), services funéraires (31), autres (149).

**** Ces chiffres doivent être considérés de façon relative; par exemple, ils incluent 4 161 producteurs d'érable, dont 90% sont aussi membres des grandes coopératives agricoles.

Source: Gouvernement du Québec, ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, Direction des coopératives, 1988.

10. Le Conseil de la coopération du Québec, *Le gouvernement et le mouvement coopératif au Québec: la problématique de leurs relations, Mémoire présenté au Ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Daniel Johnson*, novembre 1986, p. 10.

Les autres secteurs coopératifs

Moins institutionnalisés, ces secteurs ont une histoire plus récente. On compte 700 coopératives dans le secteur de l'habitation, regroupant près de 19 000 membres, qui se consacrent à l'exploitation de logements en très grande majorité; en 1978, on comptait 42 coopératives et 4 769 membres. Les coopératives de travailleurs ont elles aussi connu un essor récent: en incluant les coopératives de taxi, elles étaient au nombre de 157 en 1987 avec 7 500 membres et un chiffre d'affaires de 127 millions\$. De ce nombre, 47 sont des coopératives forestières dont l'histoire remonte à 1938; mis à part ce noyau, l'essor de ces coopératives date d'un peu plus de 10 ans.

Enfin, dans le secteur de la consommation, mentionnons les coopératives d'alimentation, 135 000 membres regroupés en 159 coopératives; 69 coopératives en milieu scolaire offrent des services de librairie et papeterie à leurs 370 000 membres, et 31 coopératives funéraires comptent 70 000 sociétaires.

Une indéniable vitalité

Ces grands pans esquissés par les statistiques, toujours trompeuses malgré leur précision apparente, témoignent indéniablement d'une vitalité du modèle coopératif au Québec depuis plus de cent ans. Un dernier point de comparaison suffira à nous en convaincre. Deschênes, faisant le bilan du «mouvement coopératif» en 1905, l'établit comme suit: deux caisses populaires, deux coopératives agricoles, quatre coopératives de consommation, une trentaine de mutuelles incendies et une cinquantaine de sociétés de secours mutuels dont certaines remontent à la fin du 18^e siècle¹¹.

On peut dire que les objectifs que s'était fixés Alphonse Desjardins ont été réalisés. Si c'est le problème de l'usure qui avait incité Desjardins à s'intéresser à trouver un système de crédit approprié «aux classes laborieuses», ses objectifs s'inscrivaient dans une vision nationaliste beaucoup plus large: lutter contre l'imprévoyance, l'esprit d'extravagance, le goût du luxe et des habitudes

11. Gaston DESCHÊNES, «Le premier siècle du mouvement coopératif», dans Claude BEAUCHAMP (Dir.), *Le développement des coopératives au Québec d'ici l'an 2000*, Revue du C.I.R.I.E.C., vol. 13, 1 et 2, 1980-81, p. 19.

coûteuses et hausser le niveau de vie de ces classes en leur inculquant l'habitude de l'épargne. Mais il importe surtout de favoriser l'agriculture, le développement régional, la création d'entreprises locales en leur donnant des moyens de financement venus du milieu, et, ultimement, assurer l'émancipation économique des Canadiens-Français face au capitalisme anglais et américain.¹² Dans un discours de 1911, Desjardins l'exprimait clairement:

«La signification de ce mouvement, c'est l'organisation sage et ordonnée des forces productives des masses populaires. C'est leur émancipation économique, c'est le peuple conscient de sa force qui groupe ses énergies, les discipline par une volonté ferme et persévérante, créant ses propres institutions où il sera maître (...); c'est le peuple devenant son propre banquier (...) prenant pour base du régime la cellule paroissiale, image de la famille agrandie évoluant lentement mais sûrement dans ce cadre restreint mais fécond¹³.»

Je ne saurais dire si l'esprit de l'extravagance et le goût du luxe sont moins poussés qu'au début du siècle: il faudrait voir ce que Desjardins entendait par ces expressions, mais les Québécois ont un taux d'épargne parmi les plus forts des pays industriels. Le mouvement Desjardins a été incontestablement un des piliers de la relative émancipation économique des francophones, notamment depuis les années d'après-guerre. Les analystes du capitalisme le considèrent comme un des piliers majeurs du monde financier québécois:

«Dans l'ensemble, le secteur financier québécois a gagné beaucoup de terrain aux dépens de la bourgeoisie canadienne-anglaise depuis 1960. Avec le Mouvement Desjardins et la Caisse de dépôt, en plus des institutions financières 'privées', l'axe financier (sens restreint) québécois devient de plus en plus complet et autocentré¹⁴.»

C'est grâce à ses institutions membres que Desjardins s'est imposé dans de nombreux secteurs financiers, l'assurance (Le

12. Yves ROBY, *Alphonse Desjardins et les caisses populaires, 1854-1920*, Montréal, Fides, p. 34-47.

13. Alphonse DESJARDINS, *Discours aux Franco-Américains, Lowell (Mass.) le 8 juillet 1911*, cité dans *Le Mouvement Desjardins*, op. cit., p. 2.

14. Pierre FOURNIER, «Les nouveaux paramètres de la bourgeoisie québécoise» dans P. FOURNIER (Dir.), *Le capitalisme au Québec*, Montréal, Éditions coopératives Albert St-Martin, 1978, p. 171.

Groupe Desjardins, Assurances générales, Assurance-vie Desjardins, La Sauvegarde), les services financiers avec Fiducie du Québec, ou encore la Société d'investissement Desjardins qui, depuis 1974, a amorcé l'intégration verticale de plus de 20 sociétés ou entreprises québécoises auxquelles Desjardins participe à des degrés divers. On peut penser que cette implication va s'accroître considérablement à la suite des changements opérés à la loi de l'épargne et du crédit, le 15 mars 1989. *Le Devoir* titrait alors: «Tout devient possible pour le nouveau Desjardins¹⁵.»

Bien que moins éclatante, cette vitalité se manifeste aussi avec force dans le secteur agro-alimentaire et, à des degrés divers, dans les secteurs de l'habitation, des coopératives de travailleurs, des coopératives scolaires et de certaines coopératives de jeunes.

Les quelques statistiques citées sont partielles¹⁶, mais elles suffisent à esquisser l'importance d'un développement. Mais il y a toujours dans l'utilisation des chiffres une construction de l'esprit. L'histoire de la coopération québécoise est aussi une histoire de conflits, d'oppositions et d'échecs. La structuration du pouvoir au sein du Mouvement Desjardins ne s'est pas faite sans tiraillements, comme en témoigne, entre autres, la scission de la «petite» Fédération de Montréal en 1945, réintégrée à la Confédération en 1981¹⁷. La faillite des Pêcheurs Unis qui regroupaient la moitié des pêcheurs professionnels du Québec, l'échec des Caisses d'entraide économique, la décroissance du secteur de la consommation dans l'alimentation et la disparition de la Fédération des magasins coop¹⁸, ainsi que la dissolution de la Fédération des Caisses d'établissement, en 1988, constituent des pertes. En six ans, de 1983 à 1988, si le chiffre

15. Claude TURCOTTE, *Le Devoir*, samedi 25 mars 1989, B.1.

16. Le lecteur intéressé pourra aussi consulter: O.P.D.Q., Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières et Le Conseil de la coopération du Québec, *Profil du mouvement coopératif au Québec*, Québec, Éditeur officiel, 1979, 327 p. et R. BASTIEN, G. ROY et O. HAMELIN, *Les coopératives au Québec: problématique et potentiel de développement*, O.P.D.Q., 1980, 150 p.

17. Jacques LAMARCHE, *La saga des caisses populaires*, Montréal Éd. La Presse, 1985, p. 125-126.

18. Nicole GIROUX et Marie-Claire MALO, «Quand l'État s'approprie le projet coopératif: réflexions sur le cas des coopératives de consommation au Québec» dans *Coopératives et Développement*, vol. 20, 1, 1988-89, p. 79-89.

des ventes d'Agropur a augmenté, le nombre de sociétaires a baissé notablement, de 7 046 à 5 182¹⁹, à cause de la concentration des fermes. Sans parler de l'affaiblissement du Conseil de la Coopération du Québec et de la disparition de sa revue *Ensemble!*, en 1983.

Une vitalité ambiguë?

La croissance des chiffres d'affaires, des actifs, du nombre de membres atteste d'une vitalité entrepreneuriale et économique, mais atteste-t-elle avec autant de force une vitalité coopérative au sens d'un partage généralisé des valeurs coopératives, d'un regroupement dynamique des forces coopératives tant sociales qu'individuelles? En d'autres termes, qu'en est-il de la dynamique associative produite par l'association volontaire et démocratique des coopérateurs et coopératrices?

Dans son ouvrage publié en 1974²⁰, François-Albert Angers dégage les grandes lignes d'un coopératisme qui soit assez fort pour permettre le contrôle de l'économie par les Canadiens-Français. Il rappelle l'anecdote du club Fleur de Lys de Montréal qui, de façon provocante, l'avait invité à expliquer comment il pouvait prétendre que les Québécois puissent atteindre leur autonomie sans privilégier la solution politique. Sa réponse était apparue non moins provocante: par la prise en mains de l'économie au moyen de la coopération, une force calme et lente qui, par sa structure même, suppose une propriété collective et inaliénable assurant un pouvoir démocratique sur le marché:

«Si la majorité des consommateurs est francophone dans un territoire donné, toute l'économie qui se développe sous le signe de la coopération sera automatiquement sous contrôle francophone sans qu'il soit nécessaire d'en parler, de développer des thèses nationalistes ou de le crier sur les toits²¹.»

M. Angers souligne les conditions de base nécessaires à un tel développement: la puissance financière, mais surtout le contrôle des

19. Agropur, 49^e Rapport annuel 1986-87, p. 3, 50^e Rapport annuel 1987-88, p. 4.

20. François-Albert ANGERS, *La coopération. De la réalité à la théorie économique*, Montréal, Fides, 2 tomes, 1974, 227 et 411 p.

21. *Idem*, t. 1, p. 202.

marchés, ce sont là «en définitive les deux éléments extrinsèques à l'action humaine et à sa qualité, qui concourent aux réalisations économiques d'envergure»²².

Développant son argumentation, il dégage une autre condition, socio-culturelle, celle-là:

«Mais il est bon de le signaler, car c'est justement dans la mesure où le coopérativisme opère une socialisation relative, par voie de libre adhésion, de l'activité économique du Québec, qu'il peut être en mesure, dans le régime actuel, de faire ce que le gouvernement lui-même ne peut pas faire ou réussir facilement. Le régime coopératif, qui développe la mentalité du faire soi-même, fournit un cadre de réalisation économique à cette mentalité par la coopérative et ses intégrations... La clef du succès réside en un seul point fondamental: une vraie mentalité coopérative chez les coopérateurs²³.»

M. Angers rappelle ainsi un principe fondamental de la vitalité coopérative, celui de l'intercoopération, c'est-à-dire d'une synergie collective des individus et des groupes, tant au plan de la structure des marchés et de l'économie qu'à celui des structures coopératives elles-mêmes et des individus qui en font partie. C'est-à-dire une interaction étroite des forces coopératives dans le champ économique en vue de son contrôle démocratique et en lien avec une mentalité coopérative des coopérateurs, conséquences d'une éducation coopérative, autre principe fondamental issu de l'expérience des pionniers.

Sans aller jusqu'à prôner la république coopérative à l'instar de certains penseurs européens du 19^e siècle, et sans nécessairement partager la théorie de la primauté de la consommation, il est clair que l'intégration des forces coopératives au Québec présente des points faibles. Le secteur de la consommation est faible, et, même s'il a connu une certaine expansion dans les années 1970, il s'est considérablement détérioré depuis la crise économique de 1981-82: l'échec de la Fédération des magasins Coop en est un témoignage flagrant.

22. *Idem*, p. 200.

23. *Idem*, p. 204-205.

Le domaine de l'agro-alimentaire présente aussi des problèmes d'intégration structurelle. La propriété même des fermes n'est pas coopérative: cette unité de base de la production obéit à des modes de propriété et d'exploitation de type capitaliste. Ce sont les domaines de la transformation des produits et de leur mise en marché qui sont coopératifs, mais les marchés eux-mêmes ne sont pas contrôlés par les coopérateurs, du moins, pas de façon significative. Le secteur laitier connaît actuellement des difficultés importantes occasionnées par la question des prix et du transport du lait, difficultés qui risquent d'affecter le développement des coopératives²⁴.

Le secteur des produits de l'érable offre aussi un exemple récent de ces problèmes. C'est la multinationale américaine Borden qui a acheté cette année la production d'environ 1 000 producteurs membres des 3 coopératives incorporées sous l'ancienne loi des syndicats coopératifs; et encore n'a-t-elle consenti qu'à acheter 60% de la production. Les 3 000 autres producteurs de la coopérative «Les producteurs de sirop d'érable du Québec» ont pu résister, non sans rencontrer eux aussi des problèmes de marché qu'ils espèrent solutionner par leur intégration récente à la Fédérée²⁵.

Paradoxalement, ce sont dans quelques secteurs moins institutionnalisés que se sont exercées certaines influences en faveur d'un marché de consommateurs. L'habitation coopérative, qui a connu une croissance très importante depuis dix ans grâce notamment à l'action gouvernementale, offre à ses sociétaires des logements à des prix inférieurs au marché. Une étude a montré qu'à Sherbrooke, où le secteur coopératif est fort, cela a eu un effet d'entraînement sur l'ensemble du marché.

Un autre effet de la vitalité coopérative, rappelé par M. Angers, est celui de la régionalisation: le contrôle démocratique et populaire de l'économie suppose le dynamisme du développement régional au plan de la production, de l'offre d'emploi, de la consommation, à l'encontre de la tendance «métropolisante» et internationale des conglomerats capitalistes. Même s'il est trop tôt pour en mesurer

24. Claude TURCOTTE, «Menacées, les coopératives laitières entament une vaste rationalisation», *Le Devoir*, vendredi 27 octobre 1989, p. 15.

25. Rencontre avec M. André-Paul Laroche et Gaston Rioux, respectivement président et directeur général de la coopérative, le 2 novembre 1989.

les effets, car il s'agit d'une expansion récente, Benoît Lévesque et son équipe ont observé que le développement des coopératives de travail s'opérait davantage en régions qu'au centre. Ils ont même détecté une tendance inversement proportionnelle à celle des entreprises manufacturières: alors que celles-ci sont implantées dans une proportion de 68% dans la région de Montréal et de 32% en périphérie, les coopératives de travail le sont à 22% au centre et à 78% en périphérie²⁶. Rien encore pour pavoiser, car le mouvement touche beaucoup le travail précaire et occupe un volume réduit dans une production globale restreinte, mais on peut en escompter des effets socio-économiques positifs, surtout si la tendance s'accroît.

À cette faiblesse structurelle, il faut ajouter les difficultés de la concertation coopérative. L'histoire du Conseil supérieur de la coopération, fondé en 1940, devenu depuis le Conseil de la Coopération du Québec, reflète ces difficultés. Ce Conseil visait à favoriser les concertations et développer l'esprit coopératif. La surreprésentation, en son sein, des coopératives institutionnalisées au détriment des secteurs en développement a rendu difficile sa fonction mobilisatrice au point de remettre pratiquement en cause son existence même. Des réajustements effectués ces deux dernières années laissent espérer des lendemains meilleurs, mais encore incertains.

La socialisation aux valeurs coopératives

Qu'en est-il, enfin, de ce point non moins fondamental que constitue la «vraie mentalité coopérative chez les coopérateurs»? Posons la question autrement, pour échapper à l'interminable débat de la vraie et de la fausse coopération: les orthodoxies sont habituellement génératrices d'intolérance. Avoir une mentalité coopérative, cela suppose une conviction assez forte pour engendrer des attitudes, des comportements, des «habitus» qui soient en accord avec les valeurs coopératives. Ce domaine, essentiellement culturel, est très délicat à interpréter, et les mentalités se prêtent fort mal à la mesure.

26. B. LÉVESQUE, A. CÔTÉ, O. CHOUINARD et J.L. RUSSELL, *Profil socio-économique des coopératives de travail au Québec*, Montréal, UQAM et Comité provincial des coopératives de production, de travail et pré-coopératives, 1985, p. 37 ss.

Le tableau est composé, ici aussi, de masses diversifiées, sauf que les contours sont très estompés.

Il y a, bien sûr, au Québec de nombreuses coopératrices et de nombreux coopérateurs animés de la conviction coopérative, jeunes et vieux, dans les grandes coopératives comme dans les petites, travailleurs, cadres, consommateurs, etc. Mais la question est de savoir si cette mentalité est assez partagée et répandue pour constituer une force collective qui réussisse à s'imposer publiquement. J'émetts l'hypothèse que cette socialisation constitue une zone faible de la vitalité coopérative.

Il y a dans notre culture populaire, quotidienne, habituelle, bien peu de modèles concrets de coopérateurs. À ma connaissance, très partielle, notre littérature et notre théâtre sont dénués de personnages de coopérateurs. Nos téléromans populaires: «Le temps d'une paix», «L'or du temps», «Lance et compte», «Des dames de cœur», etc., jusqu'au tout dernier: «L'or et le papier», nous parlent des passions d'hommes et de femmes impliqués dans l'agriculture, le commerce, le sport, le marché financier, la production industrielle, en un mot, dans une vie quotidienne typiquement régie par des rapports capitalistes de production. La connaissance de notre histoire coopérative est diffusée dans des milieux restreints et spécialisés, quelques livres et revues à faible diffusion, quelques vidéos pour les quelques chercheurs et étudiants de la chose coopérative.

Notre éducation formelle ne nous parle qu'incidemment de la coopération. Doit-on se réjouir qu'un manuel important sur l'économie du Québec traite maintenant en un chapitre de la coopération, alors qu'il en parlait en deux paragraphes, il y a dix ans?

La coopération n'est pas encore passée dans les mœurs. Depuis que le Québec «sait faire» et s'est pris en mains, il a bâti son avenir et pris le virage technologique selon le modèle dominant de l'économie capitaliste. Si l'analyse des relations de l'État avec les coopératives au Québec s'avère positive à plusieurs égards, elle révèle aussi que l'État québécois a traité le développement coopératif de façon marginale, et utilisé les coopératives comme des instruments de ses politiques globales²⁷, notamment dans le secteur des

27. Voir les différents articles sur le Québec, dans Bernard DENAULT (Dir.), *Les*

coopératives de travail utilisées pour pallier le chômage engendré par la récession économique de 1981²⁸.

Dans un important article sur cette question des rapports État-coopératives au Québec²⁹, Benoît Lévesque explique la faillite de la Fédération des magasins Coop par deux raisons majeures.

Si l'intervention du gouvernement péquiste dans le domaine de la distribution alimentaire se justifiait par des raisons de nationalisme économique, le modèle de développement proposé était «calqué sur la logique de fonctionnement du grand commerce capitaliste»³⁰ et «répondait à une stratégie de développement par expansion et centralisation selon le modèle succursaliste de sorte que la fonction économique et la fonction associative indispensables à la vitalité de toute coopérative étaient dissociées»³¹. La deuxième raison était que «l'État avait privilégié la fonction coopérative par défaut»³² et il cite Jean-Claude Guérard:

«Il y avait peut-être davantage de nationalisme économique que de coopératisme dans le soutien qu'apportaient le gouvernement et le mouvement coopératif aux Cooprix et à leur Fédération, si bien que le jour où les concurrents devinrent Provigo et Métro plutôt que Dominion et Steinberg, certains se sont demandé pourquoi ils continueraient à favoriser Cooprix»³³.

relations État-coopératives, Actes du colloque international tenu à Sherbrooke du 31 mai au 4 juin 1987, Sherbrooke, Institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives de l'Université de Sherbrooke, 2 tomes, 1989, 910 p.

28. Alain BRIDAULT, «Visa le noir tua le blanc? L'État et l'avenir des coopératives de travail» dans *Coopératives et Développement*, 17, 2, 1985-86, p. 45 à 58.
29. Benoît LÉVESQUE, «Les relations État-coopératives (1960-1987): anciens et nouveaux compromis», dans B. DENAULT (Dir.), *Les relations...*, déjà cité, p. 843 à 877. Cet article se trouve aussi dans la revue *Coopératives et Développement*, 20, 1, 1988-89, p. 159 à 191.
30. Citation de Claudine MARENCO et Marie-Claire MALO, par Benoît LÉVESQUE, *loc. cit.*, p. 862.
31. B. LÉVESQUE, *Ibid.*
32. *Ibid.*
33. Jean-Claude GUÉRARD, cité par Jean-Robert SANSFAÇON, «Nostalgiques s'abstenir», *Le Devoir économique*, vol. 2, n° 5, 1986, p. 13.

Exemple typique de l'ambiguïté des rapports avec l'État, qui n'est d'ailleurs pas propre au Québec, qui témoigne de la prédominance culturelle du modèle capitaliste.

Les valeurs coopératives

Cette prédominance et sa contrepartie, la faiblesse du modèle coopératif, s'expliquent par de multiples facteurs. L'apprentissage d'une culture se fait surtout par la pratique: *cooperando fit cooperator*, pour ainsi dire. C'est aussi en coopérant qu'on devient coopérateur. Or nos expériences coopératives sont relatives et partielles. Si 4 millions de Québécois sont sociétaires de Desjardins, cela ne fait pas autant d'individus qui ont la mentalité coopérative. Les comportements habituels exigés du sociétaire sont objectivement très capitalistes: dépôts, retraits, emprunts, etc. Ce n'est pas là que se construit le sens de l'appartenance et de l'identité. Considérant la complexité du mouvement et de sa structure de pouvoir, même la participation démocratique reste épisodique et peu susceptible d'engendrer la mobilisation d'une ferveur coopérative. Elle la supposerait plutôt. À peu de chose près, il en est de même de l'autre organisation complexe qu'est la coopération agricole.

Non pas que les valeurs coopératives ne soient pas reconnues et affirmées au sein de ces deux ensembles, au contraire. Depuis 1963, existe chez Desjardins l'Institut coopératif dont la fonction propre est l'éducation coopérative; Agropur a édifié une structure étendue d'animation régionale qui vise à faciliter la mobilisation et la participation. Mais l'existence même de ces structures témoigne de la difficulté que constitue l'éducation coopérative au sein de ces grandes organisations. De même que le récent congrès de Desjardins sur les valeurs coopératives et les changements de la composition du conseil d'administration de la Confédération, pour n'y inclure que des «coopérateurs», témoignent autant d'une volonté d'affirmation coopérative que d'une difficulté antérieure à la réaliser.

Il est sûr que l'apprentissage concret se fait mieux lorsque les unités de socialisation sont plus petites, exercent une action continue et touchent la vie quotidienne. Mais ces coopératives, théoriquement plus efficaces comme agents de socialisation, touchent un nombre plus restreint de personnes, en très grande majorité adultes et disposent de ressources moins importantes.

Je terminerai en évoquant rapidement deux autres types de facteurs non négligeables, à mon avis. Les premiers viennent de la rupture des liens avec le terreau socialiste dans lequel avait germé l'idéal coopératif de l'Europe du 19^e siècle: contrairement à la Suède, souvent citée comme exemple, les modèles importés au Québec se sont révélés plus conservateurs, moins manifestement contestataires et donc plus acculturables au capitalisme³⁴.

Le second type de facteurs est relié aux caractéristiques générales de la société québécoise. Contrairement au début du siècle, nous ne sommes plus dans des conditions d'homogénéité culturelle où la concertation des agents de socialisation favorisait une forte intégration de la culture.

Dans le Québec d'aujourd'hui, comme c'est le cas des sociétés post-industrielles en général, les agents de socialisation sont multiples et diversifiés et la culture, éclatée; les sentiments d'appartenance se construisent moins en fonction d'une collectivité globalisante, mais à travers des processus de solidarité partiels, groupes de travail, groupes de voisinage, groupes de pression, associations, partis, etc. Ce qui rend d'autant plus difficiles les grandes solidarités collectives.

Conclusion

La vitalité coopérative, avec ses forces et ses faiblesses, n'épuise pas la vitalité collective des Québécois. Cette vitalité plus englobante a elle aussi ses points forts et ses points faibles, comme toute force collective. C'est un fait que les Québécois ont réalisé des progrès notables dans le champ économique, depuis 30 ans. Les instruments de ce progrès ont été à la fois coopératifs et à la fois capitalistes tant au plan des capitaux, de l'expertise, des avancées technologiques que de la formation professionnelle. Le coopérateur fervent s'en réjouira, même s'il doit souhaiter que la part coopérative soit plus grande.

Il ne faut pas trop se leurrer sur l'autonomie économique du Québec, où l'influence des multinationales et des capitaux étrangers

34. Benoît LÉVESQUE, «Coopératives et socialisme au Québec», dans C. BEAUCHAMP (Dir.), *Le développement des coopératives au Québec...*, déjà cité, p. 83 à 99.

reste forte, et le restera vraisemblablement. Mais c'est à bon droit que l'actuel président du Mouvement Desjardins, M. Claude Béland, présente son organisme comme une propriété collective inaliénable des Québécois. C'est en fait un des points forts de la coopération, même si ce point ne s'applique pas aux fermes agricoles. En contexte de libre-échange et de piratage organisationnel, cela peut représenter un atout considérable.

Après avoir manifesté le succès entrepreneurial des grandes coopératives dans les secteurs traditionnels, et la vitalité récente de nouveaux secteurs comme l'habitation, les travailleurs, le milieu scolaire, j'ai souligné une faiblesse, importante à mes yeux: la relative marginalité culturelle des valeurs coopératives. Marginalité qui se reflète dans la culture globale et, à un moindre degré, chez les coopérateurs eux-mêmes. Le fait aussi que cette socialisation touche fort peu les jeunes, notamment au plan des apprentissages concrets. Cela est une menace pour la vitalité coopérative future. Pour ceux qui souhaitent un développement dynamique de la coopération, cela représente un défi fondamental.

Un défi ne vient jamais seul. Du côté de la vie associative, le développement des coopératives et de leurs structures fédératives pose des défis majeurs pour l'exercice du pouvoir démocratique et la mobilisation des membres. De même que la mobilisation inter-coopérative. Enfin, le modèle coopératif présente un défi considérable dans sa capacité de répondre à des besoins sociaux nouveaux en lien avec le désir d'autonomie, la capacité d'innovation et la mobilisation collective de couches importantes de la population québécoise. Jusqu'ici, cette capacité s'est davantage concrétisée dans des secteurs coopératifs en émergence que dans les secteurs traditionnels. C'est un défi important que les deux secteurs réussissent l'alliance de leurs forces respectives pour que l'idéal coopératif puisse avoir un impact collectif important et significatif pour l'avenir. □

In memoriam: *Louis Francœur*

Bernard RACINE

Le Mémorial du journalisme québécois pour 1989 a été décerné à feu Louis Francœur, pionnier du journalisme électronique au Québec.

Le prix, créé en 1988 par le Conseil de Presse, à l'occasion de son 15^e anniversaire, était adjugé pour la seconde fois, ayant été décerné en 1988 à André Laurendeau, rédacteur en chef du *Devoir*, de 1957 à 1962. Le lauréat du prix a été proclamé le 27 novembre dernier, au cours d'une cérémonie tenue en la salle Raymond-David, de Radio-Canada, à Montréal, à l'issue de l'assemblée générale annuelle du Conseil de presse du Québec. Le Mémorial vise à perpétuer le souvenir de journalistes émérites et, dans les mots mêmes du Conseil de presse, «constitue une reconnaissance et un hommage aux journalistes qui ont fait progresser la liberté et la qualité de l'information au Québec».

Le légendaire journaliste Louis Francœur était né à Montréal, le 3 avril 1895. Après des études au collège Saint-Laurent, il entre, en 1913, chez les Cisterciens, à l'abbaye de Maredsous, en Belgique. Lors de l'invasion de la Belgique par les Allemands, en 1915, Louis est envoyé en Allemagne, où il est interné durant quatre années, dont il profite pour apprendre la langue du pays. Il revient au Québec, où il séjourne quelques mois en 1919, avant de retourner en France, l'année suivante. Il abandonne alors la vie religieuse, mais demeure à Paris comme publicitaire des Éditions Beauchesne et secrétaire de rédaction de *Lumen*, revue d'enseignement.

Il rentre au pays en 1923, devient courriériste parlementaire à Québec et à Ottawa, pour les journaux *La Patrie* et *Les Débats*. Il se marie en 1924 à dame Adèle Gervais. De ce mariage est né un fils Jacques, devenu journaliste et éditeur de journaux. Lors de la fondation, à Québec, en 1929, de l'hebdomadaire politique *Le Journal*, il en devient le premier directeur, poste qu'il occupe jusqu'en 1934. Il est déjà le type du journaliste chevronné qui sait tout faire dans un journal, jusqu'au métier de linotypiste.

Pendant cette période, il tâte de la politique. En 1931, il est candidat conservateur dans le comté de Montmorency où il affronte nul autre que le premier ministre libéral Alexandre Taschereau. En 1933, le Parti conservateur du Québec, qui cherche un successeur à son chef Camillien Houde, lui offre le poste, qu'il refuse. Aux élections fédérales de 1935, il se présente, contre le libéral Fernand Rinfret, dans le comté de Saint-Jacques, sous les couleurs d'un parti éphémère: le Parti Restauration. Il est battu à chaque scrutin. Vers cette époque, en compagnie de quelques autres pionniers de l'Union nationale, il compose le célèbre *Catéchisme des électeurs* qui, largement distribué à Québec, aidera à la défaite de Taschereau.

Il est ensuite successivement rédacteur en chef de *L'Illustration* et de l'édition du dimanche de *La Patrie*, professeur à l'École de tourisme de l'Université de Montréal et membre, en 1937, de l'Office d'initiative de Montréal et, l'année suivante, directeur des services de recherches et d'urbanisme de la Commission métropolitaine de Montréal.

Radio-Canada l'engage comme commentateur, lors de la visite du roi George VI, en 1939, et découvre son grand talent de traducteur éclair. Il ne quittera plus Radio-Canada qui le garde et l'utilise pour traduire les discours des hommes politiques. Sa connaissance de l'allemand lui permettra même, en une occasion, de traduire un discours de Hitler à la radio. On lui confie ensuite l'animation de «La situation ce soir», émission portant sur la guerre et qui va le rendre célèbre. D'abord diffusée le samedi soir, l'émission prend éventuellement l'antenne cinq soirs la semaine, à 19 h 00. L'érudition de Francœur en fait aussi l'étoile d'un programme questionnaire, «S.V.P.», diffusé le dimanche soir.

Ce sont ses années dorées. Personne ne sait à ce moment qu'il

n'est pas toujours fier de commenter les nouvelles alors fortement teintées de propagande. Mais le destin frappe le 29 mai 1941.

En ce jeudi, Louis Francœur, avec quatre compagnons, dont trois collègues de Radio-Canada, visite un ami au lac Guindon, près de Sainte-Agathe. Au retour, peu avant 19 h 00, l'auto file à bonne vitesse, car le groupe est en retard. Dans une longue pente, sur la route de gravier qui mène à Sainte-Agathe, un fermier a oublié un «quartier de bois» qu'il a utilisé pour immobiliser sa voiture et laisser reposer son cheval dans la côte. L'abbé Wilfrid Morin donne un coup de roue pour éviter l'obstacle et la voiture s'engage sur l'accotement mou, fonce sur un arbre et capote. Le pianiste Léo-Pol Morin et l'annonceur Fernand Leclerc sont tués sur le coup. L'abbé Morin expire quelques heures plus tard à l'hôpital Saint-Luc de Montréal où ont été transportés les trois blessés.

Louis Bourgoïn, professeur de chimie à l'École polytechnique, reçoit son congé de l'hôpital quelques jours plus tard, mais Louis Francœur est blessé au ventre et ses blessures se sont infectées. Ce soir-là, les auditeurs de «La situation ce soir» entendent l'annonce: «À cause de circonstances incontrôlables, la causerie de M. Louis Francœur, qui passe normalement à cette heure, ne sera pas entendue ce soir.» Ni plus jamais d'ailleurs, et toute la province suit les bulletins de santé à la radio. Le matin du dimanche 2 juin, le célèbre animateur et journaliste succombe à ses blessures, à l'âge de 46 ans. Son épouse et son fils Jacques sont à son chevet. La province tout entière est stupéfaite en apprenant la nouvelle. Les témoignages affluent de partout. La dépouille mortelle est exposée à l'Institut des sourdes-muettes, à Montréal.

Les funérailles ont lieu mercredi, le 4 juin, en présence d'un grand nombre d'artistes et d'une centaine de journalistes, sa deuxième famille, comme il aimait à les appeler, venus de tous les coins de la province pour lui rendre un dernier hommage. On a évalué à 50 000 personnes la foule qui se pressait aux abords de l'église Saint-Jacques, pour voir Louis Francœur entrer dans la légende.

Il n'avait jamais prévu que son métier de journalisme le rendrait célèbre, ce métier dont il avait écrit: «Pour l'actualité, non pour l'immortalité.» Un autre journaliste, Jean-Louis Gagnon, a dit de lui: «Parnassien si l'on veut, il avait aussi un côté rabelaisien. Car il était sensible à tous les plaisirs et son humour bien nourri

atténuait suffisamment son amertume pour qu'on lui ait fait, au lendemain de sa mort, la réputation d'un bon vivant».□

Section

La prospérité

Hommage à la mémoire
de Gaston BEAUDRY

Cette section de *L'Action Nationale*, en collaboration
avec le Conseil d'expansion économique, vous présente

les nouvelles de la revue et de la Ligue,
les mots d'ordre du Mouvement Québec français,
des documents historiques.

Des chroniques seront aussi publiées:

- À travers l'univers
Jean CHAPDELAINÉ
 - Questions d'action nationale
Rosaire MORIN
 - Comptes rendus de volumes
-

À TRAVERS L'UNIVERS

La Chine et les Chinois

Jean CHAPDELAINE

La République populaire de Chine vient de fêter ses quarante ans. Ce n'était pas dans la joie: les événements récents (Place Tien-anmen) ont jeté une grande ombre sur ces fêtes bien peu partagées. Mais que sont quarante années dans la vie d'un peuple (sauf pour ceux de cette génération), de beaucoup le plus nombreux de la terre, plus d'un milliard, et déjà organisé en État 2 000 ans avant notre ère? Si nombreux qu'on ne peut penser Chine, sans ajouter «les Chinois». La plupart des 21 provinces de la Chine ont des populations substantiellement supérieures à celle du Canada tout entier.

Premiers souvenirs

Enfants, on nous demandait des sous, et du «papier d'argent» pour l'Œuvre de la Sainte-Enfance, pour aider à baptiser les petits Chinois abandonnés par leurs parents. (Ce devait être surtout, sinon exclusivement, de petites Chinoises: mais nos maîtres ne faisaient pas de ces indiscrètes distinctions qui auraient appelé de subtiles explications sociologiques.) Plus tard, des confrères de collège, entrés chez les jésuites, partirent sur les traces de saint François Xavier, un des premiers jésuites du XVI^e siècle, et le premier missionnaire en Chine, puis au Japon. Chez nous, les rares Chinois lavaient, empesaient et repassaient les chemises dans chaque quartier. À la sortie du collège, il y avait guerre en Mandchourie, au nord de la Chine, envahie par le Japon; ce n'était pas la première... C'est tout.

Depuis, nous avons beaucoup appris, et nos universités comptent de nombreux experts, sinologues, soviétologues, etc., de la plus haute qualité. Mais revenons à nos Chinois.

Un peu d'histoire

La Chine a toujours été un pays fermé sur lui-même, croyant se suffire dans sa supériorité présumée; quelques missionnaires étaient tolérés, mais n'en menaient pas large; de même pour les commerçants étrangers, d'ailleurs. Jusqu'à la Guerre de l'Opium (traité de Nankin, 1842), la Chine n'entretenait de relations officielles avec les pays étrangers que de suzerain à vassal; en 1842, des concessions étrangères furent établies à Changhaï; et Hong Kong fut cédée à bail à l'Angleterre. Le drame du retour plane, 1997.

Avec ce siècle finit l'Empire mandchou, et fut instaurée la république; et ce fut l'anarchie. Guerres civiles entre «seigneurs de la guerre»; puis ensuite, entre le gouvernement du Kuo-Min-Tang de Tchang-Kai-Chek, héritier spirituel de Sun-Yat-Sen, et les forces révolutionnaires communistes de Mao-Tsé-Toung, le tout compliqué encore plus par la guerre de Mandchourie avec le Japon (1931), la reprise de la guerre encore avec le Japon (1937), la guerre mondiale (1939), l'entrée en guerre des États-Unis après l'attaque de Pearl Harbour par le Japon (décembre 1941). En 1945, le Japon abattu par la bombe atomique après que les Nazis d'Hitler eurent succombé sous les coups conjugués de l'armée soviétique à l'Est, et de l'invasion des Alliés de l'Ouest sous commandement américain, restait à conclure la guerre civile en Chine. Les communistes de Mao-Tsé-Toung en quatre ans forçaient Tchang-Kai-Chek et son gouvernement bien mal en point à se réfugier à Taïwan (île de Formose), et le 1^{er} octobre 1949, était proclamée la République populaire de Chine.

Ce n'était pas encore la paix. Plus d'un milliard de Chinois, c'est explosif. Et un Empire de ce poids, par le simple effet du nombre, et je passe sur les atavismes et les contraintes des idéologies (le communiste triomphant en Europe, Staline; et en Chine, Mao-Tsé-Toung), c'est lourd sur l'échiquier mondial.

La reconnaissance de la RPC par les principaux États du monde, l'Empire soviétique excepté, naturellement – tous communistes, c'est à voir –, fut encore retardée par la guerre de Corée

(juin 1950-juillet 1953), l'invasion de la Corée du Sud par l'armée de la Corée du Nord, que les forces des Nations Unies, sous leadership américain, réussirent enfin à contenir malgré l'intervention d'armées de «volontaires chinois».

La République populaire de Chine (RPC)

Pendant dix ans, jusqu'en 1958, la Chine suivit le modèle soviétique, mais toujours avec des réserves de part et d'autre; Staline avait mis du temps à lâcher Tchang-Kai-Tchek avant 1949; les communistes chinois avaient réussi sans le concours de l'Armée rouge, fait unique; l'hégémonie soviétique n'allait pas de soi avec un partenaire aussi nombreux et imposant, d'autant plus que, à l'encontre des Soviétiques, la force des Chinois avait une base rurale plutôt qu'ouvrière. Le bond en avant des communistes chinois, lancé alors, fut un désastre, et en 1959, c'était la rupture entre les deux partenaires: la fin du modèle soviétique.

Enfin, en 1971, dix ans plus tard, les Américains comprirent et Kissinger organisa la visite du président Nixon à Pékin. D'autres, plus perspicaces, dont le général de Gaulle, avaient vu clair bien plus tôt: la Chine n'était pas, ne pouvait être, gouvernée de Moscou; un chargé d'affaires fut nommé à Pékin d'abord, puis, en avril 1964, un ambassadeur, Lucien Paye.

Les dix années d'après 1965, pendant que le monde occidental, Japon inclus, cherchait, et réussissait tant bien que mal, à établir des rapports normaux avec la Chine, le pays était en prise à une lutte de pouvoir entre les personnalités et les diverses tendances idéologiques de ses dirigeants. La Révolution culturelle, après les «cent fleurs» (1966), fut la contre-attaque de Mao contre les «gradualistes» dont Deng-Xiao-Ping était, on le voit plus clairement aujourd'hui, la principale figure (et il a survécu plus longtemps!). La Révolution culturelle, ce fut le chaos: aux millions de morts et autres victimes de la guerre qui amena la RPC (1945-1949), elle en ajouta des dizaines de millions, morts ou déplacés dans leur vie de tous les jours (Deng devint un ouvrier-tourneur). Des centaines de milliers d'étudiants durent devenir des ouvriers agricoles. Et à l'avenant.

À noter que, si des millions deviennent des «déchets de l'histoire», les hauts dirigeants, de toutes les époques, se voient accor-

der des facilités de survie bien hors du commun; le seul grand disparu de l'époque fut Lin-Piao, mort dans un «accident» d'avion (1971); on dit qu'il allait chercher refuge, pour mieux repartir, à Moscou. C'est bien différent – autre différence – de la folie sanguinaire d'un Staline; mais Khrouchtchev, son successeur, mourut dans son lit.

Depuis 1973, c'est la ré-ascension de Deng; un autre cran d'arrêt, bien court, entre le décès de Chou-en-lai en janvier 1976 et celui de Mao en septembre de la même année. Depuis lors, après un intermède, le procès du «gang des Quatre» (dont la veuve de Mao, condamnée à mort, mais graciée), Deng, dont le seul titre officiel est celui de Président de la Commission militaire du Parti – il a été aussi vice-premier ministre – a été le patron depuis maintenant dix ans, gradualiste, pragmatique toujours, jusqu'aux événements du dernier printemps. Deng a 85 ans; ce sera le dernier des héritiers de «la longue marche», 1934-1935, de l'Armée populaire de libération. Deux mots de deux grands communicateurs peuvent ranimer l'espoir.

De l'échauffourée de la place Tiananmen, l'ex-président Reagan a observé: «On ne peut massacrer une idée»; et on peut rappeler, comme André Fontaine le faisait récemment dans *Le Monde*, le mot de Clémenceau, plus terre-à-terre, mais plus imagé: «On peut tout faire avec des baïonnettes, sauf s'asseoir dessus.» Les bons mots de l'histoire ont toujours plusieurs auteurs, sans doute tous apocryphes: ce dernier est aussi attribué à Dean Inge, *The Red Dean of Westminster*.

Relations internationales

Pendant près de vingt ans après la conquête du pouvoir, la République populaire reste ostracisée par l'Ouest, et isolée, même dans le monde communiste, surtout après la rupture avec Moscou, menaçant Taïwan et les îles près du littoral sous sa dépendance, tout comme elle avait jeté ses volontaires dans la guerre de Corée. Taïwan représentait toujours la Chine aux Nations Unies, dont la grande majorité des participants ne reconnaissaient pas la Chine populaire, encouragés, même menacés par les États-Unis, pour maintenir le front commun. Ce monde irréel revient à un meilleur sens des réalités avec l'arrivée au pouvoir du président Nixon en 1968.

Depuis, avec des hauts et des bas, compliqués par la lutte pour le pouvoir entre les dirigeants communistes chinois à l'intérieur du parti, des liens substantiels se sont tissés avec les pays de l'Ouest, y compris le Japon, et au premier chef, les États-Unis. Pour que la Chine se modernise, c'est de l'Ouest que peuvent venir les ressources technologiques, financières, humaines même. Un seul exemple: des quelque 100 000 étudiants chinois à l'étranger, plus de la moitié sont aux États-Unis, et une bien petite minorité dans les pays du bloc communiste.

Depuis près de 20 ans, fin de la Révolution culturelle, mais surtout depuis dix ans, avec l'arrivée de Deng à un pouvoir quasi incontesté, la Chine a connu une envolée économique sans précédent, due à l'ouverture au monde, la décollectivisation de l'agriculture, la libéralisation des petites industries rurales et le développement d'une forme avouée de capitalisme dans les «zones économiques spéciales». De 1979 à 1989, le PNB chinois a, en gros, doublé, avec comme conséquence une nette amélioration du niveau de vie, mais il n'est que d'environ 300 milliards de dollars, moins de 300\$ par habitant. Ce n'est pas idyllique: l'agriculture a ses reculs, la Chine est redevenue importatrice de grains – 10 millions de tonnes par an. La grande industrie du secteur public a amélioré ses performances, mais malgré les zones spécialisées, il reste quelque 50 millions de chômeurs. C'est énorme en chiffres absolus; mais, proportionnellement, à peine plus que dans beaucoup d'autres pays, même dans la Communauté économique européenne.

La République populaire a repris sa place aux Nations Unies, et est membre permanent du Conseil de sécurité avec les Quatre autres Grands (États-Unis, USSR, France, Grande-Bretagne). Sa politique extérieure en a été une de compréhension et de collaboration, pas toujours sans nuage, cependant; par exemple, la prolifération du nucléaire, la fourniture de missiles à des pays du Tiers-Monde, entre autres l'Iran, pendant la guerre entre ce pays et l'Irak, ont jeté des ombres sur les bons rapports avec les États-Unis. Jusqu'à Tienanmen...

Avec l'URSS

Avec l'URSS, la Chine a trois griefs fondamentaux, dont la correction est la condition à une amélioration des relations: rectifications de frontières dans le Nord-Est; la menace de l'armée sovié-

tique, et de son appareil de guerre, imposant pour le moins, le long de leur immense frontière commune; et l'expansionnisme «impérialiste» de l'URSS en Asie: Afghanistan, Viêt-nam (au Cambodge tout spécialement), l'Inde même, dont les rapports avec l'URSS sont contrebalancés par ceux de la Chine (et des États-Unis) avec le Pakistan. La Chine, à l'extrémité de sa frontière à l'Ouest, retrouve non seulement l'URSS, mais aussi l'Afghanistan, l'Inde (le Cachemire) et presque le Pakistan.

Avec la nouvelle politique d'ouverture, et de retenue, de l'URSS de Gorbatchev, des satisfactions substantielles ont été accordées à la Chine, sur tous ces points, qui ont permis et facilité le succès de la visite de Gorbatchev à Beijing le printemps dernier: quelques rectifications de frontières sur les rivières de la frontière du Nord-Est, mais il en reste au contentieux; de bons mots, c'est un début, sur l'appareil militaire aux frontières..., des réductions en Europe pourraient présager du même à l'Est, plutôt que d'un transfert des forces en Europe vers les frontières orientales; enfin, et encore plus significatif, le retrait de l'armée soviétique de l'Afghanistan, celui de l'armée vietnamienne du Cambodge, sans laisser pour compte le repli de l'URSS et de ses troupes cubaines d'Afrique du Sud-Ouest et d'Éthiopie au Nord-Est.

Depuis cinq ans, les tensions ont diminué entre États dans le monde. La Chine y a contribué du fond de son Empire, comme Gorbatchev de celui de l'Empire russe. Il est loin, le temps où l'un et l'autre se disputaient sur la justesse de leur interprétation de la pensée de Lénine. Lénine en est à rejoindre Marx au Panthéon de la préhistoire.

Une vague de renouveau

Il y a des problèmes plus urgents. Une vague de renouveau, à Moscou, comme à Pékin, les a signalés à l'attention du monde. En Russie, c'est la montée du nationalisme dans les États membres, que ce soit les Baltes, les Grégoriens, les Azerbaïdjanais et même l'Ukraine; et on n'a pas encore trop entendu parler des musulmans; le cordon sanitaire créé par Staline à l'Ouest a subi des transformations surprenantes, en Pologne, en Hongrie d'abord, et plus récemment en Allemagne de l'Est, en Bulgarie, en Tchécoslovaquie, et enfin en Roumanie... En Chine, à part le Tibet, le problème est beaucoup moindre: la Chine est beaucoup plus homogène.

Mais dans les deux cas, c'est la faillite du communisme comme forme de gouvernement qui est en jeu; son incapacité totale à gérer l'économie, et même le politique, le souligne. Gorbatchev a tenté d'attaquer les deux problèmes, le politique et l'économique. Son succès, car un certain succès il y a, reste des plus mitigé. Il a beaucoup plus de chemin à faire qu'il n'en a encore parcouru. La Chine a attaqué l'économie et avec plus de succès, mais les problèmes, qui sont d'organisation, sont si intimement liés qu'il n'en font qu'un, et le politique vient de recommencer à s'appuyer sur les baïonnettes. Un certain succès économique donne le goût des libertés politiques.

C'est directement sur ce problème que Deng a achoppé. Et ce furent les événements de juin sur la Place Tienanmen, la répression brutale par les gérontocrates du parti; et l'insuccès politique met en danger le progrès économique, plus rapide qu'en URSS, qui s'esquissait depuis dix ans. Deng a perdu plus que des plumes, cette année; ce serait moins grave, si ce n'était que de lui. L'âge, disait de Gaulle, est un naufrage. Mais dans ce naufrage pourrait s'engouffrer la Chine. De Gaulle quitta le pouvoir en 69, après l'explosion populaire de mai '68. Mais il laissait une succession économique, et politique, prospère et des successeurs aguerris. La machine fonctionnait. On n'en peut dire autant de la Chine. De toute façon, les comparaisons sont oiseuses entre deux mondes de traditions et de cultures aussi différentes.

Où ira la Chine?

Où ira la Chine? «Quand la Chine s'éveillera!» avait écrit Alain Peyrefitte. Son dernier essai s'intitule *L'empire immobile*, mais c'était la Chine des 18^e et 19^e siècles. Dans la communication quasi instantanée de cette fin du millénaire, le monde est condamné, si l'on peut dire, au mouvement.

Espoir! Espoir que laissait entrevoir Deng lui-même récemment – il avait été bien silencieux depuis les événements de mai –: «S'il y a eu des erreurs...» Mais une longue côte reste à remonter pour retrouver la confiance, non seulement du monde extérieur, mais des Chinois eux-mêmes, après la mitraille de Tienanmen. Le politique est en arrêt: on fait la «rééducation des étudiants»; et le progrès économique est ralenti par la réduction des crédits en provenance de l'étranger, du Japon et d'ailleurs.

Homme marqué non seulement par ce fiasco, mais par l'âge, 85 ans, Deng prend de la distance: il a démissionné de son poste clef de président de la Commission militaire du Parti. Mais il reste aux affaires. À preuve, c'est encore lui que l'amiral Scowcroft, conseiller pour les affaires de sécurité du président Bush, a rencontré lors de la mission secrète qu'il fit en Chine à l'été: on ne l'a su que tout récemment; c'est lui aussi qui reçut l'ex-président Nixon, et Kissinger, son secrétaire d'État, lors de la mission officieuse qu'ils effectuèrent chacun à Beijing cet automne; et de nouveau Scowcroft un peu plus tard.

Sagement, les dirigeants des États-Unis acceptent qu'un État comme la Chine ne puisse être mis en quarantaine. Tienanmen reste condamnable et condamné. Mais la Chine doit être aidée à se sauver de ses démons. Ses dirigeants Jiang Iemin, chef du Parti, Li-Peng, premier ministre, grandiront-ils à la stature requise pour résoudre les problèmes, ou du moins progresser vers des solutions? Pour l'instant, ils sont prudents; c'est déjà beaucoup. Pour la suite, l'avenir le dira.□

Questions d'action nationale

Rosaire MORIN

Le sommeil du colonisé

La libération nationale d'un peuple dépend de la solidarité et de la volonté collectives. Il a fallu 10 ans aux Polonais pour se libérer, 11 mois aux Hongrois, 10 semaines aux Allemands, 9 jours aux Tchécoslovaques, 8 heures aux Roumains...

Depuis la victoire de Lévis à Sainte-Foy, il y a 250 ans, les Canadiens-Français ont conservé le souvenir de la victoire de Wolfe. Nous sommes collectivement satisfaits de vivre une vie de colonisés. Nous obéissons aux désirs des anglophones qui ont conquis notre pays par les armes et qui l'occupent encore. Nous faisons confiance aux autres plus qu'à nous-mêmes. La libération nationale, c'est pour les autres peuples. Le droit à l'autodétermination, c'est pour les pays de l'Europe de l'Est. La liberté, c'est pour tout le monde, sauf pour nous-mêmes. Nous sommes bien dans la maison des autres...

Le déclin démographique

Le Québec devient de plus en plus minoritaire. Allons-nous attendre l'inévitable avant de nous réveiller? Les faits sont là, irréfutables. Résumons-les rapidement.

Population, Québec et Canada, certaines années (en milliers)

Année	Canada	Québec	% du Québec
1941	11 506,7	3 331,9	28,9
1951	14 009,4	4 055,7	28,9
1961	18 238,3	5 259,2	28,8
1971	21 568,3	6 027,8	27,9
1981	24 343,2	6 438,4	26,4

La décroissance est constante et elle continue. En 1990, la proportion du Québec tombe à 26%. Le ministère de la Santé et du Bien-Être social vient de faire connaître les données de l'étude démographique *Esquisse du Canada de demain*. En l'an 2000, la population québécoise représentera 24,5% de la population canadienne. Notre poids étant à la baisse, peut-on espérer que la force politique du Québec sera à la hausse?

La même pente affecte les Canadiens-Français. Nous représentons 30% de la population canadienne jusqu'aux années 50. Aujourd'hui, notre part est réduite à 23%. Près de 90% des francophones vivent au Québec et 95% des anglophones sont établis dans le reste du Canada. Allons-nous attendre d'être noyés par les immigrants anglicisés par la CEPGM pour réagir? Savons-nous nager? Cela n'est pas certain.

Pendant que nous le pouvons encore, rêvons à la libération nationale. Plus nous retarderons notre décision, plus il sera difficile de connaître la liberté. La majorité des Canadiens-Français de Legal, nous parlerons d'eux dans cette chronique, ne souhaitent plus la création d'une nation canadienne-française ou québécoise. Ils se sont anglicisés avec les années, à l'exception d'une poignée de patriotes qui revendiquent le droit à l'école française jusqu'à la Cour suprême anglophone du Canada.

La CECM et la CEPGM

Dans chaque numéro de la revue, nous parlons de l'intégration des immigrants, de la nécessité de les franciser et de la survivance française menacée à Montréal par l'anglicisation continue des minorités culturelles.

Un fait dangereux passe constamment sous silence. La Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM) francise un nombre important de jeunes immigrants. Est-ce possible? Une commission anglaise, dont la culture est anglaise, dont la langue de travail est l'anglais et dont la majorité des commissaires sont unilingues anglais, est responsable de la francisation d'élèves immigrants dans un secteur français. Cette tendance grandit avec les années.

En 1977, la CEPGM comptait 1 451 élèves dans son secteur français, à peine 1 pour cent des jeunes inscrits dans les secteurs français des deux commissions scolaires. En septembre 1988, le secteur français de la CEPGM dénombrait 11 222 élèves, soit 12,3 pour cent du nombre d'élèves fréquentant les secteurs français de la CEPGM et de la CECM. Le Conseil scolaire de l'Île de Montréal prévoit que cette proportion s'élèvera à 16 pour cent dès 1994. Il y a pas eu dénombrement des élèves immigrants qui fréquentent le secteur anglais de la CEPGM. Les «illégaux» n'ont sûrement pas tous été enregistrés.

Les faits connus sont déjà troublants. Ne vous y trompez pas! Les jeunes anglophones ne s'inscrivent pas au secteur français de la CEPGM. La majorité des élèves inscrits sont des filles et des fils d'immigrants. Ils ne sont pas non plus de foi protestante. Ils sont francisés à l'anglaise et nous laissons pourrir cette situation sans maugréer, sans rouspéter, sans protester. Et un jour, nous déplorons l'anglicisation des jeunes immigrants...

Pendant ce temps, le secteur français de la CECM se traîne les pieds. Ses effectifs sont passés de 115 259 à 79 973 de 1977 à 1988. Ah! certes, la baisse de la natalité et l'émigration vers les banlieues du Sud, du Nord, de l'Ouest et de l'Est, expliquent la diminution du nombre d'élèves. Cette réduction aurait été moins élevée, si la CECM avait davantage attiré les jeunes des diverses communautés culturelles.

La volonté n'y est pas. La fameuse «question sur les écoles séparées» que l'on a retirée du sondage indiquait l'indécision de l'institution scolaire montréalaise à assumer son rôle vital d'intégration des élèves immigrants. L'idée même de mesurer le seuil de tolérance de la population était contraire à la vocation d'insertion sociale de la CECM. Les paroles ne suffisent plus dans ce dossier.

Des décisions s'imposent et les ressources suffisantes doivent être mises en place. De grâce, monsieur Pallascio, ne m'accusez de démagogie! Je sais que vous ne le ferez pas. Vous êtes trop démocrate!

L'agriculteur et l'UPA

Au dernier congrès de l'UPA, le président Jacques Proulx a prononcé une allocution qui devrait être reproduite en entier. Le manque d'espace nous oblige à ne présenter que trois extraits.

«Faisons ensemble, disait monsieur Proulx, un petit exercice de vision pour lequel il n'est pas besoin d'avoir des lunettes. Élevons-nous quelques instants au-dessus de notre planète. Chaque jour 35 000 enfants meurent de faim ou par des causes reliées à la faim; chaque jour les États dépensent le triple d'argent qui serait nécessaire pour alimenter ces innocents; cet argent est 'garoché' essentiellement dans l'armement et dans l'encouragement aux profits honteux des plus riches; chaque jour des millions d'arbres sont détruits inutilement; chaque jour des millions d'êtres humains se demandent s'ils vont survivre le lendemain.»

À ceux qui passent leur temps à prêcher «le démantèlement de ce qui fonctionne correctement», monsieur Proulx pose les questions: «Et pour plaire à qui s'il vous plaît? Pour satisfaire quels rapaces? Pour sauver qui? Ceux qui souffrent, ceux qui crèvent, ceux qui travaillent à la sueur de leur front? Non, ceux-là ne les intéressent pas! Que l'on prenne garde; le Québec est sur la mauvaise pente. Chez nous aussi, les plus riches deviennent indécentement encore plus riches et la classe moyenne est en train de glisser vers la pauvreté. Le rapport 'Deux Québec dans un' devrait être le livre de chevet de tous ceux qui décident dans ce pays.»

Dans le contexte actuel, pour résoudre les problèmes des agriculteurs dont nous parlerons dans une prochaine chronique, M. Proulx fait appel à la solidarité. «Quant à nous tous, à vous de partout à travers le Québec, agriculteurs, agricultrices, forestiers, notre tâche pour décider de nos affaires, est gigantesque. Une vision est porteuse d'avenir, cela ne se bâtit pas avec des mots seulement et vous en savez quelque chose. Un peu à la manière de Churchill lorsqu'il est arrivé au pouvoir en 1940, ma seule promesse pour les deux ans à venir, c'est de vous dire: 'Il faudra de la sueur, de

l'effort et encore de la sueur!' Mais le jeu en vaut la chandelle et, dans notre profession, rien n'a jamais été acquis facilement.»

Ces dernières paroles peuvent s'adresser à tous nos collaborateurs, à tous nos lecteurs, à tous les nationalistes. Les Canadiens-Français sont condamnés à lutter à perpétuité.

Marine Industrie

Marine fermera ses portes. Déjà, la Vickers est disparue. Le gouvernement avait acquis cette entreprise pour rationaliser les chantiers maritimes. Quel succès! Un auteur de roman fiction pourrait bâtir un scénario fort intéressant à partir de l'expérience de monsieur Lynwood Farr, ancien président de la Vickers, et de ses démêlés avec la SDI et la SGF. De grands commis de l'État seraient capables de faire faillite avec une petite épicerie du coin.

Mais l'histoire de la Marine est plus navrante que l'inhabileté de ses dirigeants. Cette entreprise est la propriété de l'État. Le gouvernement est incapable d'en rentabiliser les opérations. Il adopte la solution simpliste de la fermeture. Il est incapable de prévisions, d'imagination, d'initiative, de recyclage, de formation professionnelle. Il y a pourtant 10 000 produits que nous importons et nous pourrions, certes, en fabriquer un certain nombre dans ces usines que l'on vendra probablement à des intérêts étrangers.

Mark Hot

Le 15 décembre, Mark Hot, jadis canadienne-française, depuis un an propriété de Venmar Lisi, fermait ses portes à Longueuil et mettait à pied 150 employés. La compagnie mère poursuivra la fabrication des produits Mark Hot à Smith Falls, Ontario.

La FTQ demande aux travailleurs de ne plus acheter d'appareils de chauffage et de ventilation fabriqués par Mark Hot. Si le boycottage était appliqué réellement, l'appel de monsieur Laberge serait valable. Mais on connaît les résultats obtenus dans le passé. L'exemple de la Sun Life illustre bien le mirage du boycottage. Cette compagnie s'est classée pendant dix ans et plus au premier rang des compagnies d'assurance pour les primes souscrites au Québec, après avoir transféré son siège social de la rue Metcalfe à Toronto.

Le déménagement de Mark Hot ne serait pas survenu, si les subventions accordées dans le passé avaient été versées au Fonds des travailleurs qui auraient souscrit des actions dans l'entreprise. La FTQ et la CSN devraient étudier l'impact d'une telle mesure sur l'avenir même de leurs membres. La Consolidated Bathurst qui a bénéficié de centaines de millions de dollars en privilèges de toutes sortes serait demeurée dans le patrimoine québécois. Il en est ainsi d'un grand nombre d'entreprises bénéficiaires d'aide de l'État qui décident, un bon matin, de s'établir au-delà des frontières québécoises.

Deux entreprises déraillent

L'industrie ferroviaire du Québec vient de perdre deux entreprises établies depuis 60 ans. La Fonderie CSF et la Forge CSW ferment leurs portes. Ainsi en a décidé la compagnie mère, Hawker Siddeley. 400 travailleurs se retrouvent sans emploi. Les compagnies canadiennes de chemin de fer ne sont pas tenues d'acheter des matériaux produits au Canada... C'est la règle du libre-échange...

Le libre-échange

Cet accord devait être «historique». C'était «l'affaire du siècle»! «C'est le jack pot...» avait soutenu monsieur Mulroney. L'an 1 est passé. Nos gouvernements n'ont pas fait le bilan des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis. Pourquoi ce silence? Habituellement, les politiciens se félicitent même d'une demi-victoire.

Vous avez souvenance de l'affirmation de monsieur Mulroney: 250 000 emplois seront créés au pays en 10 ans par le libre-échange. Au Québec, 14 000 nouveaux emplois ont été créés en 1989; avant le libre-échange, en 1988, le chiffre était de 71 000. Il n'y a pas de quoi applaudir. Mais les faits sont plus graves. Au Québec, la CSN a publié une liste de fermetures d'usines; 6 000 pertes d'emplois ont été occasionnées par le libre-échange et la liste est loin d'être exhaustive. On n'a plus les *jack pots* d'autrefois.

Le silence sur le bilan de l'an 1 peut aussi s'expliquer par le déficit de la balance commerciale du secteur manufacturier canadien. C'est la première fois en 13 ans que cette balance est déficitaire. Le miracle du libre-échange ne s'est pas produit. S'il est vrai

que les droits de douane ont diminué de 1 pour cent sur certains produits, il est aussi exact que le dollar canadien a augmenté de 2 cents US et que les taux d'intérêt canadiens sont de 2 à 3 pour cent plus élevés que les taux américains. Comme *jack pot*, on a déjà vu mieux.

Le silence des gouvernements du Canada et du Québec se comprend assez facilement. Le premier objectif du traité proclamait «la sécurité d'accès au vaste marché américain». Or les Américains ont adopté des mesures protectionnistes contre des produits canadiens dont l'acier, le bois d'œuvre, la crème glacée, les framboises, le homard, le porc, le sucre, le yogourt... Drôle de réciprocité, n'est-ce pas?

L'exportation de l'électricité devait se faire selon l'offre et la demande. Le traité du libre-échange n'a pas empêché la Central Maine Power Company d'annuler un contrat d'électricité de 5,3 milliards\$ conclu avec Hydro-Québec. L'accord est une police d'assurance avec des clauses d'exception.

On peut aussi dire que le tribunal binational prévu pour régler les conflits commerciaux entre les deux pays n'a rien réglé. Il s'est avéré inefficace, donc inutile. Au cours de la première année, un seul grief a été jugé, celui de la protection du saumon et du hareng sur la côte ouest. Dans sa sagesse, le tribunal a reconnu le mérite de la plainte américaine. Il a réduit à 80 pour cent le déchargement au Canada du poisson pêché en eaux canadiennes avant son exportation. Les deux pays contestent la décision. Le tribunal n'a rien réglé et les politiciens placotent encore.

L'an 1 du traité indique-t-il l'avenir prévisible des rapports commerciaux Canada-États-Unis? Notre gouvernement du Québec a-t-il mis en place les mesures de recyclage requises par les conditions nouvelles imposées par le libre-échange?

6 000 emplois perdus

La CSN publiait récemment un premier bilan sur le libre-échange. Nous croyons utile de le reproduire.

«Pour celles et ceux qui vivent dans la vraie vie et qui ne se racontent pas d'histoires, le libre-échange c'est autre chose. Pour près de 6 000 travailleurs et travailleuses du Québec, c'est leur em-

ploi qui a été irrémédiablement perdu. Les chiffres qui suivent portent sur une période de dix mois, de novembre 1988 à septembre 1989:

Entreprise	Endroit	Date annoncée	Emplois perdus
<i>Textile et vêtements</i>			
Warnaco	Montréal	janv. 1989	140
Dominion Textile	Sherbrooke	fév. 1989	170
Dominion Textile	Trois-Rivière	fév. 1989	55
Dominion Textile	Beauharnois	fév. 1989	200
Dominion Textile	Granby	fév. 1989	250
Chemises Forsyth	Montréal	fév. 1989	50
Chemises Forsyth	Saint-Jean	fév. 1989	120
Marimac	Sherbrooke	mai 1989	237
			<u>1 222</u>
<i>Chaussures</i>			
Jarman	Lachine	nov. 1988	50
Chaussures Taurus	Contreccœur	janv. 1989	100
			<u>150</u>
<i>Transformation alimentaire</i>			
Weston	Longueuil	nov. 1988	360
Kraft	Montréal	janv. 1989	290
Chocolat Lowney	Sherbrooke	fév. 1989	466
Hostess, Frito-Lay	Laval	avril 1989	110
La Belle Fermière	Montréal	avril 1989	80
			<u>1 306</u>
<i>Produits pharmaceutiques</i>			
Allegan	Montréal	déc. 1988	62
Johnson & Johnson	Montréal	juil. 1989	86
			<u>148</u>

Entreprise	Endroit	Date annoncée	Emplois perdus
<i>Métallurgie</i>			
Gillette	Montréal	nov. 1988	590
Inglis	Montmagny	fév. 1989	?
M.A.N. Ashton	Saint-Laurent	juil. 1989	21
			<u>805</u>
<i>Produits électriques et électroniques</i>			
Northern Telecom	Aylmer	déc. 1988	680
Canadian Marconi	Ville Mont-Royal	mars 1989	300
Northern Telecom	Saint-Laurent	janv. 1989	250
Léviton Mfg	Montréal	juil. 1989	175
Unisys Canada	Saint-Laurent	août 1989	230
			<u>1 635</u>
<i>Papier et produits d'emballage</i>			
Emballage Sommerville	Saint-Laurent	fév. 1989	180
Consumers Packaging	Ville Saint-Pierre	juin 1989	460
Lawson Mardon Graphics	Laval	sept. 1989	60
			<u>700</u>
Nombre total d'emplois perdus: (nov. 1988 à sept. 1989)			<u>5 966</u>

Ce tableau a été produit dans *Nouvelles CSN* de décembre, p. 12-13. Certes, monsieur Ghislain Dufour déclarerait solennellement que ces fermetures d'usines n'ont rien à voir avec le libre-échange. La rationalisation était nécessaire. Il fallait, dirait-il, fusionner, regrouper pour une plus grande productivité.

Par hasard, les regroupements s'effectuent presque toujours à l'avantage d'une compagnie mère américaine. Par surcroît, un grand nombre de ces filiales ou entreprises ont bénéficié de subventions gouvernementales. Ah! si ces privilèges étaient accordés aux ouvriers et ouvrières, à un fonds des employé(e)s, à une société de développement, que de mises à pied seraient évitées... Pensez-y, messieurs de la CSN et de la FTQ.

Le Fonds de solidarité

L'entreprise poursuit sa marche avec assurance. Déjà, près de 300 millions\$ sont au service de l'économie québécoise. Les investissements protègent des emplois ou en créent de nouveaux par milliers. Les cours de formation économique et de formation technique donnés aux travailleurs augmentent leurs capacités et leur potentiel.

Au nombre des derniers placements, signalons l'investissement de 1,5 million\$ chez Dettson de Sherbrooke, fabricant d'appareils de chauffage de grande qualité. 1 million\$ a été investi dans une compagnie de composantes informatiques, Mux Lab de Saint-Laurent, qui exporte en Europe, en Asie, aux États-Unis. Le Fonds a financé les Cercueils Saint-Laurent de Saint-Juste-du-Lac, la seule industrie du village. Il a contribué au démarrage d'une nouvelle usine, Les Composantes de l'Est, dans l'Est de Montréal. Il a acquis du capital-actions dans Équipement municipal CBC de Longueuil pour faciliter la mise en marché d'un nouveau véhicule collecteur de débris. Il a investi 2 millions\$ dans Lambert Somec de Québec, entreprise de construction commerciale et industrielle qui emploie 800 personnes.

Le Fonds de solidarité a des projets prometteurs. Il créait en 1988 des fonds régionaux dans la région de Québec, dans l'Estrie, dans la Mauricie-Bois-Francs-Drummond et à Montréal. Le Fonds Emploi-Montréal a été créé en collaboration avec la Ville de Montréal et les corporations de développement économique communautaire de Hochelaga-Maisonneuve, Centre-Sud et Pointe-Saint-Charles. Déjà, quelques millions de dollars ont été investis, des dizaines d'entreprises sont organisées et des centaines d'emplois sont créés.

Le fédéral est partout

La centralisation des pouvoirs à Ottawa est continue. Un autre exemple se produira bientôt. L'indépendantiste Lucien Bouchard entend déposer un projet de loi pour créer une Agence canadienne d'évaluation en environnement. Désormais, Ottawa évaluera seul les impacts environnementaux des projets publics ou privés dès qu'un aspect relèvera de la compétence fédérale. Si la juridiction est partagée, le gouvernement de monsieur Mulroney veut se donner le pouvoir de conclure des ententes d'harmonisation pour éviter

l'examen en double des mêmes projets. Dans ces ententes, il sera prévu qu'Ottawa ne délègue aucune autorité aux provinces, si son argent, ses organismes ou ses compétences sont concernés.

L'étude est en cours. Québec ne proteste pas. L'invasion surviendra. Ainsi on grignote la capacité du Québec à organiser la vie des Québécois et des Québécoises selon leur propre volonté. Il faut toujours vivre au rythme du Canada anglais.

Le Québec n'est nulle part

Au Québec, 30 000 immigrants sont demandeurs d'un statut de réfugiés. Certains d'entre eux sont établis chez nous depuis plusieurs années. La plupart travaillent et un grand nombre sont intégrés au Québec français. Au lieu de leur accorder une amnistie et de les accepter comme réfugiés, le gouvernement fédéral a décidé de vérifier chaque demande, une par une. Les audiences quasi judiciaires nécessitent la présence d'un avocat, d'un arbitre, d'un commissaire, d'un agent et souvent d'un interprète.

Au rythme actuel, il s'écoulera environ six ans avant que le ministère fédéral de l'Immigration ait terminé d'analyser les dernières demandes. L'opération coûtera au-delà de 100 millions\$ pour le Canada. Ce n'est certes pas du fédéralisme rentable que d'organiser une telle croisade.

Pendant ce temps, 30 000 immigrants québécois sont en suspens. Ils attendent qu'une décision soit prise. Ils sont accrochés à une certaine espérance. Ils dépendent du jugement de quelques fonctionnaires. Ils vivent au jour le jour, sans savoir ce qui les attend. S'ils quittent le Canada, on leur promet d'étudier leur demande d'immigration avec célérité.

Dans cette opération anti-humanitaire, monsieur Bourassa n'a pas donné de coup de poing sur la table. Il n'a pas élevé la voix. Il n'a pas exigé que les immigrants qui travaillent ou qui ont des parents québécois qui peuvent les aider soient admis sans aucune forme de procès. Il n'a pas exigé que des permis de séjour soient accordés aux conjoints et aux enfants demeurés au Salvador ou au Nicaragua ou en des pays où les droits de la personnes sont menacés. Il n'a pas dénoncé l'inefficacité des services fédéraux dans ce dossier des réfugiés. Il n'a pas agi, il n'a même pas parlé.

La SSJB de la Mauricie

Le Fleuron, bulletin de décembre, nous fait connaître le plan d'action de cette Société. Dans le domaine national, les initiatives sont diverses: fête du drapeau, concours d'histoire, journée des Patriotes, fête nationale, gala de la langue française, actions contre les circulaires bilingues, visite chez les Franco-Américains, conférences de Pauline Julien, Gérald Godin et Louis O'Neill...

«La Société Saint-Jean-Baptiste s'affirme de plus en plus comme une présence régionale» et nous nous en réjouissons. Nos meilleurs vœux!

Le français en Alberta

Une nouvelle nous parvient de Legal, petit village de 1 000 habitants situé en Alberta. On y discute du droit des francophones à obtenir une école française. Croyez-le ou non, c'est la Cour suprême du Canada (tribunal anglophone) qui décidera s'il doit y avoir une école française à Legal. Elle déterminera ce que signifie «si le nombre le justifie».

La Commission scolaire attend le jugement avant de prendre une décision. La subtilité est raffinée. On ne discute pas du droit des francophones. Ce droit est garanti par l'article 23 de la Charte des droits, mais la garantie, ajoute-t-on aussitôt, n'existe que «si le nombre le justifie». En attendant, les élèves francophones n'ont qu'à s'inscrire dans une classe d'immersion qui consommera leur anglicisation.

L'Action Nationale en avril

En avril, la revue publiera un dossier sur la jeunesse. Voici la table des matières de ce document:

Une jeunesse à la limite de deux mondes	Jean-Jacques SIMARD
Le profil des jeunes ou leur vrai visage	Jacques LAZURE
Le poids démographique de la jeunesse	Jacques HENRIPIN
Les jeunes Néo-Québécois	Anne LAPERRIÈRE
Les jeunes Américains	Dominique COLLIN
D'une génération à l'autre	Gérard MARIER
La vie familiale des jeunes	Léon BERNIER
Les valeurs sociales et nationales des jeunes	Louis BALTHAZAR

La langue des jeunes	Nicole BOUDREAU
L'instruction en 1990	Réginald GRÉGOIRE
Le travail et le revenu des jeunes	Louise BISSON
Le marché du travail	Jules BERGERON
La création d'emploi	Jean-Claude GUÉRARD
L'intégration des jeunes au travail	Madeleine GAUTHIER
Les jeunes chômeurs	Pierre FORTIN
Les jeunes handicapés	Pierre HAMELIN
Le suicide chez les jeunes	Madeleine PLAMONDON
L'insertion des jeunes dans la société	Simon LANGLOIS
Des initiatives heureuses	Robert LAPLANTE
La déclaration universelle des droits	Chantale LABRÈCHE
Pour un projet de société!	Brigitte LEPAGE
La jeunesse, quelle jeunesse!	Léon DION

Certes, vous reconnaissez l'importance du sujet et la qualité des auteurs. Pourquoi ne pas retenir immédiatement le nombre d'exemplaires que vous désirez? Vos commandes nous aideraient à prévoir le tirage supplémentaire.

L'exemplaire: 12,00\$
10 volumes 100,00\$

Écrivez à

L'Action Nationale, 82, rue Sherbrooke ouest, Montréal H2X 1X2
514-845.8533

Un peu d'histoire

1^{er} mars 1633. Richelieu nomme Champlain son lieutenant en toute étendue du fleuve Saint-Laurent.

2 mars 1699. D'Iberville entre dans le Mississipi.

3 mars 1702. D'Iberville visite le fort élevé à Mobile, Louisiane, par Bienville.

4 mars 1663. Mort de Guillaume Couillard.

5 mars 1648. Édit royal réorganisant le Conseil d'administration du pays.

6 mars 1673. Le meurtrier Dessessards est condamné à la peine capitale.

7 mars 1768. Mort à Paris de Le Moyne de Bienville.

- 8 mars 1870. Mgr Taché revient de Rome pour négocier au nom du gouvernement avec les rebelles de la Rivière-Rouge.
- 9 mars 1848. Mandement de Mgr Bourget en faveur des orphelins irlandais.
- 10 mars 1636. M. de Montmagny est nommé gouverneur du Canada.
- 11 mars 1848. Second ministère Lafontaine-Baldwin.
- 12 mars 1672. Béguine Basset et l'abbé Dollier de Casson tracent les premières rues de Montréal.
- 13 mars 1670. Fondation de la Compagnie de la Baie d'Hudson.
- 14 mars 1835. Antoine-Olivier Berthelet donne une maison à madame Gamelin, fondatrice des SS. de la Providence.
- 15 mars 1878. Un «pont des Chapelets» à Notre-Dame-du-Cap.
- 16 mars 1649. Martyre de Jean de Brébeuf.
- 17 mars 1810. Le journal *Le Canadien* est saisi.
- 18 mars 1687. LaSalle est assassiné.
- 19 mars 1627. Saint Joseph est choisi comme patron du Canada.
- 10 mars 1686. De Troyes part pour la Baie d'Hudson.
- 21 mars 1663. Décret pour obliger les colons à s'établir auprès d'un fort ou d'un manoir.
- 22 mars 1687. Deux prisonniers canadiens-français s'emparent d'un navire anglais.
- 23 mars 1670. Prise de possession des bords du lac Érié.
- 24 mars 1853. Trente vaisseaux en construction à Québec.
- 25 mars 1651. Le père Chaumonot rejoint les Hurons à l'île d'Orléans.
- 26 mars 1814. Salaberry est honoré.
- 27 mars 1757. Voltaire écrit à son ami Moncrief «à propos de quelques arpents de glace au Canada».
- 28 mars 1693. À Port-Royal, Phipps manque à sa parole.
- 29 mars 1632. Québec est rendu à la France par le traité de Saint-Germain-en-Laye.
- 30 mars 1644. Maisonneuve repousse 200 Iroquois qui avaient envahi la Place d'Armes.
- 31 mars 1656. Les Hospitalières de Saint-Joseph établissent un hôpital à Montréal.

Ce calendrier de mars n'est pas publié pour les dates. À travers les événements, on voit que ce pays a été bâti par les Français. Ils ont découvert le pays jusqu'à la Louisiane. Ils ont organisé une société. Ils ont fondé des institutions. Ils ont lutté contre l'Iroquois

et les Anglais. L'occupation militaire du Canada est la conséquence de la défaite de la France en terre européenne. La dernière bataille militaire en terre canadienne s'est scellée par la victoire de Lévis à Sainte-Foy. Ne l'oublions pas! □

INVITATION

La section Papineau-Masson est heureuse de renouer avec une ancienne tradition de la Société Saint-Jean-Baptiste, en vous offrant une FIN DE SEMAINE DE RESSOURCEMENT SPIRITUEL. Elle s'adresse à tous les croyants et croyantes qui se soucient de l'avenir du Québec, et plus particulièrement aux jeunes.

Date: Du vendredi soir 23 mars au dimanche midi 25 mars

Lieu: La maison-mère des Sœurs de la Providence
5655, rue de Salaberry, Montréal H4V 1V5
(près de l'Hôpital du Sacré-Cœur)

Animatrice: Sœur Marie-Jeanne Arsenault, S.B.C.

Prédicateur: P. Julien Harvey, S.J.

La retraite nous aider à mieux nous engager à la suite de Jésus-Christ, pour nous-mêmes et pour le plus grand bien de notre pays. Selon notre devise, nous devons «Rendre le peuple meilleur»; notre foi peut nous aider à le faire.

Comité d'organisation:

Yves St-Denis 1-613-632-7576.

Thérèse Richard 281-6280.

Paul Grenier 474-1624.

«Si la situation est dramatique aujourd'hui, il y aura un espoir. Moi, j'ai mis beaucoup d'espoir dans la prière».

Cardinal Léger.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

A) Afin de permettre à un plus grand nombre de militants(tes) de participer à la fin de semaine de ressourcement spirituel, le comité organisateur a établi deux catégories de participants(tes).

I- Participants(tes) hébergés(es)

Nombre de places limité (50)
Coût du logement et des repas
32,00\$ par jour, total 64,00\$

II- Participants(tes) non hébergés(es)

Coût des repas seuls, total 30,00\$

B) Les participants(tes) qui désirent prendre le souper à 17h30 avant le début des activités, vendredi soir 23 mars, devront payer un montant additionnel de 6,00\$ non inclus dans les frais susmentionnés.

C) Le prédicateur rencontrera personnellement ceux et celles qui le désireront.

D) Dans le but de faciliter l'accès de la Maison des Sœurs de la Providence, aux participants(tes) non hébergés(es) nous suggérons aux sections de la SSJBM d'organiser un service de co-voiturage pour leurs membres respectifs. Cette collaboration serait grandement appréciée par les militants(tes), et aussi par le comité organisateur.

COUPON D'INSCRIPTION

Nom:

Adresse:

Tél.:

N.B. Un chèque au montant de 10,00\$ est requis avec votre inscription pour réserver votre place. Ce montant est déductible du coût total de la session.

Remarque: Le coupon d'inscription et le chèque doivent parvenir à l'adresse suivante avant le 18 mars 1990.

Paul Grenier
2670 Côte Saint-Philippe
Mascouche, Qué. J7K 3C3

4^e COLLOQUE

1990

SUR LES LEADERS
POLITIQUES
DU QUÉBEC
CONTEMPORAIN

COLLOQUE

DANIEL
JOHNSON

(1915-1968)

23, 24 et 25 mars 1990

Université du Québec

à Montréal

Pavillon Hubert-Aquin

400, rue Sainte-Catherine est

Salle A-M050

(Métro Berri-UQAM)

Le nombre de places étant limité, vous êtes prié de retourner votre bulletin d'inscription le plus tôt possible. Les personnes désireuses d'assister à une seule séance devront déboursier, sur place, une somme de 10,00\$. La priorité sera accordée aux personnes inscrites pour toute la durée du colloque.

Étudiants: 10,00\$

Autres: 35,00\$

Faites votre chèque à l'ordre de l'Université du Québec à Montréal.

Retournez à:

Robert Comeau

Colloque Daniel Johnson

Département d'histoire

Université du Québec à Montréal

Case postale 8888, succursale A

Montréal (Québec) H3C 3P8

Renseignements:

(514) 987-4154

(514) 987-8427

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom

Adresse

Ville

Province Code postal

Occupation Téléphone

NOUS COMPTONS SUR VOUS

Depuis 73 ans, *L'ACTION NATIONALE* analyse les événements sociaux, politiques et économiques et fait le point sur la situation du Québec. De fait, c'est la plus ancienne des revues québécoises, mais également la plus engagée. De Lionel Groulx, à nos jours, *L'Action Nationale* a su s'adjoindre des collaborateurs de renom, qui ont marqué leur époque. Faites une ACTION... NATIONALE et recrutez un nouvel abonné.

Remplir le coupon et retourner à:
l'Action Nationale, 82 rue Sherbrooke ouest,
Montréal, Québec, H2X 1X3 - Téléphone (514) 845-8533

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Ville _____

Code postal _____

Téléphone: Bureau _____ Résidence _____

Profession _____

Abonnement	1 an (10 numéros) 35,00\$	2 ans (20 numéros) 60,00\$
------------	------------------------------	-------------------------------

Abonnement de soutien	75,00\$ et plus
--------------------------	-----------------

Étudiants	20,00\$
-----------	---------

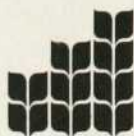
ICI HYDRO-QUÉBEC



L'environnement c'est tout naturel

L'environnement est un bien collectif
que les êtres humains se doivent
d'utiliser, de transformer, d'aménager
et de gérer de manière concertée
afin d'en assurer la protection, la mise
en valeur et la pérennité.





PROMUTUEL

La Québécoise
Promutuel-vie

UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
PLEINE DE PROMESSES

7 SOCIÉTÉS NATIONALES DES QUÉBÉCOIS
S'UNISSENT À
42 SOCIÉTÉS MUTUELLES D'ASSURANCE GÉNÉRALE
POUR CONSTITUER UN IMPORTANT RÉSEAU DE
DISTRIBUTION DE PRODUITS D'ASSURANCE-VIE
AU SERVICE DU QUÉBEC ET DES QUÉBÉCOIS



POUR LA COLLECTIVITÉ
LA QUÉBÉCOISE PROMUTUEL-VIE

JULES FUGÈRE
PRÉSIDENT

RENÉ DAIGNEAULT
DIRECTEUR GÉNÉRAL

134, RUE SAINT-CHARLES
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
(QUÉBEC) J3B 2C3

**Avec
les hommages
de**



**Assurance.vie
Desjardins**

**SOCIÉTÉ NATIONALE
D'ASSURANCE**

425, boulevard de Maisonneuve ouest
bureau 1500, Montréal H3A 3G5

288-8711



HOMMAGE
de la
SOCIÉTÉ
SAINT-JEAN-BAPTISTE
du Centre du Québec

HOMMAGE
de la
SOCIÉTÉ
SAINT-JEAN-BAPTISTE
de Montréal



Avec les hommages
du Mouvement National des Québécois
et de ses sociétés affiliées

2207, rue Fullum
Montréal H2K 3P1
Tél.: (514) 527-9891
Fax: (514) 527-9460

REVUE D'HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE FRANÇAISE

fondée en 1947
par Lionel Groulx

4 forts numéros
par année

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM

ADRESSE

	CANADA	AUTRES PAYS
Individus	40,00\$	44,00\$
Étudiants (avec pièce justificative)	20,00	24,00
Abonnement de soutien	60,00	64,00
Institutions	40,00	44,00

REVUE D'HISTOIRE DE L'AMÉRIQUE FRANÇAISE,
261 avenue Bloomfield, Montréal, Qué.
H2V 3R6
Tél.: 271-4759

relations

*Le magazine québécois de
l'actualité sociale, politique et
religieuse.*

Notre monde est trop malin, disait
l'économiste Schumacher, il ne pourra
pas survivre sans sagesse.

Dans un monde fébrile et désenchanté,
le souci de la justice et l'expérience de
la foi chrétienne ne sont plus un luxe,
mais un guide de survie.

Chaque mois, l'équipe de Relations
vous invite à dépasser l'anecdote pour
questionner notre culture, analyser
notre société, interpeller notre Église.

ABONNEMENT

1 an (10 nos): 16,00\$
à l'étranger: 20,00\$

RELATIONS

8100, boul. Saint Laurent
Montréal (Québec)
H2P 2L9

Rappel

Avez-vous fait parvenir votre souscription
à la Fondation Esdras-Minville?
Sinon, il est toujours le temps de le faire.

Libellez et adressez votre chèque à:
LA LIGUE D'ACTION NATIONALE
82 ouest, rue Sherbrooke
Montréal H2X 1X3

Vous recevrez un reçu qui rend votre don déductible
des impôts fédéral et provincial.
Nous déposerons votre don à la
FONDATION ESDRAS-MINVILLE.

**DEVENEZ MEMBRE
DE SOUTIEN
DU MOUVEMENT QUÉBEC FRANÇAIS
EN SOUSCRIVANT DEUX DOLLARS (ou plus).
VOTRE CARTE DE MEMBRE
VOUS PARVIENDRA SANS DÉLAI.**

LE MOUVEMENT QUÉBEC FRANÇAIS
82 rue Sherbrooke Ouest
Montréal H2X 1X3
tél.: 845-8533

CLAUDE-PIERRE VIGEANT
traducteur et publiciste
604, rue Waterloo
London – Ontario
N6B 2R3

La Ligue d'Action Nationale

Président honoraire: François-Albert Angers

Président:

Delmas LÉVESQUE

Membres:

Thérèse BARON

Robert LAPLANTE

André BEAUCHAMP

Alain LARAMÉE

Christiane BÉRUBÉ

Jean-Marc LÉGER

Vice-présidents:

René BLANCHARD

Nicole BOILY

Jacques MARTIN

Claude DUGUAY

Paul-A. BOUCHER

Georges MEYERS

Nicole BOUDREAU

Denis MONIÈRE

Jacques BOULAY

Jacques-Yvan MORIN

Guy BOUTHILLIER

Anna-L. NORMAND

Secrétaire-trésorier:

Gérard TURCOTTE

Michel BROCHU

Jean-Marcel PAQUETTE

Louise-C. BROCHU

Roméo PAQUETTE

Marcel CHAPUT

Hélène PELLETIER-

Ex-président:

Yvon GROULX

Jean-Charles

BAILLARGEON

CLAVEAU

Charles POIRIER

Pierre DUPUIS

Juliette RÉMILLARD

Philippe GÉLINAS

Gilles RHÉAUME

Jean GENEST

Jean-Jacques ROY

Léo JACQUES

Louis-Philippe

Jacques HOULE

ST-MARTIN

Marcel LAFLAMME

André THIBAudeau

Pierre LAMY

L'Action Nationale

Revue d'information nationale, dont les origines remontent à 1917, *L'Action Nationale* est la plus ancienne publication nationaliste du Québec.

Fondation Esdras-Minville

Créée en 1975, la Fondation Esdras-Minville recueille des fonds destinés à des activités nationales, notamment en assumant la permanence de la publication de *L'Action Nationale*.

Éditions de L'Action Nationale

Par son service d'éditions, *L'Action Nationale* permet la publication et la diffusion d'ouvrages traitant de questions nationales.

82, rue Sherbrooke ouest

Montréal H2X 1X3

(514) 845-8533

M. Marcel Henry
5781, rue des Maronniers
Montréal
H1T 2W3

9-91

L'Action Nationale a 74 ans et trois mois

Le bilinguisme

«Regardons un peu... la façon d'agir du gouvernement fédéral. Il admet le principe du bilinguisme. Il décide même, pressé par d'énergiques revendications, de le pratiquer. Et il publie des cartes postales bilingues. Jusque-là, tout est bien, mais voici où nous nous faisons proprement rouler. Ces cartes postales, le ministère des postes ne les met en circulation que dans les centres français, et il continue à ne fournir dans les centres anglais que des cartes exclusivement anglaises. Est-ce juste? Ainsi entendu, le bilinguisme ne devient-il pas une arme contre nous? n'est-il pas un paravent trompeur derrière lequel se déchire, comme un vulgaire 'chiffon de papier', la charte de nos droits?»

*Pierre Homier, L'Action Française, mars 1917,
p. 84-85.*